

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Séance plénière
du vendredi 25 janvier 1991

SEANCE DE L'APRES-MIDI

SOMMAIRE

	Pages
INTERPELLATION:	457
— De M. De Decker à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, concernant «les modifications que l'Exécutif semble vouloir apporter aux modalités de la taxe de propreté et de sécurité urbaines»	457
Discussion. — <i>Orateurs</i> : MM. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, De Decker, M. le Président, de Patoul, Mme de T'Serclaes, MM. Debry, Vandenbossche, Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures	457
QUESTIONS ORALES:	466
— De Mme Payfa à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, concernant «l'exclusion des copropriétaires du bénéfice de la prime de rénovation»	466
— De Mme Payfa à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, concernant «les chômeurs mis à la disposition des administrations communales par le Ministère de l'Intérieur afin de compenser le travail supplémentaire dû à la délivrance des nouvelles cartes d'identité. Arrivée à terme des contrats au 31 décembre 1990»	466
— De M. Cauwelier à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, concernant «la composition des Commissions de concertation (aménagement du territoire)»	467

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Plenaire vergadering
van vrijdag 25 januari 1991

NAMIDDAGVERGADERING

INHOUDSOPGAVE

	Blz.
INTERPELLATIE:	457
— Van de heer De Decker tot de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, betreffende «de wijzigingen die de Executieve schijnt te willen aanbrengen aan de modaliteiten van de belasting op de stadsreiniging en -veiligheid»	457
Bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, De Decker, de Voorzitter, de Patoul, mevrouw de T'Serclaes, de heren Debry, Vandenbossche, Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen	457
MONDELINGE VRAGEN:	466
— Van mevrouw Payfa aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, betreffende «de mede-eigenaars die worden uitgesloten van het recht op een renovatiepremie»	466
— Van mevrouw Payfa aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, betreffende «de werkzoekenden die door het Ministerie van Binnenlandse Zaken ter beschikking van de gemeentebesturen worden gesteld voor het bijkomende werk dat wordt veroorzaakt door de uitreiking van de nieuwe identiteitskaarten. Einde van de contracten op 31 december 1990»	466
— Van de heer Cauwelier aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, betreffende «de samenstelling van de Overlegcommissies (ruimtelijke ordening)»	467
	453

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale — Compte rendu intégral
 Brusselse Hoofdstedelijke Raad — Volledig verslag

	Pages		Blz.
— De M. Paternoster à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, concernant «les règlements de taxe sur la construction d'égouts existants dans les communes de notre Région»	468	— Van de heer Paternoster aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, betreffende «de in de gemeenten van het Gewest bestaande belastingsreglementen op de aanleg van riolering»	468
— De M. Paternoster à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, concernant «la négociation pour la programmation sectorielle 1990 qui est en cours avec les organisations syndicales représentant le personnel des administrations locales en d'autres termes les agents communaux et des CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale»	469	— Van de heer Paternoster aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, betreffende «de lopende onderhandelingen voor de sectoriële programmering 1990 met de vakverenigingen die het personeel van de lokale besturen vertegenwoordigen, met andere woorden de gemeentebeambten en de OCMW-beambten van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest»	469
— De M. Hermans à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, concernant «la subvention spéciale aux communes pour promouvoir l'intégration et la cohabitation des différentes Communautés locales»	470	— Van de heer Hermans aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, betreffende «de bijzondere toelage aan de gemeenten om de integratie en het samenleven van de verschillende plaatselijke Gemeenschappen te bevorderen»	470
— De Mme Payfa à M. Désir, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant «le délai de paiement pour les factures adressées aux consommateurs par l'Intercommunale bruxelloise de distribution d'eau (IBDE)»	470	— Van mevrouw Payfa aan de heer Désir, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende «de betalings-termijn voor de facturen die naar de verbruikers worden verzonden door de Brusselse Intercommunale voor Waterdistributie (BIWD)»	470
— De M. Duponcelle à M. Désir, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant «la rénovation de l'église des Riches Claires»	471	— Van de heer Duponcelle aan de heer Désir, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende «de renovatie van de kerk van de Rijke Klaren»	471
— De M. Duponcelle à M. Désir, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant «le problème des travaux de réalisation du Musée archéologique de Bruxelles, rue de la Bourse»	472	— Van de heer Duponcelle aan de heer Désir, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende «het probleem van de werken aan het Brussels Archeologisch Museum aan de Beursstraat»	472
— De M. Adriaens à M. Désir, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant «le voûtement de la Senne»	473	— Van de heer Adriaens aan de heer Désir, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende «de overwelving van de Zenne»	473
— De M. Maingain à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, concernant «le plan particulier d'aménagement du Sacré-Cœur/Ma Campagne»	474	— Van de heer Maingain aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, betreffende «het bijzonder plan van aanleg Hellig-Hart/Ma Campagne»	474
— De M. Maingain à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif et à M. Grijp, Ministre de l'Economie, concernant «l'emploi des langues dans les publications émanant de l'Exécutif»	475	— Van de heer Maingain aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve en aan de heer Grijp, Minister belast met Economie, betreffende «het taalgebruik in de publikaties van de Executieve»	475
— De M. Vandenbossche à M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés, concernant «la rue Wayez»	476	— Van de heer Vandenbossche aan de heer Thys, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, betreffende «de Wayezstraat»	476
— De M. Moureaux à M. Grijp, Ministre de l'Economie, concernant «la publication Bru Bizz»	476	— Van de heer Moureaux aan de heer Grijp, Minister belast met Economie, betreffende «de publikatie Bru Bizz»	476
— De M. Cornelissen à M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés, concernant «la circulation dans le goulet de l'avenue Louise»	477	— Van de heer Cornelissen aan de heer Thys, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, betreffende «het verkeer in de flessehals van de Louizalaan»	477

Séance plénière du vendredi 25 janvier 1991
Plenaire vergadering van vrijdag 25 januari 1991

	Pages		Blz.
— De Mme de T'Serclaes à M. Anciaux, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant «la fourniture minimale d'électricité et les conditions auxquelles seraient soumis les candidats réfugiés politiques qui sollicitent l'ouverture d'un compteur d'électricité-gaz»	479	— Van mevrouw de T'Serclaes aan de heer Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende «de minimum stroomlevering en de voorwaarden die zouden gesteld worden aan de kandidaten politiek vluchteling die een aansluiting vragen op het gas- en electriciteitsnet»	479
— Question orale jointe de M. Drouart, concernant «les conditions à l'ouverture des compteurs d'électricité et de gaz aux candidats réfugiés politiques»	479	— Toegevoegde mondelinge vraag van de heer Drouart, betreffende «de voorwaarden voor een aansluiting op het gas- en electriciteitsnet voor kandidaten politiek vluchteling»	479
— De M. Roelants du Vivier à M. Gosuin, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant «le projet d'implantation d'un incinérateur à Drogenbos»	480	— Van de heer Roelants du Vivier aan de heer Gosuin, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende «het project van de vestiging van een verbrandingsoven te Drogenbos»	480
— Question orale jointe de M. Cauwelier, concernant «les plans d'incinération de déchets provenant du Brabant flamand dans l'éventuel quatrième incinérateur bruxellois et relative à la participation de la Région bruxelloise aux négociations sur l'implantation d'installations d'incinération à proximité du territoire de la capitale»	480	— Toegevoegde mondelinge vraag aan de heer Cauwelier, betreffende «de plannen voor het verbranden van afval uit Vlaams-Brabant in de eventuele vierde Brusselse verbrandingsoven en i.v.m. de inspraak van het Brussels Gewest bij de inplanting van verbrandingsinstallaties in de nabijheid van het hoofdstedelijk gebied»	480
— De M. Hermans à M. Gosuin, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant «l'acquisition et l'aménagement du Zavelenberg»	481	— Van de heer Hermans aan de heer Gosuin, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende «de aankoop en de aanleg van de Zavelenberg»	481
QUESTIONS D'ACTUALITE:	482	DRINGENDE VRAGEN:	482
— De M. Adriaens à M. Gosuin, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, sur les normes d'émission de l'incinérateur	482	— Van de heer Adriaens aan de heer Gosuin, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, over de lozingsnormen van de verbrandingsoven	482
— De Mme Huytebroeck à M. Gosuin, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, sur l'état de l'enquête menée par le Secrétaire d'Etat sur la gestion d'une société bruxelloise de logement social	482	— Van mevrouw Huytebroeck aan de heer Gosuin, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, over de staat van het onderzoek dat de Staatssecretaris over het beheer van een Brusselse maatschappij voor sociale woningen heeft gevoerd	482
— De Mme Dupuis à M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés, sur l'augmentation des tarifs à la STIB	483	— Van mevrouw Dupuis aan de heer Thys, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, over de tariefverhoging bij de MIVB	483
— De M. de Patoul à M. Désir, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, sur la destruction de la plus ancienne maison de Bruxelles	483	— Van de heer de Patoul aan de heer Désir, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, over de vernietiging van het oudste huis van Brussel	484
— Question d'actualité jointe de Mme Nagy à MM. Désir, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, et Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, sur la destruction d'une maison sise 17, rue Marché aux Porcs	483	— Toegevoegde dringende vraag van mevrouw Nagy aan de heren Désir, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, en Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, over de afbraak van een huis gelegen Varkensmarkt 17	484
			455

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale — Compte rendu intégral
 Brusselse Hoofdstedelijke Raad — Volledig verslag

	Pages		Blz.
— De M. Cools à M. Gosuin, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, sur l'autorisation d'utilisation du stand de tir de la commune d'Uccle situé au Parc de la Sauvagère	486	— Van de heer Cools aan de heer Gosuin, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, over de toestemming om de schietstand in het Park <i>La Sauvagère</i> te Ukkel te gebruiken	486
— De M. Cools à M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, sur la création d'un poste de comptable centralisateur au sein de l'Administration régionale	487	— Van de heer Cools aan de heer Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, over de instelling van een functie van een centraliserende boekhouder bij de gewestelijke Administratie	487
— De Mme Guillaume à M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés, sur la distribution d'un dépliant aux riverains du Boulevard Léopold III	487	— Van mevrouw Guillaume aan de heer Thys, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, over de verdeling van een folder aan de buurtbewoners van de Leopold III-iaan	487
— De M. Duponcelle à M. Désir, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, sur les mesures conservatoires à l'égard du Moulin d'Evere	488	— Van de heer Duponcelle aan de heer Désir, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, over de bewaarmaatregelen voor de Molen van Evere	488
— De M. Adriaens à MM. Gosuin, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, et Hotyat, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président, sur la décision de l'Exécutif remettant en cause le plan déchets	488	— Van de heer Adriaens aan de heren Gosuin, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, en Hotyat, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister-Voorzitter, over de beslissing van de Executieve die het afvalstoffenplan opnieuw ter sprake brengt	489
— De Mme Nagy à M. Désir, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, sur la sauvegarde de la rue Royale — Place de la Reine	489	— Van mevrouw Nagy aan de heer Désir, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, over het behoud van het Koningsplein en het Koninginneplein	489
— De Mme Payfa à MM. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, et Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés, sur le terrain arboré situé rue de Ruysbroeck près du Sablon	490	— Van mevrouw Payfa aan de heren Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, en Thys, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, over het boomrijk terrein gelegen in de Ruysbroeckstraat, bij de Zavel	490
PROPOSITION DE RESOLUTION:	490	VOORSTEL VAN RESOLUTIE:	490
Proposition de résolution visant à éviter toute coupure de gaz et d'électricité dans la Région de Bruxelles-Capitale durant l'hiver 1991	490	Voorstel van resolutie dat ertoe strekt elke onderbreking van leveringen van gas of stroom in het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest gedurende de winter 1991 te vermijden	490
Discussion. — <i>Orateurs</i> : MM. Clerfayt, rapporteur, Drouart	491	Bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Clerfayt, rapporteur, Drouart	491
Votes nominatifs	492	Naamstemmingen	492

PRESIDENCE DE M. POULLET, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER POULLET, VOORZITTER

— *La séance est ouverte à 14 h 15.*

De vergadering wordt geopend om 14 u. 15.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 janvier 1991 (après-midi).

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van 25 januari 1991 (namiddag) geopend.

INTERPELLATION DE M. DE DECKER A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CONCERNANT «LES MODIFICATIONS QUE L'EXECUTIF SEMBLE VOULOIR APPORTER AUX MODALITES DE LA TAXE DE PROPRIETE ET DE SECURITE URBAINES»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER DE DECKER TOT DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, BETREFFENDE «DE WIJZIGINGEN DIE DE EXECUTIEVE SCHIJNT TE WILLEN AANBRENGEN AAN DE MODALITEITEN VAN DE BELASTING OP DE STADSREINIGING EN -VEILIGHEID»

Bespreking

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle l'interpellation de M. De Decker à M. Picqué, Ministre-Président.

Dames en Heren, aan de orde is de interpellatie van de heer De Decker tot de heer Picqué, Minister-Voorzitter.

La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, il avait été convenu que M. Chabert répondrait à cette interpellation. Je veux bien le faire à sa place, mais il ne m'a informé ni du contenu de l'interpellation ni des éléments de sa réponse.

Si M. De Decker est d'accord, nous pourrions peut-être attendre pendant quelques instants l'arrivée de M. Chabert.

M. le Président. — La parole est à M. De Decker.

M. De Decker. — Monsieur le Président, mon interpellation s'adressait en fait au Ministre-Président, mais je comprends parfaitement l'embarras de ce dernier. Nous pourrions peut-être entendre une autre interpellation, ce qui permettrait éventuellement à M. Chabert de communiquer à M. Picqué les éléments du dossier pour qu'il puisse me répondre. Je

préférerais, en effet, que M. Picqué me réponde personnellement. Cela n'étonnera personne...

M. le Président. — Votre interpellation, Monsieur De Decker, est la dernière de celles qui étaient prévues à l'ordre du jour; nous devons ensuite entendre les questions orales. Les premiers auteurs de ces questions ne sont pas encore arrivés et je ne puis les pénaliser, puisque c'est l'interpellation de M. De Decker qui était prévue en ce début de séance.

Je propose que nous suspendions nos travaux pendant quelques minutes et que l'on s'informe au sujet de l'arrivée de M. Chabert.

M. Moureaux. — Je suis présent pour la première question orale, monsieur le Président, mais M. Grijp n'est pas encore arrivé.

M. le Président. — La séance est suspendue pour quelques minutes.

De vergadering is enkele minuten geschorst.

(La séance est suspendue à 14 h 22.)

De vergadering wordt geschorst om 14 u. 22.

— Elle est reprise à 14 h 25.

Ze wordt hervat om 14 u. 25.

M. le Président. — La séance est reprise.

De vergadering wordt hervat.

Je souhaiterais qu'à l'avenir le membre de l'Exécutif qui doit entendre une interpellation et y répondre soit présent au moment voulu, ce qui nous évitera de suspendre la séance pour l'attendre.

La parole est à M. De Decker pour développer son interpellation.

M. De Decker. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, comme vous le savez, en date du 11 janvier, à la veille d'une réunion organisée à Uccle par le syndicat des indépendants, où tous les partis avaient été invités mais où seuls ceux de l'opposition étaient présents, l'Exécutif a annoncé des modifications des modalités de la taxe sur la propriété et la sécurité urbaines. Ces modifications se rapportaient non seulement, comme annoncé, à l'année 1991 mais également à l'année écoulée c'est-à-dire 1990. L'Exécutif semblait vouloir désamorcer, vainement d'ailleurs, une gigantesque vague de mécontentement au sein des entreprises, des professions libérales et des indépendants bruxellois en prévoyant un plafond à cette taxe, dont nous savons tous qu'elle a été levée avec fort peu de réflexion, voire une assez large dose d'irresponsabilité, plafond qui serait fixé à 7 p.c. du revenu cadastral des immeubles concernés par cette taxe.

Avant de revenir plus précisément aux modifications relatives aux modalités de la taxe pour 1990 et ensuite pour 1991,

je voudrais rappeler, Monsieur le Ministre-Président, que, depuis la mise en place de votre Exécutif, c'est-à-dire environ un an et demi, vous avez imposé aux Bruxellois trois taxes nouvelles. Vous avez imposé aux communes de lever une taxe sur les bureaux. Au travers de l'Agglomération, vous avez levé une taxe sur la propreté et la sécurité urbaines. De plus, vous nous annoncez une taxe sur les nuisances dont on ne connaît pas encore les modalités. Mais le budget 1991 prévoit déjà une recette fiscale pour cette troisième taxe.

Votre Exécutif, de manière délibérée, a la volonté politique de fiscaliser l'entreprise, le travail, l'activité économique dans notre Région bruxelloise.

La fameuse taxe de 1 600 francs levée par l'Agglomération frappe les personnes physiques. En levant la taxe sur la propreté et la sécurité urbaines, vous nous avez dit qu'il n'était pas normal que seules les personnes physiques paient une taxe et contribuent à l'effort commun en cette matière. Sur ce point, nous n'avions pas d'objections de principe. En revanche, nous avons toujours émis des critiques fondamentales à l'égard des modalités aberrantes, excessives, irresponsables et destructrices du tissu économique, prévues pour cette taxe PSU.

Le mécontentement s'est évidemment développé, et il se développe chaque jour davantage au fur et à mesure qu'on se rapproche de la date fatidique à laquelle cette taxe doit être levée.

Le groupe PRL n'a pas hésité à mener une grande action d'information pour combattre une taxe qui, fondamentalement, est unique et constitue un véritable racket sur l'activité économique de Bruxelles. Et je m'explique à ce sujet.

Lorsque vous avez décidé de lever cette taxe, vous avez annoncé une recette fiscale de 700 millions pour la partie «entreprise». Pour l'année 1991, alors que vous annonciez une modification à la baisse des modalités de la taxe, votre budget mentionnait déjà 1 milliard 100 au lieu de 700 millions. Et vous-même, Monsieur le Ministre Chabert, avez reconnu que ce montant de 700 millions représentant la partie de la recette de la taxe PSU afférente aux entreprises était sous-estimé.

Vous savez parfaitement que si les entreprises bruxelloises, les indépendants, les commerçants, les titulaires de professions libérales payaient tous la taxe que vous avez imposée, telle que vous l'avez imposée, votre recette ne serait pas de 700 millions ou d'un milliard 100, mais probablement de 2 milliards, voire plus, selon certaines études. Et c'est là que je dis et que je répète que cette taxe est un racket, une véritable ponction sur l'activité économique bruxelloise. De surcroît, elle est inacceptable sur le plan moral, puisqu'il n'y a pas de juste mesure entre les modalités, les montants officiellement annoncés par l'Exécutif pour le budget 1990, et les montants qui seront réellement perçus pour l'année 1990. Il y a donc tromperie de l'opinion publique, tromperie de votre majorité et de l'opposition et tromperie de notre Conseil qui, finalement, a voté un règlement-taxe dont les modalités ne correspondent pas à la recette annoncée. Et je tiens à souligner cet élément important du dossier.

Aussi, Monsieur le Ministre-Président, à la suite de notre révolte, à la suite du mécontentement profond des entreprises, à la suite des actions des professions concernées, des unions professionnelles et de l'union des entreprises, le Ministre Chabert a instauré ce qu'il appelle une table ronde consacrée aux modalités pour l'année prochaine. Mais il a déjà — et nous considérons que c'est une grande victoire — accepté des modifications des modalités pour l'année écoulée, en admettant qu'il était assez anormal, vous avez pris l'exemple le plus gigantesque parmi les entreprises bruxelloises; si ce n'est pas le meilleur c'est certainement le plus frappant — que pour

le plateau du Heysel cette taxe représente une ponction de 12 millions. Tel est le cas le plus démesuré! ... Et vous avez reconnu que votre département, votre ministère, votre administration et vous-même, l'Exécutif, aviez très mal mesuré la portée des éléments de ce règlement. Vous acceptez donc aujourd'hui de modifier les modalités pour 1990. Mais vous le faites en fixant un plafond, c'est-à-dire 7 p.c. du revenu cadastral, ce qui ne touchera que les grandes surfaces, les grandes entreprises, les commerçants, les grossistes, de grande envergure, tous ceux qui disposent de beaucoup d'espace. Vous ne changez strictement rien, Monsieur le Ministre-Président, Monsieur le Ministre, pour les indépendants les commerçants, les petites sociétés qui, sur une surface de 10 ou 15 mètres carrés parfois, regroupent deux ou trois sociétés qui sont toutes taxées, même si elles n'exercent plus d'activité économique, à raison de 5 mille francs chacune. C'est une injustice criante. Ce sont des modalités fondamentalement inacceptables.

C'est une des raisons pour lesquelles mon groupe a décidé de déposer, dans les jours qui viennent, une proposition d'ordonnance modifiant ce règlement.

La première modalité que nous proposerons nous semble être d'une justice élémentaire. J'espère qu'au sein de la majorité, certains auront la lucidité de nous suivre et de vous contraindre à nous suivre. Il s'agit de fixer le minimum, pour les surfaces de moins de 300 mètres carrés, au même montant que la taxe applicable aux personnes physiques ou aux ménages. Un bureau de 100 ou 200 mètres carrés pollue moins que des personnes physiques ou une famille qui occupent 200 mètres carrés. C'est l'évidence.

Il n'y a aucune justification, au niveau de la recette perçue, à lever une taxation supérieure pour des bureaux alors qu'ils polluent moins que les personnes physiques, qui, indiscutablement, nécessitent plus d'interventions des pouvoirs publics sur ce plan.

Monsieur le Ministre des Finances, je connais votre unique défense. Elle est particulièrement déplacée. Vous pensez que nous ne voulons pas apurer le déficit de l'Agglomération. En le disant, Monsieur Chabert, vous affaiblissez encore davantage votre position parce que vous avouez que cette taxe n'a aucun rapport avec l'intitulé que vous lui donnez. Cette taxe ne concerne ni la propreté ni la sécurité urbaines dans votre esprit. Elle a pour unique objet d'apurer le déficit cumulé de l'Agglomération bruxelloise pendant plusieurs années. Cet aspect de la taxe est particulièrement choquant.

Vous acceptez de moduler les modalités d'application de cette taxe pour 1990 en fixant un plafond pour les plus puissants, ceux qui probablement constituent un lobby efficace auprès de vous, ceux qui sont parvenus à vous convaincre qu'il n'était pas possible pour les entreprises occupant une surface de 2000 ou 3000 mètres carrés de payer autant pour combler le déficit de l'Agglomération.

Si vous avez accepté des modalités pour 1990 en faveur des grosses sociétés, des grandes surfaces, de grâce, Messieurs, acceptez de modifier aussi les modalités d'application de cette taxe pour les indépendants, les titulaires de professions libérales, et la grande majorité des entreprises!

Trouvez-vous normal de taxer de la même manière une société en sommeil ou en liquidation et une société en pleine activité? C'est pourtant ce que vous faites. Trouvez-vous normal de taxer séparément des indépendants qui regroupent leurs activités professionnelles, comme vous le faites, sauf s'ils se sont donné la peine de constituer une société civile d'avocats, de médecins ou de quoi que ce soit!

Je vous ai donné un exemple que je connais particulièrement bien puisqu'il est basé sur ma propre situation. Dans mon bureau d'avocats, nous occupons à huit une surface de 200 m². Auparavant, pour deux appartements de 100 m², nous payions deux fois 1 600 francs. A présent, le montant s'élève à huit fois 5 000 francs. Etant donné que nous n'avons pas constitué de société civile, nous allons devoir payer 40 000 francs pour un petit sac poubelle de papier par jour. Justifiez cela à l'égard des indépendants et des titulaires de professions libérales et je vous souhaite bonne chance.

Je poursuis. Comment allez-vous procéder pour les sociétés différentes qui occupent un seul et même bureau? Vous les taxez toutes séparément à 5 000 francs. Trouvez-vous cela normal pour une seule et même surface?

Pourquoi continuez-vous à taxer les indépendants et les titulaires de professions libérales qui ont cessé leur activité pendant l'année? Parce que tout simplement, pour lever votre taxe, vous avez consulté les Pages d'Or de l'annuaire et d'autres informations statistiques d'une manière «sauvage» et irréfléchie. Pourquoi continueriez-vous à taxer une société à l'endroit de son siège d'exploitation et à celui de son siège social, alors que ni l'un ni l'autre n'occupent, parfois, de très grandes surfaces? Dès lors, comment allez-vous continuer à justifier que, lorsque le locataire, indépendant ou société, qui occupe une espace ne paye pas, vous teniez solidairement le propriétaire comme taxable éventuellement en leur lieu et place.

Ce sont là autant d'injustices fondamentalement criantes d'une taxe non réfléchie, stupidement lancée en pâture et qui, de la même manière, frappe une activité économique et pousse les entreprises de Bruxelles à réfléchir à l'intérêt qu'il y a encore — après les taxes sur les bureaux, après la taxe sur les enlèvements spéciaux, doublée par votre Exécutif, après le prélèvement de cette taxe-ci en sus, tout en annonçant une autre taxe sur les nuisances — à rester installées dans nos dix-neuf communes et à ne pas aller ailleurs. Lorsque vous n'aurez plus d'entreprises, d'indépendants, de commerçants et de professions libérales à Bruxelles, vous aurez également de moins en moins d'habitants.

Vous avez accepté de modifier les modalités de la taxe pour 1990 en fixant un plafond à 7 p.c. du revenu cadastral. Dès lors, Monsieur le Ministre, je tiens à vous poser quelques questions. Etant donné que vous avez annoncé, à grand renfort de conférences de presse, la fixation d'un plafond à 7 p.c. du revenu cadastral, les sociétés qui occupent de grandes surfaces doivent-elles payer, alors que les nouvelles modalités ne sont pas fixées? Il serait évidemment absurde qu'elles le fassent quand par ailleurs, vous nous annoncez, *via* une énorme publicité, que vous allez plafonner cette taxe.

Je suppose qu'elles doivent attendre le nouveau règlement. A ce sujet, nous sommes assez étonnés, Monsieur le Ministre-Président, de ne pas encore avoir trouvé dans notre courrier votre proposition visant à modifier les modalités de cette taxe que vous nous aviez annoncées.

Or, les personnes concernées sont invitées à effectuer leur versement. (*Signes de surprise du Ministre Chabert.*) Monsieur le Ministre, vous semblez surpris de ces questions. A partir du moment où je vous interpelle sur les nouvelles modalités de cette taxe, vous deviez à tout le moins supposer que j'allais vous poser des questions techniques sur la manière dont vous allez mettre en œuvre les nouvelles modalités pour 1990. Où bien vous ne le savez pas, ce qui serait encore plus inquiétant. Ne me dites pas que vos services sont seuls à savoir comment mettre ce système en œuvre. Vous avez décidé de modifier les modalités pour 1990. Vous devez donc nous expliquer maintenant comment, dans quels délais et selon quelles moda-

lités techniques, vous allez inviter les Bruxellois, concernés par vos nouvelles modalités, à payer, à ne pas payer, à suspendre leurs paiements, à attendre un nouveau règlement. Nous attendons toutes ces informations avec énormément d'impatience.

J'en viens à ma dernière remarque, Monsieur le Ministre-Président, Monsieur le Ministre des Finances. Vous nous avez d'abord annoncé des modifications de modalités pour 1991; vous avez annoncé le plafond à 7 p.c. du revenu cadastral pour 1990. Je crois que vous avez poursuivi des contacts avec les entreprises et les mouvements professionnels pour les nouvelles modalités de 1991. Peut-être pourriez-vous nous en dire un petit peu plus aujourd'hui?

M. le Président. — Chers Collègues, plusieurs orateurs se sont inscrits dans le débat.

La parole est à M. de Patoul.

M. de Patoul. — Monsieur le Président, Messieurs les membres de l'Exécutif, Chers Collègues, j'étais déjà intervenu à cette même tribune lors des modifications budgétaires de l'année 1990, pour dire que ce règlement-taxe devait effectivement être modifié afin d'en supprimer certains effets pervers.

Je constate que l'Exécutif a suivi cette voie et a voulu retirer un premier effet pervers extrêmement important: la surtaxation provoquée par le règlement. On ne peut que s'en réjouir et être confiant quant à d'autres modifications possibles de ce règlement-taxe car il me paraît, en effet, comporter deux effets essentiellement pervers. Je viens de parler du premier, la surtaxation. Les modifications que je ne connais pas encore exactement mais dont nous aurons certainement l'occasion de discuter ici, permettront déjà de réduire ce premier effet. C'est un point essentiel parce que notre Région doit rester attractive pour les acteurs économiques. Il faut absolument éviter qu'une pression fiscale trop lourde ne les pousse à s'installer ailleurs, à quitter notre Région. Cet élément me paraît très important et je me réjouis des premières propositions que l'Exécutif va nous faire.

J'en viens au deuxième élément qui me paraît également important, tout en étant, probablement beaucoup moins conséquent: c'est une taxe forfaitaire et elle est, de ce fait, relativement aveugle. Cela signifie que tous les indépendants, sont taxés de la même manière, qu'ils soient indépendants en fonction principale ou en fonction accessoire.

Il est probable — et c'est notre espoir — que l'on pourra corriger cet effet pervers dans l'avenir mais ne nous trompons pas. Je l'ai déjà dit, il n'est pas aussi conséquent que le premier. Je pense néanmoins que c'est un point que nous devrons reprendre lors de nos futures discussions sur ce sujet.

Il me semble important de mettre un autre élément en évidence: l'ensemble de toute une série de petites taxes que le contribuable supporte dans notre Région. Ces petites taxes ne sont pas nécessairement régionales: il y a évidemment les taxes locales et communales.

Je prendrai un exemple pour illustrer mon propos: celui de la commune de Schaerbeek qui taxe les commerces de manière forfaitaire à concurrence de 20 000 francs.

Les mêmes individus sont donc pratiquement taxés pour des caractéristiques semblables par un forfait de 20 000 francs pour la commune — dirigée par le PRL — et un forfait supplémentaire de 5 000 francs pour la Région. On peut comprendre un certain énervement de la part des commerçants, face à une taxation relativement importante puisqu'elle s'élève à 25 000 francs au total.

M. De Decker. — Pour les non-résidents.

M. de Patoul. — Il s'agit des commerçants que vous défendez et qui habitent la Région bruxelloise, même si ce n'est pas à Schaerbeek.

M. De Decker. — Je vous rappelle que si le PRL participe à la majorité, ni l'échevin des finances, ni le bourgmestre, ni l'ancien bourgmestre ne font partie du PRL.

M. de Patoul. — Toutefois, le PRL reste le parti de la majorité de Schaerbeek.

M. Cornelissen. — Monsieur Nols ne figure-t-il pas sur les listes PRL et n'est-il pas député PRL ?

M. de Patoul. — Il n'est pas membre du PRL mais il lui apporte ses voix.

Cet exemple démontre que nous devrions tendre vers une certaine harmonisation, afin d'éviter qu'une série de pouvoirs différents ne prélèvent des impôts relativement semblables et n'obligent les contribuables à entamer une quantité de démarches administratives. Il serait intéressant d'étudier cette réflexion au sein de notre Conseil, me semble-t-il. Ce serait à l'avantage de tous, à la fois des pouvoirs publics qui pourraient ainsi simplifier les procédures et leur travail mais également des contribuables eux-mêmes car ils verraient aussi leurs tâches administratives allégées. Cela prouve également que les spécialistes de la moralisation en matière fiscale ne doivent pas toujours oublier leurs propres actes et qu'il n'y a pas de monopole de la défense des indépendants ou des commerçants à Bruxelles.

Enfin, je voudrais également lancer une idée à propos de cette taxe PSU afin qu'à l'avenir, et pour l'année 1991, par exemple, on puisse coller au mieux au principe du pollueur-payeur. Il serait utile de se pencher sur cette idée. Nous pourrions peut-être arriver à un système d'exonération de l'impôt pour les entreprises qui auraient des contrats avec notre Régie de propreté publique, contrats qui prévoiraient l'enlèvement de l'ensemble de leurs immondices. De ce fait, ces entreprises démontreraient qu'elles participent véritablement et pratiquement au coût réel de l'enlèvement des immondices et qu'elles appliquent donc le principe du pollueur-payeur.

Je tiens également à souligner que le groupe FDF-ERE veillera à ce que notre Région soit accueillante à tous, tant au point de vue fiscal qu'au point de vue de l'environnement. (*Applaudissements sur les bancs FDF-ERE.*)

M. le Président. — La parole est à Mme de T'Serclaes.

Mme de T'Serclaes. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, je voudrais d'emblée rappeler que lors du débat sur le règlement instaurant la taxe sécurité-propreté, j'ai expressément demandé, au nom du groupe PSC, que le Ministre des Finances procède à une concertation avec les milieux concernés ainsi qu'à une évaluation de l'effet de cette taxe sur le terrain.

Je voudrais rappeler que, dès le début, nous avons dit que cette taxe pouvait avoir des effets pervers, et notamment des effets néfastes sur certains secteurs en raison de leur faible rentabilité.

C'est ainsi que le 17 mai 1990, lors du vote de cette taxe, j'ai, au nom du groupe PSC, tenu les propos suivants: « Nous demandons que le Ministre du Budget et des Finances procède,

en tout cas avant le renouvellement de cette taxe pour l'année prochaine à une évaluation de l'impact de cette taxe, plus particulièrement sur les secteurs de la vie économiques visés et dont la rentabilité pourrait être mise en cause par cette nouvelle taxe. Je pense particulièrement à des activités commerciales qui sont à la limite de la rentabilité, que cette taxe pourrait mettre en grande difficulté et dont la fermeture éventuelle signifierait des pertes d'emploi importantes.

Par ailleurs, le Ministre doit rester attentif à ne pas créer de distorsions anormales entre les différents secteurs de la vie économique à Bruxelles. C'est pourquoi je demande également une large concertation avec les milieux concernés afin d'évaluer avec pertinence les problèmes éventuels qui se poseraient sur le terrain. S'il est légitime de demander un effort au secteur économique bruxellois, il serait par contre absurde de mettre en péril toute une partie de cette vie économique. »

Le 13 novembre 1990, intervenant dans le cadre d'une interpellation, j'ai rappelé les propos que j'avais tenus le 17 mai lors du vote de la taxe en évoquant une nouvelle fois les imprécisions existantes.

Le 28 novembre 1990, mon collègue, Dominique Harmel, est également intervenu dans le même sens.

Enfin, le 11 décembre 1990, dans le cadre de la discussion générale portant sur les budgets 1991 de la Région et de l'Agglomération bruxelloises, je précisais, concernant la taxe sécurité-propreté: « Nous avons enregistré avec satisfaction la déclaration du Ministre qui a indiqué en commission qu'elle ne serait pas enrôlée en 1991 aussi longtemps que la concertation prévue avec les milieux concernés n'aura pas débouché sur des propositions concrètes d'amélioration. »

J'ai également indiqué qu'il était tout à fait indispensable d'examiner avec précision l'ensemble des problèmes qui se posent et de procéder à un aménagement significatif de cette taxe. Et ce d'autant plus que le résultat escompté de cette taxe pour cette année est d'ores et déjà atteint et même dépassé. Il y a donc une marge de manœuvre qui doit être utilisée à cet aménagement. »

Récemment, nous avons, avec beaucoup d'intérêt, appris par la presse que, suite à cette concertation demandée, je le rappelle, par le PSC dès le 17 mai — et mise sur pied par le Ministre Chabert, l'Exécutif va procéder, d'une part à une révision fondamentale du règlement-taxe pour 1991 et a déclaré, d'autre part, de limiter le montant de la taxe pour 1990 à 7 p.c. du revenu cadastral. Certes, il s'agit là d'un pas dans la bonne direction puisque cela signifie pour certains, notamment pour ceux dont le revenu cadastral est faible, une nette réduction de cette taxe.

Pourtant, et j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer au Ministre à cette tribune, il reste, pour 1990, des problèmes dans la manière dont la taxe a été enrôlée. D'abord, aucune explication d'aucune sorte n'accompagnait cette nouvelle taxe. Ce n'est pas admissible. Les contribuables ont le droit de connaître les modalités précises d'une taxe qu'ils sont amenés à payer ainsi que le but de cette taxation.

Dans ce cas précis, c'est moins le principe même de la taxe, que M. De Decker ne conteste d'ailleurs pas, qui pose problème mais plutôt, d'une part, la manière dont celle-ci a été enrôlée — sans explication — et, d'autre part, certaines de ses modalités. Je vous rappelle que le groupe PSC avait déjà souligné ces aspects comme j'ai pu le rappeler au début de mon intervention.

Deux points doivent être relevés, et je demande formellement au Ministre des Finances d'y porter remède dans le cadre de l'enrôlement actuellement en cours.

D'abord, pour ce qui concerne l'activité professionnelle exercée au domicile, le règlement-taxe stipule clairement que la taxe ménage de 1 600 francs n'est pas due; donc, la taxe, par rapport à la situation antérieure, est dans ce cas de 5 000 francs, moins les 1 600 francs dus antérieurement, soit 3 400 francs. Nulle part cela n'est indiqué sur les formulaires. Il y a là une anomalie grave par rapport au droit des contribuables d'être correctement informés.

Le deuxième problème, que j'ai déjà soulevé aussi, est celui des professions libérales qui sont plusieurs à partager les mêmes locaux et qui ne forment pas ensemble une entité économique commune. M. De Decker y a fait allusion, mais je prétends qu'il se trompe. Le règlement-taxe prévoit explicitement pour ceux-ci l'application du forfait de 5 000 francs lorsque la surface ne dépasse pas 300 mètres carrés. Or, les formulaires ont été adressés individuellement, induisant totalement en erreur ces personnes par rapport à la portée du règlement-taxe. Cela non plus n'est pas admissible.

Troisième point: le règlement du 31 mai 1990 relatif aux redevances à percevoir pour l'enlèvement des déchets industriels commerciaux ou assimilés et pour les enlèvements spéciaux, dispose en son article 11 que: «Les redevances trimestrielles dues en application de l'article 7 sont diminuées de 50 p.c. pour les contractants qui ont acquitté la taxe annuelle de propreté et de sécurité urbaines payée par le contractant sans toutefois que la réduction puisse dépasser la moitié de la taxe acquittée.» Il s'agit donc d'une réduction importante de la taxe en cas d'abonnement au service de l'Agglomération. Je ne vois pas non plus d'indication de cette disposition qui me paraît extrêmement importante, notamment pour les surfaces commerciales. Cela démontre à suffisance que, nonobstant les mesures prévues pour 1990 et la nécessaire révision du règlement pour 1991, un effort important d'information est nécessaire. Les citoyens sont parfaitement aptes à comprendre la nécessité d'une taxe pour autant qu'elle soit clairement expliquée et liée à l'amélioration des services pour lesquels elle est payée.

Je demande donc à l'Exécutif de prévoir une information claire sur la portée exacte de la taxe pour cette année-ci dans un souci de transparence vis-à-vis des contribuables, de manière à ce qu'ils puissent être correctement informés de leurs droits en la matière.

Par ailleurs, le groupe PSC attend de l'Exécutif, à la suite de la concertation actuellement en cours, une modification de la taxe pour 1991, en ayant une attention particulière pour les aspects excessifs que nous avons déjà soulignés dès le mois de mai, mais aussi pour les situations sociales dans le cas de petites surfaces ou de marge de rentabilité très faible, voire nulle.

Pour notre groupe, il serait également opportun que l'on puisse tenir compte dans le nouveau règlement de l'effort que fournissent déjà les Bruxellois dans le cadre du pourcentage de l'impôt des personnes physiques affecté au financement des services de l'agglomération, comme on a pu le faire lorsque l'activité professionnelle s'exerce au domicile.

Nous invitons aussi le Ministre des Finances à procéder à une évaluation très précise du rendement de la taxe, qui nous paraît toujours à l'heure actuelle, avoir été sous-évalué — nous souhaitons des chiffres précis à cet égard — je lui demande par la même occasion, de me dire s'il a procédé à l'enrôlement du secteur public, tel que cela est stipulé dans le règlement-taxe.

Je confirme en terminant que le groupe PSC reste extrêmement attentif à l'évolution de ce dossier et invite l'Exécutif à élaborer pour 1991, comme il l'a promis, un nouveau texte qui tienne compte des remarques que nous avons formulées depuis le début. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Debry.

M. Debry. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, l'écologie est à la mode, et le principe du pollueur-payeur est repris par de nombreuses personnes. En mai dernier, le Ministre lui-même l'avait invoqué pour justifier les modalités de sa taxe dite de propreté et de sécurité urbaines.

Nous lui avons répondu qu'il fallait plutôt dire «consommateur d'espace payeur», ce qui est bien différent.

Qu'est ce qu'une taxe «pollueur payeur»? Trois principes de base doivent être respectés pour qu'une taxe puisse être ainsi dénommée.

Tout d'abord — et c'est un point important —, il faut que la taxe vise les vrais responsables de la pollution, ce qui pose un problème d'identification de la source de celle-ci.

En ce qui concerne les déchets ménagers, il existe trois types de responsables: le consommateur du produit, qui, bien entendu, rejette les déchets, le vendeur et le fabricant. Lorsque l'on pense notamment aux emballages qui enrobent les produits, parfois en plusieurs couches, on peut se demander dans quelle mesure le producteur n'a pas une part importante de responsabilité. En matière de fiscalité cependant, taxer les producteurs relève d'une compétence dépassant celle de la Région.

Dans le cas des immondices, ce serait difficilement applicable dans l'immédiat et il paraît donc logique de se tourner prioritairement vers le consommateur.

En venant au deuxième principe fondamental: la taxe ne doit pas sanctionner un comportement illégal. Il est vrai que le problème ne se pose pas tellement en matière d'immondices mais il pourrait cependant se présenter dans le cas de déversements; je pense, par exemple, aux égouts et à la pollution atmosphérique. Certains rejets pourraient être illégaux et il serait alors anormal de les taxer. Il me vient à l'esprit une anecdote, dont le cadre est une commune de l'ouest de notre Région, où, à la fin de l'année passée, a été proposé au Conseil communal une taxe sur les combats de coqs qui, par ailleurs sont interdits, ce qui rend évidemment cette taxation absurde.

Le troisième et dernier principe est sans doute le principal: la taxe doit être proportionnelle à la pollution. Ce principe est à la base de l'aspect moral évoqué tout à l'heure pour justifier la taxe.

La révolte actuelle de l'opinion publique s'explique précisément par le fait que la taxe dite de propreté et de sécurité urbaines n'est pas équitable. En effet, son critère de modulation, c'est-à-dire la surface occupée par la personne ou par l'entreprise, est tout à fait aberrant par rapport à l'objet de la taxe.

Quelles sont les conséquences de telles modalités?

Elles n'entraînent aucune incitation à la réduction de la quantité des déchets — puisque cela n'a aucune influence sur la taxe — ni à leur recyclage. Au contraire, on peut constater dans l'opinion publique une réaction contraire, quelque peu poujadiste, qui constitue surtout un réflexe négatif consistant à dire: «puisque je paie, je peux polluer». Il faut être extrême-

ment attentif à cet effet, tout à fait néfaste pour la politique des déchets et des immondices à Bruxelles.

Mme Van Tichelen. — Cela concerne aussi la sécurité «incendie». Cela veut-il dire de ce fait: «Puisque je paie, je peux incendier?»

M. Debry. — Je vous fais part, Madame, des propos que l'on entend dans la rue et des textes que l'on peut lire dans la presse.

Une taxe mal ressentie entraîne souvent un effet négatif et un effet pervers. Par exemple, les entreprises ou les PME ayant conclu des contrats avec des entreprises ou les PME ayant conclu des contrats avec des entreprises de recyclage ont tendance à annuler ceux-ci lorsqu'elles se voient taxées d'une façon qu'elles jugent anormale. Contrainte de payer une taxe importante, elles trouvent inutiles d'augmenter encore leurs frais.

Un deuxième élément entre en ligne de compte. Nous avons, en mai dernier déjà, fait remarquer au Ministre l'effet pervers qu'engendrerait cette taxe. Il s'agit d'une espèce de distorsion de concurrence entre les services proposés par l'Agglomération pour l'enlèvement des déchets commerciaux et industriels. En effet, ainsi que M. de Patoul et Mme de T'Serclaes l'ont rappelé, la taxe est réduite lorsqu'un contrat a été conclu avec l'Agglomération. Que dire de la correction que le Ministre nous propose aujourd'hui, c'est-à-dire cette limitation à 7 p.c. du revenu cadastral? Que cela limite certaines situations qui peuvent paraître anormales, mais que cela ne change rien quant au fond de la question. S'il peut y avoir un certain lien entre le revenu cadastral et le risque couru en matière d'incendie, il est totalement inexistant au niveau de la production de déchets. Cela entraîne de nombreuses critiques; que proposons nous? Plusieurs propositions sont faites en vue non pas de modifier cette taxe mais de la revoir de fond en comble.

La première proposition prévoit de scinder les deux éléments qui constituent cette taxe. Il est tout à fait anormal de réunir dans une seule et même taxe, d'une part, la propriété — quand on parle de propriété, on peut dire que le libellé de l'ancienne taxe sur les immondices était nettement plus clair pour les habitants — et, d'autre part, les volets sécurité — le mot sécurité peut être mal perçu —, en fait les pompiers et l'AMU.

Il est impossible de trouver des critères communs cohérents pour appliquer le principe pollueur-payeur dans ce cas, même si le mot pollueur doit être pris ici dans un sens plus précis, c'est-à-dire production de déchets, et risques en matière d'incendie.

Deuxième proposition: au niveau du volet sécurité, nous pensons qu'une solution serait de la lier à l'importance du risque incendie. Quel est l'indice de ce risque? La prime payée pour l'assurance incendie.

Bien entendu, l'objection principale sera de dire que l'assurance incendie n'est pas obligatoire mais on sait que la majorité des biens sont assurés contre l'incendie. Le cas échéant, on pourrait imaginer que pour l'immeuble qui ne serait pas couvert par une assurance incendie la taxe serait calculée selon un pourcentage du revenu cadastral, puisqu'on peut estimer qu'il existe une proportionnalité entre le revenu cadastral et l'importance du bien immobilier.

Toujours pour lier la taxe incendie aux primes d'assurance, une autre possibilité serait de passer un accord avec les compagnies d'assurance incendie pour qu'elles payent elles-mêmes à l'Agglomération l'équivalent de la taxe — quitte aux compagnies d'assurances à revoir leurs tarifs. D'ailleurs, les services

de l'Agglomération ont, il y a quelques années, sérieusement étudié la question.

Il n'est, me semble-t-il, pas illogique de faire payer cette taxe par les assureurs qui sont les premiers bénéficiaires de la rapidité des secours en cas d'incendie.

La troisième proposition concerne le volet des déchets ménagers et des immondices.

A court terme, nous proposons de maintenir le forfait unique qui serait de 1 600 francs pour tout le monde, qui donnerait droit à un certain nombre de sacs réglementaires. Donc, ce forfait serait limité à une certaine quantité de déchets. Les plus gros producteurs de déchets pourraient acheter des sacs réglementaires supplémentaires.

A moyen terme, et là nous rejoignons les propositions Ecolo en la matière, nous supposons qu'il y ait des équipements régionaux de tri, de recyclage et de bio-méthanisation. Nous aurions là deux systèmes, soit des sacs, soit des poubelles, l'un pour tout ce qui est recyclable, l'autre pour tout ce qui est bio-méthanisable. Pour ce qui est recyclable, les sacs seraient gratuits; ne seraient payants que ceux destinés aux autres déchets.

Le quatrième élément se rapporte aux entreprises. La taxe devrait être proportionnelle à la quantité, d'une part, et à la toxicité des rejets liquides, d'autre part. Une évaluation de ces deux éléments est, en effet, nécessaire pour établir le financement de l'épuration et surtout, pour inciter à la réduction de ces rejets. Le même principe s'applique pour les rejets gazeux.

La taxe actuelle est loin du compte. La levée de boucliers à laquelle nous assistons aujourd'hui est tout à fait normale et compréhensible vu le caractère inéquitable de cette taxe. Actuellement, l'Exécutif se ridiculise en acceptant de faire une concession, si minime soit-elle, après avoir opposé un blocus total durant plusieurs mois, arguant du fait qu'il n'était pas question de toucher à cette taxe. Or, aujourd'hui, il est contraint de faire marche arrière.

Les modifications annoncées pour 1990 posent cependant problème. Nous aimerions donc que le Ministre nous éclaire. Au niveau de la rétroactivité, par exemple, la modification proposée pour 1990 ne suppose-t-elle pas un changement du règlement dont notre Conseil devrait délibérer? Par ailleurs, comment se pose, en termes juridiques, le principe de l'annalité de cette taxe et de la «non-réactivité» des règlements? De quelle manière le Ministre va-t-il résoudre cette question?

Le deuxième problème est d'ordre plus pratique.

M. le Président. — Monsieur Debry, vous développez une interpellation, alors que vous intervenez dans une autre. Un temps maximum de dix minutes a été fixé pour tous les intervenants; vous le dépassez.

M. Debry. — Monsieur le Président, je termine en posant des questions au Ministre.

Selon nos informations, les entreprises ont été invitées à payer la totalité de la taxe, sans qu'il soit tenu compte de la limitation à 7 p.c. du revenu cadastral. La promesse d'un remboursement ultérieur leur a été faite. Le Ministre confirme-t-il nos informations? Dans l'affirmative, sur quels crédits budgétaires les remboursements seront-ils effectués?

En conclusion, monsieur le Président, le groupe Ecolo, en cette période de vœux, souhaite que le constat unanime des aberrations contenues dans ce règlement-taxe amènera l'Exé-

cutif à corriger le tir et à nous proposer, pour 1991, une véritable «éco-taxe» qui soit plus équitable et qui, enfin, respecte le principe du «pollueur-payeur». (*Applaudissements sur les bancs Ecolo-Agalev.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vandenbossche.

De heer Vandenbossche. — Mijnheer de Voorzitter, ik zal in elk geval proberen korter te zijn dan de vorige spreker.

Bij deze gelegenheid wil ik herhalen wat mijn partij bij de goedkeuring van deze belasting heeft gezegd. Zoals toen zijn wij nog altijd van mening dat de Minister van Financiën moedig is geweest door dit probleem ten gronde aan te pakken.

Wij stellen vast dat de Brusselse Executieve de KMO's bij haar beleid wil betrekken, hopelijk met gunstige fiscale gevolgen voor deze ondernemingen. Aan de gemeente, werd de opdracht gegeven een belasting te heffen op de kantoorruimten. Daarna is er nog de belasting op de stadsreiniging gekomen en de belasting aangekondigd door Minister Gosuin die reeds in de begroting is ingeschreven, maar waarvan wij de details nog niet kennen.

In het kader van een dynamisch Brussels beleid kan niet worden getwijfeld, aan de noodzakelijkheid van een bijdrage van de KMO's, maar ze moet billijk zijn. De ondernemingen in Brussel, zowel de kleine als de grote zijn financieel gezien belangrijk voor het hoofdstedelijk gewest. Hun fiscale lasten overdreven verhogen zou echter het fiscaal draagvlak waaruit de hoofdstedelijke instellingen hun inkomsten putten, te veel kunnen aantasten.

Voor de belasting inzake stadsreiniging en veiligheid zijn er in 1990 ernstige inningsproblemen geweest. Omtrent die belasting is er verwarring en rechtsonzekerheid. Bij deze gelegenheid dring ik er dan ook op aan dat deze heffing geen discriminatoir karakter zou hebben. Secundaire industrieën in sommige openbare en pararegionale instellingen mogen volgens ons ook voor deze belasting hun steentje bijdragen. Ik vraag ook dat de personen die een bijberoep uitoefenen deze heffing niet zouden moeten betalen. Voorts vraag ik ook nog dat nieuwe ondernemingen, jonge starters dus, gedurende bijvoorbeeld vijf jaar van deze belasting zouden worden vrijgesteld om hun fiscale lasten niet al te zwaar te maken. De oppervlaktemaat mag niet het enige criterium voor deze belasting zijn. Wij hebben immers kunnen vaststellen dat bij vele ambachtlieden bedrijf en stockageruimten dicht bij elkaar gelegen zijn, wat minder het geval is voor de grote bedrijven die vaak productie- en stockageruimten hebben buiten het hoofdstedelijk gewest. Wij pleiten dan ook voor de invoering van een criterium van tewerkstelling in negatieve zin. Het lijkt ons zinnig bedrijven met minder dan tien werknemers vrij te stellen van een meerbelasting, een forfaitaire belasting kan hier volstaan.

Tenslotte wil ik er in een laatste krachtlijn voor pleiten dat men bij een eventuele plafonnering in de toekomstige reglementering plaats zou laten voor vrijstellingsmodaliteiten. Het beleid mag niet louter gericht zijn op de grote ondernemingen.

Mijn laatste bedenking is dat wij de bestemming van deze heffing moeten onderzoeken. Het is inderdaad goed dat ermee de lasten uit het verleden worden gedragen, maar evenzeer moeten wij met deze middelen of alleszins met een gedeelte ervan een positief KMO-beleid voeren. (*Applaus bij de meerderheid.*)

M. le Président. — La parole est à M. Chabert, Ministre.

M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, mes Chers Collègues, lors de la discussion du projet de règlement instaurant une taxe de propreté et de sécurité urbaines, l'Exécutif s'était engagé devant ce Conseil à organiser, sur base de données concrètes, une table ronde avec les représentants des fédérations professionnelles, afin d'examiner comment d'éventuelles anomalies pouvaient être corrigées.

Durant la discussion du budget 1991, l'engagement a été pris de ne pas enrôler la taxe pour 1991 tant que les discussions avec les fédérations professionnelles ne seraient pas terminées.

Sur base des conclusions de ce groupe d'experts, il a été proposé d'introduire, dans le règlement — taxe de propreté et de sécurité urbaines pour 1990, une disposition visant à plafonner le montant de la taxe de 100 francs par mètre carré supplémentaire à 7 p.c. du revenu cadastral. L'Exécutif a approuvé cette proposition.

Les discussions avec les organisations représentatives se poursuivent en vue d'élaborer une nouvelle réglementation pour 1991.

Je ne manquerai pas, lors des discussions relatives à l'élaboration de cette nouvelle réglementation, de tenir compte des suggestions intéressantes qui ont été formulées aujourd'hui.

L'Exécutif déposera devant votre Conseil, dans le courant du moi de février, un nouveau projet de règlement-taxe pour 1991, adaptant le règlement-taxe 1990.

Zonder in te gaan op alle technische vragen wil ik ten slotte een paar beschouwingen wijden aan deze heffing. Ik heb met grote aandacht geluisterd naar al de sprekers en ik heb vastgesteld dat niemand het principe zelf van deze heffing betwist. Iedereen deelt de mening van de Executieve en terecht, want wij hebben die allemaal goedgekeurd. Zelfs de minderheid heeft bij de stemming hierover positief-critisch commentaar geleverd. Iedereen is het erover eens dat het onbillijk is de inwoner van Brussel, de privé-belastingbetaler het geheel te laten dragen van de lasten, verbonden aan de verwijdering van het huisvuil, aan de netheid en de reinheid van onze stad en aan de veiligheid. Ik ben het niet eens met degenen die beweren dat burelen of andere grote oppervlakten niet meer bevuilen dan individuele personen. Dat is soms waar, maar soms ook niet. Als wij het aspect veiligheid in aanmerking nemen, vormen kantoren en grote oppervlakten een aanzienlijk probleem. De brandweer en de brandbeveiliging in het algemeen in Brussel worden geconfronteerd met globale risico's, die door het volume en de hoogte van kantoorgebouwen en hotels sterk worden opgedreven. Nochtans wordt op het ogenblik de infrastructuur van de brandweer en de brandbeveiliging uitsluitend betaald door de kleine privé-belastingbetaler. Het economisch leven van Brussel levert op het ogenblik geen enkele bijdrage in de beveiliging van het stadsgewest.

Dat is niet billijk; dat is niet rechtvaardig.

Wij zijn het er principieel over eens. De burgers van Brussel betalen nu al 1 600 frank per jaar, een toeslag op de inkomstenbelasting en onroerende voorheffing.

80 p.c. van de globale begroting van 1,5 miljard werd betaald door de inwoners van Brussel. De belastingbetaler moet ook opdraaien voor het deficit van de Agglomeratie. Wij stellen voor dat in de toekomst de diensten, die wij bewijzen aan de bevolking en aan het bedrijfsleven in al zijn geledingen, worden betaald door iedereen die er baat bij heeft.

De Executieve en ikzelf staan open voor voorstellen in verband met verbeteringen. Wij moeten luisteren, ook naar de beroepsorganisaties, wat wij in het verleden al hebben gedaan

en waarvoor ze ons hebben bedankt. Als bepaalde modaliteiten kunnen worden verbeterd, moeten die ook worden aangebracht.

Het is uiteraard niet de bedoeling om het economisch leven en de kleine en middelgrote ondernemingen uit Brussel te jagen. Integendeel, het spreekt vanzelf dat het economisch leven in onze regio niet meer moet opdraaien dan in andere regio's. Ons Gewest heeft nood aan economisch leven.

Als onze stad en het Gewest op een evenwichtige manier willen blijven leven, moet er economisch leven en moeten er kleine en middelgrote ondernemingen zijn. Wij vragen niets voor onbestaande diensten.

Hebben het economisch leven en de inwoners van ons Gewest er geen belang bij dat dit stadsgewest mooi en zuiver is, dat de brandweerdiensten niet tot de bedelstaf veroordeeld worden? Met andere woorden, wensen zij niet in een schoon en veilig Gewest te wonen?

In die geest worden de gesprekken voortgezet en zullen uw suggesties aan de onderhandelingen worden toegevoegd.

Ik zal nooit toegeven: de inkomsten en de uitgaven moeten elkaar compenseren. Het is niet de bedoeling van het Brusselse Gewest om nieuwe belastingen te innen, maar de diensten, die wij bewijzen, moeten worden betaald. Indien zou blijken dat er een klein overschot zou zijn — maar laten wij eerst de resultaten afwachten — zal dat bedrag in ieder geval alleen worden besteed aan de reinheid en aan de veiligheid van het Brussels Gewest.

De Executieve heeft de ambitie om van Brussel een voorbeeldig en mooi stadsgewest te maken opdat onze stad haar kandidatuur als Europese hoofdstad met trots kan stellen.

Wij laten alles niet op zijn beloop want er wordt nu al aan gewerkt. Men kan dat niet doen met een deficit dat gedurende twintig jaar werd aanvaard door onze voorgangers. Als Minister van Financiën, bevoegd voor dit Gewest, zal ik nooit toegeven want ik wens niet mee te spelen in Luikse scenario's waarin de deficits steeds worden opgestapeld. Wij moeten rekening houden met het draagvermogen van iedereen, zonder dat er mensen op een onrechtvaardige manier worden getroffen. Wij vragen aan iedereen, in alle billijkheid een steentje bij te dragen. Het is immers niet overdreven dat een KMO 5 000 frank per jaar betaalt voor heel de problematiek van de veiligheid en van het huisvuil. Daarenboven mag de helft van de belastingen worden afgetrokken. Er blijft plusminus 2 500 à 3 000 frank over; de individuele burger betaalt 1 600 frank. Zeg mij wat daaraan onrechtvaardig is. Zij betalen slechts iets meer dan de ingezetenen van Brussel. Ik zal u er niet van beschuldigen dat u de belastingbetaler van Brussel zwaarder wil belasten om de kosten van het bedrijfsleven te helpen dragen. Ik ga niet zo ver. Iedereen draagt zijn steentje bij.

Bijgevolg kondig ik u aan dat, van zodra de besprekingen beëindigd zijn, wij verslag zullen uitbrengen en een voorstel van aangepast reglement zullen indienen.

Tenslotte deel ik u mede dat wij binnenkort — de Executieve heeft deze beslissing genomen — de bevolking op een volledige, objectieve en klare manier zullen inlichten in verband met de juiste omschrijving, alsook in verband met de wijze waarop dit tot stand kwam. Ik wijs erop dat de Executieve globaal en solidair deze beslissing heeft genomen. De bevolking zal bijgevolg over de precieze draagwijze worden ingelicht.

Ik geef toe dat de Agglomeratie — ik wil ze niet beschuldigen, want het is altijd gemakkelijker voor de stuurlied die aan wal staan — wat meer duidelijkheid in haar uitleg aan de

bevolking had kunnen in acht nemen. Inderdaad, ik kan best begrijpen dat heel wat betrokkenen moeite hebben met het administratief jargon. Om daaraan tegemoet te komen zullen wij binnenkort op een zeer duidelijke manier — en hieraan is grote aandacht besteed door de verschillende kabinetten van de Executieve — uitleg verschaffen aan de Brusselse bevolking. *(Applaus.)*

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Président et Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Pouvoirs locaux et de l'Emploi. — Monsieur le Président, M. De Decker a souhaité m'entendre. J'ai donc laissé le Ministre des Finances expliquer les corrections apportées aux modalités d'enrôlement, sa conception des modifications, qui ont d'ailleurs déjà été apportées et qui pourraient peut-être encore l'être. Je ne reviendrai pas sur ce point.

Je voudrais d'abord souligner ici que le Ministre des Finances s'est employé depuis plusieurs semaines à rencontrer les milieux intéressés. On ne peut donc pas dire que cet Exécutif a voulu agir selon le principe «ça passe ou ça casse» ou «c'est à prendre ou à laisser», puisque plusieurs contacts ont eu lieu avec des organisations professionnelles. Il m'est revenu que le dialogue avait été fructueux et que certains des problèmes rencontrés avaient été examinés de manière positive.

Monsieur De Decker, vous avez effectué un survol général de l'environnement fiscal de cette Région.

Sans nier que l'enrôlement de la taxe pouvait être l'objet de corrections — je l'ai d'ailleurs dit publiquement — il demeure que, pour moi, l'organisation de la ville impose que trois principes régissent la fiscalité.

Premièrement, le principe de solidarité. Ce principe, monsieur De Decker, nous a guidés dans la levée de la taxe sur les bureaux puisqu'un secteur faible est ainsi aidé par un secteur fort. Cela fait partie de ma conception personnelle des choses. Lorsqu'on considère les dizaines de milliards investis dans des bureaux à Bruxelles, on peut envisager, dans un souci d'équité, une solidarité de ce secteur avec un secteur plus faible.

Deuxièmement, la fiscalité doit tenir compte également des flux et des nuisances générés par les activités. Nul ne peut nier que certaines entreprises, que nous ne condamnons d'ailleurs pas — cela fait partie de la nature de leur activité — génèrent dans la ville un certain nombre d'externalités dont nous devons assumer la charge.

Troisièmement, le critère du risque social intervient. Ainsi, une entreprise importante est certainement un lieu où la probabilité que se déclenche — et nous ne le souhaitons pas — un incendie, est plus grande que dans une maison unifamiliale. Il était paradoxal que, dans l'effort considérable mené par cette région en matière de protection contre l'incendie, une solidarité ne joue pas.

Les nuisances générées, les solidarités sociales et les risques sociaux induits par les activités, tels sont les éléments qui doivent nous guider dans la détermination d'une fiscalité.

Je ne souhaite pas polémiquer avec vous, mais je n'ai jamais retrouvé ces trois critères lorsque les libéraux étaient au pouvoir à la Région bruxelloise. Ils se sont employés, d'une manière dont je tiens à souligner la perversité toute particulière, à subordonner les plans d'assainissement des communes à une augmentation des impôts sur les personnes et du précompte immobilier. Je me suis amusé il y a peu à établir un historique de la pression fiscale dans cette région. A ce moment-là, les habitants étaient particulièrement frappés par

des hausses d'impôts dans les communes qui — je suis bien placé pour le savoir — étaient souvent subordonnées à l'approbation de leur plan d'assainissement.

Tout comme vous, je suis sensible au fait qu'il ne faut pas être inéquitable. Cela signifie qu'il faut traiter les agents économiques dans le souci de ne pas frapper aveuglément les composantes de la vie économique. Et sur ce point, je suis entièrement d'accord avec vous.

Vous avez parlé de ponction. Il est vrai que toute fiscalité est une ponction, mais qui est voulue dans un souci d'intérêt général.

J'estime qu'une des règles qui doit gouverner notre attitude en matière de fiscalité — et je m'engage à la respecter — est la crédibilité de l'usage fait des montants ainsi prélevés. Il serait légitime de nous critiquer si, comme vous l'avez soulevé tout à l'heure, cet argent n'était pas destiné à étoffer les services de la propreté publique, tant il est vrai que les entrepreneurs les plus éclairés et les plus lucides seront certainement heureux du fait que nous utilisions cet argent pour assurer une meilleure image de Bruxelles. Vous parlez de combler des fossés, des trous financiers... J'entends bien, au contraire, que cette taxe puisse permettre un redéploiement de la politique de propreté publique dans notre région et un meilleur équipement du service incendie qui, pour le moment, connaît des problèmes de matériel.

Les entreprises quitteraient-elles Bruxelles à cause de cette taxe? A qui voulez-vous faire croire cela?

Monsieur De Decker, autant je suis d'accord sur les arguments que vous évoquiez en matière d'équité, autant l'analyse économique que vous présentez ne me paraît pas crédible.

M. De Decker. — Je vous répondrai.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — J'inviterai de temps à autre certains membres de ce Conseil à user des liens privilégiés qu'ils ont avec l'Exécutif pour évoquer avec ses membres ce qui a été abordé à cette tribune.

Cela dit, je reconnais volontiers que le débat est ouvert, qu'il fallait apporter des améliorations. Je suis Président de cet Exécutif et j'entends faire mon travail de Président, mais M. le Ministre des Finances, conscient des problèmes, a été invité par l'Exécutif à s'employer à rencontrer toute une série d'acteurs économiques et à rechercher des solutions. Ce fut là l'expression même de la volonté de dialogue de notre Exécutif. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. De Decker.

M. De Decker. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, j'espérais à tout le moins obtenir aujourd'hui quelques réponses aux interrogations exprimées par les Bruxellois et dont je me fais le porte-parole, au sujet de cette taxe.

Aucune réponse n'a été apportée par l'Exécutif aux questions que j'ai posées et aux inquiétudes exprimées. Cela me paraît particulièrement préoccupant.

Par contre, j'ai pu constater que les représentants des groupes de la majorité qui sont montés à cette tribune y ont tenu des propos quasiment dignes des partis siégeant dans l'opposition. Ce fut le cas de Mme de T'Serclaes qui, au nom du PSC, a tenu un discours fondamentalement critique à l'égard de cette taxe. Ce fut le cas également de M. de Patoul et de M. Vandebossche. Je ne peux dès lors que constater, Monsieur le Ministre-Président, que vous feriez bien de consul-

ter plus en profondeur votre majorité sur les modalités de cette taxe, et de prendre la température réelle du mécontentement de la population bruxelloise, qui s'exprime au travers même des partis qui, en principe, doivent vous soutenir. Je constate qu'il ne vous soutiennent déjà plus pour cette taxe. En revanche, avec une inconscience un peu bienheureuse mais inquiétante, M. Chabert, qui devait en principe nous apporter des réponses techniques à l'interpellation que je vous adressais à tous deux, est venu émettre ici des considérations tout à fait générales et sans donner aucune réponse aux multiples questions que je posais sur les modalités qui restent totalement critiquables pour cette année et pour l'année écoulée, que ce soit le problème des sociétés en sommeil ou en liquidation, les activités groupées, les multiples sociétés occupant un même bureau, les titulaires de professions libérales ou les indépendants qui ont cessé leur activité, la double taxation au siège social et au siège d'exploitation, les propriétaires solidairement tenus, et j'en passe.

Vous ne nous avez même pas expliqué, Monsieur Chabert, comment vous alliez prévenir les entreprises concernées par votre nouvelle modalité d'un plafond de 7 p.c. du revenu cadastral. Vous avez bien dit que vous alliez prévenir la population, mais vous ne nous avez même pas dit comment des entreprises concernées allaient être avisées.

Je vais même plus loin, Monsieur Chabert, dans l'inquiétude que votre réponse éveille en moi. Vous avez dit: nous cherchons un équilibre entre les recettes et les dépenses. Je suppose que vous voulez parler des services de l'Agglomération. Monsieur le Ministre, si vous avez un tel souci de provoquer, de générer un équilibre entre les recettes et les dépenses de l'Agglomération en levant cette taxe nouvelle, vous éveillerez en moi une très grande inquiétude lorsque vous voudrez appliquer le même principe pour équilibrer les recettes et les dépenses de la Région dans son ensemble. Vous savez comme moi que vous puiserez jusqu'à 7 milliards dans la cagnotte pour le budget 1991. Lorsqu'elle sera vide, vous lèverez des centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques et vous lèverez une fiscalité régionale, sur base du même raisonnement que celui par lequel vous justifiez cette taxe-ci.

Monsieur Picqué, vous évoquez trois critères: il en est certes que l'on peut partager en principe, mais qui ne s'appliquent réellement pas en la circonstance.

Vous parlez de solidarité. Nous sommes d'accord. C'est la raison pour laquelle, au nom de cette solidarité, nous ne sommes pas opposés au principe qui consiste à taxer aussi les entreprises d'activités économiques à côté des particuliers.

Mais vous partez de l'idée qu'il existe d'un côté un secteur faible: les personnes physiques, et d'un autre côté, un secteur fort: l'activité économique. Dire que toutes les parties du secteur économique sont fortes et peuvent payer pour les autres mérite une réflexion approfondie.

Vous avez parlé des flux et des nuisances générés par les activités. Précisément, Monsieur le Ministre-Président, la taxe que vous avez levée n'implique aucun lien entre les nuisances ou les flux générés par une activité et le montant de la taxe. Vous savez parfaitement bien que des bureaux ne génèrent aucune pollution et ne posent aucun problème de ramassage d'immondices. Pourtant, vous les frappez d'une manière inconsidérée.

Quant au risque social des grandes entreprises, certes, je ne conteste pas votre principe, mais je constate que vous avez déjà été obligé de fixer un plafond parce que, là aussi, au nom de ce risque social, vous taxiez des grandes entreprises d'une manière totalement inconsidérée.

Pour vous défendre face aux critiques des libéraux, vous faites de la désinformation en disant que les libéraux, lorsqu'ils étaient au pouvoir,...

M. Moureaux. — Ce n'est plus une réplique!

M. De Decker. — Je réponds, Monsieur Moureaux, M. Picqué prétendait donc que, lorsque les libéraux étaient au pouvoir, ils faisaient pression sur les communes pour lever des impôts supplémentaires. C'est totalement inexact. (*Protestations sur les bancs de la majorité.*)

Sur les bancs du groupe libéral, il y a au moins un membre de tous les cabinets libéraux de l'époque. Nous faisons une pression totale sur la réduction des dépenses des communes et sur toutes les dépenses facultatives. Jamais, au grand jamais, nous n'avons incité les communes à augmenter la fiscalité. Il suffit de prendre l'exemple de la mienne, par exemple. Jamais la fiscalité n'y a été augmentée.

M. Moureaux. — Vous dites la chose qui n'est pas!

M. De Decker. — Ne faites pas de désinformation sauvage, brutale. Vous perdez votre propre crédibilité en faisant des déclarations gratuites inconsidérées. Non seulement, elles ne sont pas fondées, mais de plus, elles n'ont aucune incidence sur le mécontentement général que l'injustice fondamentale de cette taxe, exprimée ici par tous les groupes de la majorité, suscite dans l'opinion. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. Van Tichelen. — Pas dans tous les groupes!

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

QUESTIONS ORALES

MONDELINGE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

Aan de orde zijn de mondelinge vragen.

QUESTION ORALE DE MME PAYFA A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CONCERNANT «L'EXCLUSION DES COPROPRIETAIRES DU BENEFICE DE LA PRIME DE RENOVATION»

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW PAYFA AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, BETREFFENDE «DE MEDEEIGENAARS DIE WORDEN UITGESLOTEN VAN HET RECHT OP EEN RENOVATIEPREMIE»

M. le Président. — La parole est à Mme Payfa pour poser sa question.

Mme Payfa. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, le 29 mars 1990, l'Exécutif de la Région bruxelloise a pris un arrêté relatif à l'octroi de primes pour la rénovation d'habitations au bénéfice des personnes physiques.

Ces primes constituent pour les particuliers, un incitant utile et nécessaire à la rénovation.

Dans la Région bruxelloise, les prix des habitations sont élevés, ce qui pousse un assez grand nombre de personnes à décider d'accéder à la propriété en achetant, ensemble, un immeuble (achat en famille ou entre amis).

Le phénomène de la copropriété est dès lors de plus en plus répandu.

Or, il apparaît que les dispositions contenues dans l'arrêté de l'Exécutif du 29 mars 1990 empêchent un certain nombre de Bruxellois, copropriétaires, d'avoir accès à cette prime.

Vous comprendrez, Monsieur le Ministre, que si cette situation se révèle exacte, elle est particulièrement injuste.

En conséquence, je souhaiterais savoir ce qui a été fait pour y remédier.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, je puis apaiser les craintes de Mme Payfa, puisqu'en effet les dispositions de l'arrêté du 29 mars 1990, relatif à l'octroi des primes pour la rénovation d'habitations, au bénéfice de personnes physiques prévoient à l'article 2, 4^o, que: «le propriétaire occupant est la personne physique, propriétaire ou copropriétaire âgée de 18 ans au moins, qui occupe l'habitation ou qui l'occupera dès la fin des travaux de rénovation».

Le paragraphe 5, de l'article 2 vise le propriétaire non-occupant, s'il s'agit alors d'une copropriété, la pratique a toujours été de considérer un copropriétaire dûment mandaté par les autres comme propriétaire, dont les revenus déterminent dès lors le taux de l'aide.

Donc, ce que Mme Payfa évoque peut difficilement se passer à mes yeux.

Mme Payfa. — Mais non! En fait, on calcule le revenu des copropriétaires de la même façon que les revenus des propriétaires.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Oui!

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE MME PAYFA A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CONCERNANT «LES CHOMEURS MIS A LA DISPOSITION DES ADMINISTRATIONS COMMUNALES PAR LE MINISTRE DE L'INTERIEUR AFIN DE COMPENSER LE TRAVAIL SUPPLEMENTAIRE DU A LA DELIVRANCE DES NOUVELLES CARTES D'IDENTITE — ARRIVEE A TERME DES CONTRATS AU 31 DECEMBRE 1990»

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW PAYFA AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, BETREFFENDE «DE WERKZOEKENDEN DIE DOOR HET MINISTERIE VAN BINNENLANDSE ZAKEN TER BESCHIKKING VAN DE GEMEENTEBESTUREN WORDEN GESTELD VOOR HET BIJKOMENDE WERK DAT WORDT VEROORZAAKT DOOR DE UITREIKING VAN DE NIEUWE IDENTITEITSKAARTEN — EINDE VAN DE CONTRACTEN OP 31 DECEMBER 1990»

M. le Président. — La parole est à Mme Payfa pour poser sa question.

Mme Payfa. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, en 1985, le Ministre de l'Intérieur décidait de

mettre gracieusement à la disposition des villes et communes un certain nombre de chômeurs dans le cadre de la délivrance des nouvelles cartes d'identité.

Depuis cinq ans donc, ce personnel a acquis une expérience certaine, et s'est progressivement intégré au sein des administrations communales.

Or le contrat de ces agents subventionnés arrivait à terme au 31 décembre 1990. Les administrations communales de la Région bruxelloise éprouvent de ce fait de sérieuses difficultés.

En effet, l'opération «cartes d'identité» ne s'est pas clôturée avec la délivrance des premières cartes d'identité: chaque année, il faudra en renouveler un certain nombre. Les cartes d'identité des étrangers devront également sous peu être renouvelées.

De plus, les services de la population des administrations communales bruxelloises effectuent encore bien d'autres travaux qui, ces derniers temps, semblent prendre de l'extension. A cet égard, il faudra tenir compte du recensement de la population et des habitations qui devra s'effectuer en 1991.

D'autre part, sur le plan social, il est aberrant de renvoyer ces gens au chômage après plusieurs années de vie professionnelle et d'expérience, notamment en matière de maniement informatique du registre national.

Après les licenciements, en octobre dernier, d'un nombre important de ces agents pour des raisons linguistiques, ce licenciement massif constitue un nouveau coup dur pour les administrations communales bruxelloises.

Lors d'un débat qui a eu lieu à la Chambre à ce sujet, M. le Ministre de l'Intérieur a affirmé avoir pris contact avec les Ministres régionaux compétents.

Au sujet du principe de réengagement éventuel de ces agents par les communes, grâce à un financement régional, le Ministre a affirmé que seule la Région bruxelloise n'avait pas encore pris de décision.

En conséquence,

Je vous demande, Monsieur le Ministre-Président:

1. Quel est l'état actuel de ce dossier?

2. Quel conseil comptez-vous donner aux administrations communales qui sont obligées de délivrer les nouvelles cartes d'identité sans bénéficier d'un personnel suffisant à cet effet?

3. Si la Région bruxelloise prenait la décision d'intégrer ces agents au contingent d'ACS communaux financés par les primes régionales, comptez-vous prendre une mesure visant à modifier l'arrêté royal du 6 mars 1989 qui oblige tout candidat ACS à être chômeur effectif depuis six mois?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je ne reviendrai pas sur l'historique que Mme Payfa vient de nous rappeler. Celle-ci sait sans doute que j'avais écrit à M. Tobbacq pour lui faire part de mon étonnement. J'avais d'ailleurs parlé de la brutalité de cette mesure du fait qu'elle intervenait trois mois avant la fin de l'opération. Je m'étais également étonné que le Ministre chargé de la tutelle sur les communes bruxelloises n'avait pas été avisé des nouvelles exigences figurant au contrat.

J'ai donc demandé de revenir sur cette décision et j'ai posé le problème de la poursuite de l'opération au-delà du

31 décembre 1990, lors de la Conférence interministérielle de l'Intérieur.

J'ai comme vous le savez, reçu une réponse négative à mes demandes. La lettre de M. Tobbacq peut en attester.

Face à cette situation, et suite aux contacts que j'ai eus avec les communes et la Conférence des Bourgmestres, j'estime qu'il y a lieu d'aider les communes à assurer le bon fonctionnement des services de population.

C'est pourquoi, je proposerai très prochainement à l'Exécutif de mettre des contractuels subventionnés à la disposition des communes, probablement une cinquantaine d'après les besoins exprimés, mais dans un cadre plus large que le problème spécifique de la délivrance des nouvelles cartes d'identité. Je souhaite en effet que cette mise à disposition permette qu'un meilleur service soit rendu à la population et je la subordonnerai donc à l'ouverture des guichets en dehors des heures normales de bureau, c'est-à-dire à midi, en fin de journée, et le samedi matin. Nous en discuterons avec chaque commune.

Enfin, pour répondre au dernier volet de votre question, je vous informe que je proposerai également à l'Exécutif de réduire de six mois à un jour la durée de chômage indemnisé requise pour l'occupation d'un emploi ACS.

Mme Payfa. — Ces contractuels seront-ils sujet à des contraintes linguistiques?

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Cela fera l'objet de la délibération de l'Exécutif.

M. le Président. — L'incident est clos.

**MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER CAUWELIER
AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER
VAN DE EXECUTIEVE, BETREFFENDE «DE SAMEN-
STELLING VAN DE OVERLEGCOMMISSIES (RUIM-
TELIJKE ORDENING)»**

**QUESTION ORALE DE M. CAUWELIER A M. PICQUE,
MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CONCER-
NANT «LA COMPOSITION DES COMMISSIONS DE
CONCERTATION (AMENAGEMENT DU TERRI-
TOIRE)»**

De Voorzitter. — De heer Cauwelier heeft het woord voor het stellen van de vraag.

De heer Cauwelier. — Mijnheer de Voorzitter, in de regeringsverklaring werd gezegd: «De samenstelling van de overlegcommissies dient te worden verruimd tot de beleidsgebieden van leefmilieu en bescherming van het patrimonium».

Als wij ons niet vergissen heeft de Executieve nog steeds geen besluit genomen om in de 19 Brusselse overlegcommissies een vertegenwoordiging te creëren enerzijds, het BIM en anderzijds, het Bestuur van Monumenten en Landschappen, dat inmiddels is opgericht, ter vervanging van de vertegenwoordiging van de agglomeratie.

Velen betreuren dat de aspecten van Leefmilieu en van Monumenten- en Landschapszorg nu in de werking van de 19 overlegcommissies onvoldoende aan bod komen.

Graag vernam ik van de Minister-Voorzitter, wat de reden is van dit niet uitvoeren van de regeringsverklaring. Gaat het alleen om een toevallige vertraging of zit hierin een bewuste beleidswijziging verscholen?

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter.

De heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve. — Mijnheer de Voorzitter, de Executieve blijft vanzelfsprekend bij haar standpunt dat de overlegcommissies dienen te worden verruimd tot de beleidsgebieden Leefmilieu en Bescherming van het Patrimonium.

Ik wijs de heer Cauwelier er evenwel op dat de administratie van het Patrimonium heden niet beschikt over voldoende personeel om vertegenwoordigd te kunnen zijn in alle overlegcommissies. De globale hersamenstelling van die Commissies kan dus nog niet worden uitgewerkt.

Daarenboven wijs ik erop dat de bedoelingen van de Executieve terug te vinden zijn in het ontwerp van ordonnantie houdende organisatie van de planning en stedenbouw, dat voor advies naar de Raad van State werd gestuurd en eind februari aan de Hoofdstedelijke Raad zal worden voorgelegd. De samenstelling van de overlegcommissies zal dan worden geregeld door een uitvoeringsbesluit van die ordonnantie, volgens het hierboven vermelde principe.

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

QUESTION ORALE DE M. PATERNOSTER A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CONCERNANT «LES REGLEMENTS DE TAXE SUR LA CONSTRUCTION D'EGOUTS EXISTANTS DANS LES COMMUNES»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER PATERNOSTER AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, BETREFFENDE «DE IN DE GEMEENTEN BESTAANDE BELASTINGSREGLEMENTEN OP DE AANLEG VAN RIOLERING»

M. le Président. — La parole est à M. Paternoster pour poser sa question.

M. Paternoster. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, les circulaires émanant du Ministère de l'Intérieur national imposaient en son temps aux communes, lors de l'élaboration des budgets annuels, d'établir des règlements de taxe sur la construction d'égouts. Le produit total de cette taxe était souvent équivalent au remboursement de l'intérêt et de l'amortissement du capital engagé pour la réalisation des travaux, plus les frais d'élaboration du projet. En d'autres termes, les subsides accordés par l'Etat, en application de l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949, modifié par les arrêtés royaux des 1^{er} février 1960 et 2 juin 1961, n'étaient pas déduits du montant récupérable et entraient purement et simplement dans la caisse communale comme une recette dont le montant était de 65 p.c. du coût des travaux. Cette pratique était conforme aux institutions émises par le Ministre des Travaux publics national de l'époque.

Depuis la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, les communes sont-elles encore obligées d'établir des règlements de taxe sur la construction d'égouts? Dans l'affirmative, le montant des subsides qu'accorde-

rait la Région pour l'exécution de ces travaux, pourrait-il être déduit de la somme à récupérer auprès des propriétaires riverains? Quelles sont les instructions de l'Exécutif en la matière?

M. le Ministre-Président peut-il me renseigner si le taux de 65 p.c. pour les subsides en matière de construction d'égouts est toujours d'application, ou bien y a-t-il d'autres taux de subsidiations? Quels sont les égouts ou collecteurs que la Région financera entièrement? Enfin, les subsides régionaux pour d'autres travaux comme l'acquisition d'emprises pour la réalisation de nouvelles voiries, la réalisation de nouvelles voiries, la réalisation du revêtement de trottoirs, peuvent-ils être déduits des montants à récupérer?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la loi spéciale du 12 janvier 1989 n'a en rien modifié la compétence fiscale des communes. Les communes sont totalement autonomes sur le plan fiscal, dans les limites de la loi et de l'intérêt général.

Il ressort des instructions du Ministre de l'Intérieur — circulaire du 13 septembre 1961 — qui sont toujours d'application, que la taxe de remboursement sur les égouts est totalement indépendante des subsides qui pourront éventuellement être octroyés aux communes pour l'établissement, l'extension, le remaniement et l'entretien exceptionnel des égouts.

Il faut toutefois préciser que les communes ne sont pas tenues de réclamer la totalité des dépenses supportées. Elles sont libres de ne réclamer qu'un pourcentage déterminé auprès des propriétaires. Ce même pourcentage de réduction des frais à réclamer doit cependant être appliqué aux propriétaires riverains de toutes les voiries communales, quel que soit le montant des travaux subsidiés ou non.

En résumé, les subsides ne peuvent pas être déduits des frais, mais la commune est libre de prendre à sa charge un certain pourcentage pour la totalité des travaux.

Je confirme que le taux de subsidiation est toujours à 65 p.c.

La Région de Bruxelles-Capitale intervient également en réalisant elle-même, sous forme de financement à 100 p.c. des collecteurs qui ont des répercussions à l'échelle du bassin hydraulique régional et qui permettent ainsi une meilleure gestion de l'épuration.

A titre d'exemple, la Région a déjà réalisé dans ce cadre le collecteur du boulevard Industriel et achevé la construction du collecteur du CERIA.

En décembre dernier, la Région vient aussi de lancer les adjudications pour les collecteurs de Saint-Gilles, de Forest et d'Anderlecht. Les adjudications pour les collecteurs d'Uccle et du Verrewinkel auront lieu cette année encore.

Les instructions précitées du Ministre de l'Intérieur sont applicables à toutes les taxes communales à récupérer, portant sur des travaux de voirie ou de salubrité comme la pose d'égouts, les asphaltages et les trottoirs.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. PATERNOSTER A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CONCERNANT «LA NEGOCIATION POUR LA PROGRAMMATION SECTORIELLE 1990 QUI EST EN COURS AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTANT LE PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS LOCALES, EN D'AUTRES TERMES LES AGENTS COMMUNAUX ET DES CPAS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER PATERNOSTER AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, BETREFFENDE «DE LOPENDE ONDERHANDELINGEN VOOR DE SECTORIELE PROGRAMMERING 1990 MET DE VAKVERENIGINGEN DIE HET PERSONEEL VAN DE LOKALE BESTUREN VERTEGENWOORDIGEN, MET ANDERE WOORDEN DE GEMEENTEBEAMBTEN EN DE OCMW-BEAMBTEN VAN HET BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJK GEWEST»

M. le Président. — La parole est à M. Paternoster pour poser sa question.

M. Paternoster. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, le Comité C, de compétence nationale, du 4 mai 1990, s'est conclu par un protocole d'accord signé le 13 juin 1990.

Ce document admet qu'un effort doit être effectué en matière de bonification de rattrapage de traitement pour l'année 1990. Par ailleurs, il invite les groupes autonomes, c'est-à-dire, les sections, à ouvrir des négociations dans ce sens.

Les agents de la Communauté flamande et les administrations locales sous tutelle ont obtenu un supplément conventionnel unique pour 1990 d'un montant de 14 000 francs.

A la Région wallonne, les négociations sont sur le point d'aboutir et on parle d'une incorporation de 12 000 francs dans les barèmes.

Le personnel de la Région de Bruxelles-Capitale a, quant à lui, obtenu une prime de 1 200 francs par mois.

Monsieur le Ministre pourrait-il me faire savoir où en est la négociation pour les agents communaux et des CPAS à Bruxelles dans notre Région? Il serait assez frustrant que seuls les agents communaux bruxellois soient exclus de l'avantage prévue dans la programmation 1990.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, la question posée évoque à la fois la programmation sociale des agents des pouvoirs locaux et le financement général des pouvoirs locaux.

En matière de financement des communes, comme vous avez probablement pu le constater, la situation est extrêmement préoccupante. J'ai présenté les résultats de l'établissement des «plans pluriannuels de gestion», au mois de décembre dernier. Ces résultats mettent en évidence un déficit cumulé de 2,5 milliards — plus un milliard pour la seule ville de Bruxelles! — et une importante dépense dans le domaine de la rémunération du personnel.

La même étude attire en outre l'attention sur les échéances de remboursement des emprunts Hatry I et Hatry II.

Ce contexte financier est dès lors non pas alarmant, mais catastrophique, et il exige que nous considérions certaines revendications syndicales avec prudence et avec le sens des responsabilités.

Pour ma part, je ne souhaite pas me prononcer trop rapidement, en tout cas, pas avant d'avoir reçu un certain nombre d'études complémentaires relatives à la structure du personnel de certaines communes et aux éventualités de mobilité de ce personnel: c'est une attitude qui me paraît responsable.

Je reconnais qu'il est légitime de la part des organisations syndicales de souhaiter de meilleures rémunérations. Toutefois, il y a lieu de se montrer attentif afin de ne pas verser dans des situations comme celles que connaissent certaines grandes villes.

Il me paraît nécessaire d'évoquer par ailleurs les faits suivants. En 1989, le Ministre de l'Intérieur, compétent pour le maintien de l'unité dans les principes selon lesquels sont conçus les barèmes et les carrières des personnels des communes — mais pas pour leur financement, c'est à noter — avait publié une circulaire d'octroi à ce personnel, d'une prime dite de «rattrapage», d'un montant de 12 000 francs et destinée à être unique dans le temps.

Cette prime a été liquidée par les communes, sous la tutelle des Régions, qui obtinrent du Ministre de l'Intérieur qu'il s'abstienne désormais de publier de telles directives sans concertation avec les Régions. Cet «accord» se matérialisa, après nombre de négociations, par la formule du Comité «C» national du 4 mai dernier, mais dont la rédaction avait été, une fois de plus, le fait du seul Ministre Tobback, les nouvelles institutions n'étant pas membres de cet organe, mais y bénéficiant seulement d'un statut d'«observateur».

Par ailleurs, la revendication des organisations syndicales consistant en l'octroi d'une prime — de nouveau exceptionnelle! — de 14 000 francs, contrevenait à ces principes et, ce qui était beaucoup plus grave encore, aurait eu une incidence financière supérieure à l'accroissement de la part de notre Région dans le Fonds des communes, puisque celle-ci porte sur plus de 350 millions de francs. Et il faut les trouver!

L'Exécutif, sans dire qu'il lui était impossible d'agir, mais sans pouvoir se prononcer, compte tenu des incertitudes financières et du manque d'information sur certains points, a donc opté pour la présentation aux organisations syndicales d'un protocole de programmation sociale sectorielle qualitatif. Je pense à la création d'un service social collectif, à l'organisation d'une table ronde sur l'avenir du personnel local — il faut connaître, en effet, les exigences et les besoins en matière de promotion, de formation, de mobilité — et à la poursuite de la politique de formation.

Il faut faire attention quand on fait des comparaisons avec l'Exécutif wallon ou avec l'Exécutif flamand. L'accord intervenu en Flandre est seulement un accord de principe qui permet à l'Exécutif flamand de suspendre ou d'annuler les décisions d'octroi de cet avantage dans les villes ou communes flamandes dont l'Exécutif estime la situation financière incompatible avec cet octroi. Cet Exécutif a donc adopté une formule sélective.

Il est opportun que chacun prenne la mesure de la situation de nos communes. Nous allons maintenant, au sein de la table ronde que je propose, examiner les résultats de l'étude entreprise par mes services au niveau des communes en ce qui concerne la structure des personnels des administrations locales et en tirer les conclusions ainsi que les possibilités d'aménagement du statut administratif et pécuniaire du personnel des administrations locales, mais après avoir eu toutes

les données en main. Je tiens à vous dire, Monsieur Paternoster, que je rencontre les organisations syndicales la semaine prochaine.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. HERMANS A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CONCERNANT «LA SUBVENTION SPECIALE AUX COMMUNES POUR PROMOUVOIR L'INTEGRATION ET LA COHABITATION DES DIFFERENTES COMMUNAUTES LOCALES»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER HERMANS AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, BETREFFENDE «DE BIJZONDERE TOELAGE AAN DE GEMEENTEN OM DE INTEGRATIE EN HET SAMENLEVEN VAN DE VERSCHILLENDE PLAATSELIJKE GEMEENSCHAPPEN TE BEVORDEREN»

M. le Président. — La parole est à M. Hermans pour poser sa question.

M. Hermans. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, lors de ma visite auprès d'un organisme participant à l'un des projets dans le cadre de la subvention spéciale octroyée aux communes pour promouvoir l'intégration et la cohabitation des différentes communautés locales, l'on me fit part d'une inquiétude croissante face au non-financement du projet. En effet, il semblerait que les autorités communales refusent tout début d'activité avant réception du financement régional.

Cette attitude engendre d'énormes difficultés pratiques et financières pour les organismes intéressés. Aussi, M. le Ministre-Président pourrait-il me renseigner sur l'évolution et l'état actuel d'avancement des différents projets?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, je ne rappellerai pas ici les principes qui nous ont guidés dans l'organisation de cette activité.

Je me suis félicité, à plusieurs reprises déjà de l'esprit général positif qui présidait à la mise en place, certes lourde mais combien encourageante, de ces actions.

Je peux vous affirmer que, sur les onze communes concernées, neuf ont déjà commencé le travail sur le terrain: Saint-Gilles, Ixelles, Etterbeek, Molenbeek, Anderlecht, Bruxelles-Ville, Saint-Josse-ten-Noode, Forest, Jette.

La commune de Koekelberg projette une réunion dans un avenir proche. Tous les partenaires y seront invités à préparer les actions.

La commune de Schaerbeek m'annonce — et c'est une information de toute première main qui va vous intéresser — qu'un accord serait intervenu entre la commune et une vingtaine d'associations impliquées par le projet.

Cette convention énonce dans une série de projets. Les Communes et les associations se reverront pour définir les modalités de leur collaboration future. Comme vous le savez,

nous nous sommes efforcés de faire en sorte qu'il en soit ainsi. Espérons que l'on poursuivra dans cette direction.

Par ailleurs, l'Administration régionale a reçu toutes les instructions nécessaires pour procéder à la liquidation du tiers de la subvention au bénéfice des communes dont les projets ont été parfaitement acceptés.

En outre, le recours à une trésorerie régionale réduira la longueur des délais.

Il y a peu d'inquiétude à avoir en ce qui concerne l'exécution de ces activités. Si certaines communes rencontraient des problèmes, elles ne manqueraient évidemment pas de nous en aviser.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE MME PAYFA A M. DESIR, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, CONCERNANT «LE DELAI DE PAIEMENT POUR LES FACTURES ADRESSEES AUX CONSOMMATEURS PAR L'INTERCOMMUNALE BRUXELLOISE DE DISTRIBUTION D'EAU (IBDE)»

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW PAYFA AAN DE HEER DESIR, MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, BETREFFENDE «DE BETALINGSTERMIJN VOOR DE FAKTUREN DIE NAAR DE VERBRUKERS WORDEN VERZONDEN DOOR DE BRUSSELSE INTERCOMMUNALE VOOR WATERDISTRIBUTIE (BIWD)»

M. le Président. — La parole est à Mme Payfa pour poser sa question.

Mme Payfa. — Monsieur le Président, pour un bon nombre de Bruxellois, la création de l'Intercommunale bruxelloise de distribution d'eau était passée inaperçue. Il n'en est plus de même depuis que les consommateurs ont reçu — tout dernièrement — dans leur boîte aux lettres leur facture de consommation d'eau. En effet, le délai pour acquitter celle-ci est extrêmement court pour une facture annuelle, puisqu'il se limite à quinze jours.

De plus, le premier envoi est accompagné d'une phrase en forme de menace par laquelle l'IBDE informe que le dépassement de délai entraînerait une surfacturation de 140 francs.

Le mois choisi pour l'envoi de ces factures, le délai de paiement extrêmement court pour une facture annuelle et le fait que l'IBDE ne prévoit aucune formule souple de paiement pour les personnes qui auraient certaines difficultés à en acquitter le montant auront, bien entendu, des conséquences sociales dramatiques.

Monsieur le Ministre pourrait-il m'indiquer s'il est intervenu auprès des responsables de l'Intercommunale bruxelloise de distribution d'eau afin de remédier à cette situation?

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre.

M. Désir, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je tiens tout d'abord

à donner des explications concernant quelques points de détail relevés par Mme Payfa.

En matière de délais de paiement, rien n'a été changé, ces dernières années. L'IBDE, tout comme la CIBE, chargée précédemment de la distribution d'eau, annonce le même délai de quinze jours pour le recouvrement de la première facture. Il est vrai qu'il s'agit d'une facture annuelle, mais il faut savoir que le montant moyen de la facture d'un ménage ne représente que quelque 4 240 francs par an.

Les frais de rappel éventuel de 140 francs résultent, comme nous le verrons plus loin, des nouvelles conditions générales adoptées par l'ensemble des dix-neuf communes associées au sein de l'IBDE, après consultation des représentants des associations de consommateurs.

Le mois choisi pour l'envoi des factures annuelles résulte d'une répartition entre quatre groupes de facturation, qui existait déjà du temps de la CIBE et que l'IBDE n'a pas modifiée. A titre d'exemple, les communes d'Auderghem, Bruxelles et Watermael-Boitsfort appartiennent au premier groupe, dont les relevés ont toujours été envoyés au mois d'octobre.

Venons-en maintenant à la partie la plus importante de la question, qui concerne l'aspect social de ce problème.

La nouvelle intercommunale bruxelloise de distribution d'eau — l'IBDE — a effectivement été constituée le 30 juin 1989. Dès le 8 septembre suivant, son conseil d'administration arrêta les « conditions générales de la distribution d'eau aux abonnés », en intégrant les dix-neuf règlements communaux existants.

C'est en mars 1990, que le conseil d'administration de l'IBDE crée un groupe de travail chargé de réviser ces « conditions générales ».

Bien que le contentieux en matière de coupure d'eau ne représente que 0,6 p.c. à Bruxelles, la nouvelle intercommunale avait trouvé ces règlements anciens parfois totalement dépassés. En effet, ils prévoyaient, entre autres, la possibilité d'interrompre la distribution d'eau de plein droit, sans aucune mise en demeure et sans le moindre délai contractuel.

Ce groupe de travail a remis ses conclusions, qui — cela a déjà été évoqué dans ce Conseil — ont modifié dix-huit articles, et qui furent approuvées par le conseil d'administration de l'IBDE le 12 juin 1990. Ces nouvelles « conditions générales » constituent une véritable innovation et une première en Belgique en matière de protection du consommateur.

En effet, la modification de l'article 34 de ce règlement relatif à la fermeture pour défaut de paiement a apporté des modifications fondamentales :

1) Une procédure décrivant les différentes mesures et les délais depuis l'envoi de la facture jusqu'à l'éventuelle fermeture existe enfin aujourd'hui.

Le non paiement de la facture n'interrompt plus désormais la fourniture d'eau, mais provoque l'application d'une procédure de près de trois mois qui prévoit un premier rappel après 30 jours, un second rappel recommandé 20 jours plus tard et après 75 jours, une mise en demeure avant de recourir aux voies de droit.

2) La nouvelle réglementation prévoit une limitation des cas qui peuvent mener à une coupure. En effet, aucune fermeture ne peut avoir lieu dans les immeubles pourvus d'un seul compteur de l'IBDE et occupés par plusieurs usagers. Dans ce cas, c'est le propriétaire qui reçoit la facture et les occupants

sont étrangers au litige qui oppose éventuellement l'IBDE et l'abonné.

Cette mesure touche quelque 80 p.c. des immeubles de la Région de Bruxelles-Capitale. Il ne peut dès lors être procédé à la fermeture que si le destinataire de la facture occupe toujours les lieux lui-même et si le logement dispose d'un compteur particulier de l'IBDE.

3) Enfin, et ceci apportera tous les apaisements à notre Conseil, suite à l'intervention de notre représentant au conseil d'administration de l'IBDE, il a été convenu que les cas sociaux seront traités avec toute l'attention voulue; paiements échelonnés, prise de contact avec les CPAS, etc..., le tout, j'insiste, sans fermeture.

En conclusion, non seulement l'action de l'IBDE a bien remédié fondamentalement aux mesures inappropriées du passé, mais surtout, et ceci grâce à l'action de nos représentants, un nouveau dialogue a été instauré entre l'intercommunale et les personnes défavorisées qui leur garantit la possibilité d'une formule souple de paiement sans fermeture de compteur, dès qu'ils ont pris contact avec l'IBDE.

M. le Président. — La parole est à Mme Payfa.

Mme Payfa. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, je suis satisfaite en matière de coupures d'eau, car un effort a été fait.

En fait, ma question concernait les délais de paiement. Je dois signaler que certaines redevances annuelles, comme les redevances radio-télévision, etc..., accordent un délai de 6 semaines. Le seul reproche que je fais, c'est que ne figurent pas sur la facture les procédures d'étalement et de facilités de paiements. Finalement, les conséquences de cette carence retombent sur les CPAS de la Région qui doivent faire des avances et nous connaissons bien la situation financière des CPAS qui est souvent critiquée.

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre.

M. Désir, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Je n'ai pas sous les yeux la formule de paiement. Je vérifierai. L'on devrait probablement être plus explicite. Les changements commencent à être appliqués, ils seront poursuivis, mais ne vous étonnez pas que de temps à autre les CPAS doivent intervenir. Ainsi le veut la loi.

Mme Payfa. — Mais alors que les municipalistes ne critiquent pas les CPAS.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. DUPONCELLE A M. DESIR, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, CONCERNANT « LA RENOVATION DE L'EGLISE DES RICHES CLAIRES »

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DUPONCELLE AAN DE HEER DESIR, MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATEBELEID, BETREFFENDE « DE RENOVATIE VAN DE KERK VAN DE RIJKE KLAREN »

M. le Président. — La parole est à M. Duponcelle pour poser sa question.

M. Duponcelle. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, depuis 19 mois, un des fleurons de

l'architecture religieuse de notre Région attend que l'on décide enfin sa rénovation. Depuis 19 mois, de procédures en blocages administratifs, elle se dégrade sans que personne ne semble s'en soucier. Or ce bâtiment est classé. J'aimerais, dès lors, que le Ministre chargé des Monuments et Sites m'explique pourquoi rien n'a encore été entrepris pour rénover l'église des Riches Claires.

1. Qu'a fait le Ministre pour régler la lenteur procédurière que doit affronter le dossier?

2. Est-il intervenu dans le différend qui oppose la ville de Bruxelles à la Fabrique d'église quant au coût final de cette rénovation? Dans l'affirmative dans quel sens?

3. Pourrait-il expliquer les causes exactes du différend?

4. La Commission régionale des Monuments et Sites a-t-elle été chargée d'émettre un avis? Dans l'affirmative l'a-t-elle émis? Pourrions-nous le connaître?

5. Quelle action le Ministre a-t-il décidé de mener pour sauver le monument? A-t-il pris contact avec le Ministre-Président, par exemple, pour pouvoir agir via la tutelle sur les communes?

6. Pourquoi n'a-t-on inscrit aucun montant pour la rénovation des Riches Claires au budget 1991?

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre.

M. Désir, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, j'ai visité les lieux sinistrés quelques jours après l'incendie. J'ai ensuite invité la Fabrique d'église des Riches Claires à introduire, un dossier de restauration dans les plus brefs délais. Je lui ai certifié que nos services traiteraient attentivement ses problèmes.

En séance du 17 janvier 1990, la section autonome bruxelloise de la Commission royale des Monuments et des Sites a donné un avis favorable, en émettant certaines réserves au sujet des travaux de restauration à effectuer. Cet avis fut corroboré par la décision que, sur ma proposition, l'Exécutif prit le 12 juillet 1990, aux fins d'autoriser les travaux de la première phase de restauration. En ce qui me concernait, ces travaux pouvaient démarrer immédiatement.

Par suite de problèmes extérieurs à la Région, la Fabrique d'église a décidé d'établir un nouveau dossier, sensiblement différent au niveau des travaux envisagés et prévoyant un budget plus important d'un montant de 184 millions. Ce dossier vient d'être clôturé. Selon mes informations, il aurait été transmis par le maître de l'ouvrage aux différents pouvoirs qui posent des problèmes, à savoir la ville de Bruxelles et la Province.

Suite à différentes interventions effectuées par mon Cabinet, j'ai l'assurance que ce nouveau dossier sera communiqué incessamment à mes services. Il va de soi que les instructions, que j'ai données précédemment en vue d'accélérer le traitement de ce dossier, restent valables.

Je n'ai pas été informé d'un différend opposant la ville de Bruxelles à la Fabrique d'église quant au coût final des travaux. Je sais cependant qu'il en subsiste un avec les assurances. On m'a certifié qu'il était également en passe d'être résolu.

Comme vous le savez, actuellement, en matière de Monuments et Sites, les subventions ne sont pas nommément reprises au budget. Elles sont, en effet, attribuées selon l'état d'avancement des dossiers.

Il va de soi, vu les contacts établis entre mon Cabinet et la Fabrique d'église, que des montants ont été réservés pour la partie des travaux de restauration non couverte par les assurances qui doit être effectuée à l'église des Riches Claires.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. DUPONCELLE A M. DESIR, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, CONCERNANT «LE PROBLEME DES TRAVAUX DE REALISATION DU MUSEE ARCHEOLOGIQUE DE BRUXELLES, RUE DE LA BOURSE»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DUPONCELLE AAN DE HEER DESIR, MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, BETREFFENDE «HET PROBLEEM VAN DE WERKEN AAN HET BRUSSELS ARCHEOLOGISCH MUSEUM AAN DE BEURSSTRAAT»

M. le Président. — La parole est à M. Duponcelle pour poser sa question.

M. Duponcelle. — Monsieur le Président, en juin 1988, à la surprise générale, les ouvriers de la ville de Bruxelles, en train d'effectuer des travaux de voiries rue de la Bourse, découvrent, sous quarante centimètres de terre, les restes, non seulement d'un couvent franciscain du XIII^e siècle, mais surtout du «Castellum» construit au XI^e siècle par les Ducs de Brabant pour protéger le pont qui enjambait la Senne et laissait passer la route Bruges-Cologne en cet endroit.

Enfin, parmi les tombes retrouvées, on découvrirait celle de Jean I^{er} de Brabant, ainsi que celles de plusieurs notables de la ville.

La valeur historique des découvertes est évidente et on décide de construire sur place un musée archéologique. Les travaux commencent et puis, plus rien.

J'aimerais que le Ministre me dise dans quelle mesure la Région est intervenue dans ce dossier. De quelle manière participe-t-elle à l'élaboration du projet?

Je sais que, dernièrement, le Ministre a enfin proposé à la ville de rentrer des demandes de subsides — elle aurait pu y penser elle-même, je le concède. Où cela en est-il? Je m'étonne que rien ne soit prévu au budget 1991.

Qui a évalué le coût des travaux qui, au fil du temps, gonflent sans cesse? Qui assurera le fonctionnement de ce musée? La Commission des Monuments et des Sites a-t-elle été consultée quant à son aménagement?

Ce sont autant de questions auxquelles j'aimerais obtenir des réponses.

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre.

M. Désir, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, en 1988, à l'occasion de la rénovation de la voirie longeant la bourse, des restes de maçonnerie, dont certains dataient du Moyen-Age, ont été mis au jour.

Une partie des restes s'avéra appartenir au couvent franciscain fondé au XIII^e siècle — 1238 —. Les découvertes concernent essentiellement le chœur et l'abside de l'église épargnés par les travaux du Marché au Beurre et par la construction de la Bourse, ainsi que plusieurs tombes dont celle de Jean I^{er} de Brabant.

Quant au «Castellum» dont vous faites mention, il serait bien téméraire d'émettre des affirmations péremptoires à ce sujet. Un mur jouxtant le chœur de l'église, découvert simultanément, n'appartiendrait effectivement pas au couvent. Toutefois des doutes subsistent quant à la date exacte à laquelle il fut érigé.

La Ville de Bruxelles a en tout cas décidé de créer, à cet endroit, un musée archéologique. La Région bruxelloise, en vertu de la tutelle exercée par elle sur les travaux entrepris par les communes, a approuvé cette décision et, par ailleurs, un permis de bâtir a été délivré à la ville le 24 novembre 1988.

Comme vous, je trouve tout à fait regrettable l'arrêt des travaux entamés à cet effet.

En ce qui concerne leur financement, mon département n'est pas habilité à subsidier des travaux à exécuter à des édifices non classés, mais, soucieux de la valorisation des vestiges archéologiques de la Région, j'ai invité le Collège de la Ville de Bruxelles à introduire, auprès de mes services, un dossier circonstancié relatif à ces vestiges. Cela afin de pouvoir juger dans quelle mesure une intervention est envisageable, soit par une subvention de la Commission communautaire française, compétence pour les musées, soit par une subvention régionale destinée à favoriser l'étude ou la publication des résultats de la fouille.

D'après les autorités communales, le coût des travaux évalué par la Ville portait, à l'origine, sur les travaux de préservation immédiate des lieux et ne tenait pas compte de la réalisation du musée. L'augmentation du coût des travaux résulterait de l'évolution du projet originel.

En ce qui concerne le musée, la Ville n'a, à ce jour, pas encore décidé qui en assurerait le fonctionnement. L'avis de la Commission des Monuments et des Sites n'est pas nécessaire au niveau de l'aménagement intérieur du musée, car il ne s'agit pas d'un monument classé. Toutefois, son avis a été requis quant à sa construction, en raison de l'implantation des lieux à proximité immédiate de la Bourse, monument classé.

Le 30 mars 1989, la Commission des Monuments et des Sites a émis un avis favorable, sous réserve d'aménagements de surface, parfaitement compatibles avec la proximité de la Bourse.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. ADRIAENS A M. DESIR, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, CONCERNANT «LE VOÛTEMENT DE LA SENNE»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER ADRIAENS AAN DE HEER DESIR, MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, BETREFFENDE «DE OVERWELVING VAN DE ZENNE»

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens pour poser sa question.

M. Adriaens. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collèges, lors de la discussion en Commission du

Budget 1991, le Ministre chargé de la Politique de l'eau avait annoncé un poste budgétaire fort important — 150 millions en ordonnancement et 600 millions en engagements — destiné au voûtement des berges de la Senne. Reprenant des interventions antérieures, j'avais demandé au Ministre si les principaux bénéficiaires de ces travaux, c'est-à-dire les entreprises jouxtant la Senne aux endroits du voûtement, participeraient financièrement aux importants investissements nécessaires. M. le Ministre avait répondu positivement à cette demande, précisant même que des contacts avaient été pris et se poursuivaient avec les entreprises intéressées. Aujourd'hui, selon la presse, certains doutes pèsent sur la concrétisation de cette promesse.

Je souhaiterais donc que le Ministre me fournisse des informations plus précises sur ses projets en matière de voûtement de la Senne et je lui pose les questions suivantes :

1. Quelles sont les portions exactes de la Senne qui seront voûtées et quelles sont les entreprises qui jouxtent les tronçons où auront lieu les travaux ?

2. Le coût des travaux est-il toujours estimé à 800 000 francs le mètre, ce qui avait paru énorme à de nombreux commissaires lors de l'élaboration du budget ?

3. Est-il exact que ces coûteux investissements sont rendus nécessaires par le grave danger que représentent des stocks de carburants menacés par des affaissements possibles des berges de la Senne ?

4. Quelle sera la part des frais prise en charge par les entreprises bénéficiant des travaux qu'elles imposent à la collectivité, vu la nature dangereuse de leurs activités ?

5. Pourquoi le Ministre n'a-t-il pas envisagé de demander aux riverains de réaliser eux-mêmes les travaux de voûtement, en leur offrant l'avantage de disposer des surfaces ainsi récupérées pour leurs activités industrielles ou autres ?

6. L'adjudication de certains travaux a-t-elle déjà eu lieu et, dans l'affirmation quelles sont les sociétés qui ont la charge de réaliser ces travaux ?

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre.

M. Désir, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, Chers Collèges, je puis effectivement confirmer à M. Adriaens que l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale a marqué son accord, à ma demande en décembre dernier, sur le passage à l'adjudication publique du voûtement de certains tronçons de la Senne situés à Nederover-Heembeek en amont du pont de Buda.

L'adjudication est en cours et les offres des différents candidats seront remises d'ici trois mois. Il m'est donc impossible de vous dire aujourd'hui qui sera chargé des travaux.

Il est, par contre, fondamental de rappeler que la Région de Bruxelles-Capitale est propriétaire de la rivière et de ses berges suite à la régionalisation des cours d'eau non navigables. La Région est donc responsable bien évidemment de la stabilité des berges de la Senne. Les riverains nous ont d'ailleurs mis en demeure à plusieurs reprises de prendre les mesures nécessaires pour assurer la stabilité de ces berges.

Le problème remonte à plusieurs années, lors de l'apparition de tassements importants des bordures des rives dus à la nature des alluvions et aux irrégularités de la Senne. Des tentatives de stabilisation des berges avaient été effectuées à l'époque à l'aide de palplanches. Cette solution s'est révélée insuffisante à certains endroits car des décrochements de ter-

rains se sont encore produits à plusieurs reprises et en particulier en bordure du parking de manœuvre de firmes pétrolières.

Face au danger inquiétant que représentait le chargement en essence et autres combustibles sur le terrain voisin, un examen a été réalisé par notre administration il y a plus de deux ans.

Cet examen montra que non seulement l'instabilité des berges menaçait ces aires de chargement, mais aussi que la conduite principale d'essence située sur la rive opposée n'avait plus les appuis suffisants et que les réservoirs principaux pouvaient être affectés par de nouveaux glissements.

Des négociations furent entreprises avec les différents riverains, pétroliers et autres, leur proposant une intervention financière préalable dans le coût des travaux. L'impossibilité d'aboutir à un consensus rassemblant les différentes positions apparut rapidement. Chacun proposait en effet des interventions financières différentes, voire refusait toute négociation dans le cas des sociétés dont les maisons mères étaient situées à l'étranger. D'autres proposaient des solutions techniques dont les critères de stabilité étaient insuffisants comme l'avaient démontré les échecs du passé, ou qui variaient d'un tronçon de rivière à l'autre.

Notre administration, voyant le temps passer et le danger augmenter, a demandé qu'un bureau de spécialistes soit chargé de confirmer éventuellement l'analyse déjà réalisée et de proposer un projet d'adaptation minimale des berges en ne voulant que les zones où le danger de glissement était tout à fait déterminant.

Le résultat de cette étude et le principe du voûtement des zones délicates ont été acceptés par le précédent Exécutif.

Comme l'a relevé M. Adriaens nous avons fait réserver 600 millions au budget 1991 pour des travaux d'assainissement. Les travaux dont nous lançons l'adjudication sont estimés à 400 millions de francs. Il s'agit en fait de la consolidation par palplanches de 600 mètres de berges environ et du voûtement de la Senne sur près de 350 mètres. Je puis vous confirmer que le voûtement seul coûte plus de 600 000 francs le mètre, alors que l'installation de palplanches revient à 350 000 francs le mètre. Ces chiffres ne sont pas exagérés et sont tout à fait comparables à ceux de travaux de même importance réalisés par exemple sur les chantiers du métro. Nous pourrions encore disposer de près de 200 millions qui seront consacrés au renforcement, à l'aide de gabions et de palplanches, des berges de la Senne au sud de Bruxelles.

La formule proposée aujourd'hui au nord de Bruxelles comporte de nombreux avantages :

1. On ne fera voûter que les tronçons définis indiscutablement comme dangereux, des palplanches seront placées ailleurs évitant ainsi des investissements exagérés.

2. La reprise des travaux dans leur totalité pour un seul maître de l'ouvrage assure l'homogénéité du travail et permettra le contrôle tant technique que financier du chantier.

3. Le risque d'un accident majeur s'accroissant dangereusement avec le temps, il fallait absolument couvrir rapidement notre responsabilité en tant que propriétaire des berges. Nous éviterons ainsi un incident de pollution sur la Senne tout en apportant une contribution réelle à la protection de l'ensemble du site.

4. La participation des riverains à ces investissements sera automatique sous la forme d'une location des surfaces mises à leur disposition. Cette contribution financière pourra ainsi être proportionnelle à l'ampleur de chacune des demandes

d'utilisation des terrains et nous permettra de limiter les activités demandées à celles qui ne seront pas susceptibles d'apporter de nouveaux dangers pour notre environnement. Nous pourrions ainsi, dans un souci réel de protection de l'environnement, assurer un contrôle réel sur ces activités.

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens.

M. Adriaens. — Monsieur le Président, j'aimerais obtenir une précision. En effet, Monsieur le Ministre, vous avez parlé d'une participation automatique des entreprises par location des terrains. Voulez-vous dire que les entreprises auront l'obligation de louer les terrains qui seront réaménagés grâce au voûtement? Quel sera le montant de la location? Sur quelle distance, de part et d'autre de la Senne, s'étend la propriété régionale qui pourra être louée par la Région à ces entreprises?

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre.

M. Désir, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, il s'agit là de questions extrêmement précises auxquelles je ne puis répondre dans le détail. Il est évident que si la Région est propriétaire des rives, et que des activités privées s'y installent nous avons parfaitement le droit de demander un prix de location qui sera proportionnel aux surfaces occupées.

M. Adriaens. — Ce ne sera donc pas une obligation?

M. Désir, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Je n'ai pas dit que ce ne serait pas obligatoire, mais que je suggérerais que ce le soit.

M. Adriaens. — Il ne s'agirait donc pas d'une participation automatique, mais d'une participation possible, potentielle.

M. Désir, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Je dirais une potentialité qui s'avérera probablement être une obligation.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. MAINGAIN A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CONCERNANT «LE PLAN PARTICULIER D'AMENAGEMENT DU SACRE-COEUR/MA CAMPAGNE»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER MAINGAIN AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, BETREFFENDE «HET BIJZONDER PLAN VAN AANLEG HEILIG HART/MA CAMPAGNE»

M. le Président. — La parole est à M. Maingain pour poser sa question.

M. Maingain. — Monsieur le Président, le plan particulier d'aménagement du quartier Sacré-Cœur/Ma Campagne, qui est compris entre la chaussée de Waterloo, la rue Africaine et la rue du Tabellion, a été adopté par le conseil communal d'Ixelles au mois d'octobre dernier, sur base d'un avis unanime de la commission de concertation du mois de septembre.

Ce projet prévoit le lotissement pour partie d'une propriété qui appartient à une congrégation religieuse. Par là même se pose le débat général ayant trait au lotissement des propriétés des congrégations religieuses. Mais ce plan particulier d'aménagement tel qu'il est envisagé suscite aussi quelque émoi dans la population locale, qui souhaiterait qu'il soit revu, afin d'aménager à l'intérieur de l'îlot en projet un espace collectif semi-public ou public, de sorte que dans ce quartier de Bruxelles, où les espaces verts font défaut, on puisse permettre l'accès à un espace vert collectif.

Cette idée n'a pas été retenue par les auteurs du projet. Aussi, souhaiterais-je savoir si l'Exécutif, qui, à ma connaissance, doit encore se prononcer sur ce PPA, pourrait entamer la concertation avec les autorités communales concernées, pour la révision à tout le moins partielle du plan particulier d'aménagement, tel qu'il a été adopté par le conseil communal, et donner suite à la proposition des habitants du quartier réunis en un comité qui a déjà manifesté sa demande aux autorités communales et régionales.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, il est vrai que le plan particulier d'aménagement a déjà été débattu au sein du conseil communal. Il semble d'ailleurs qu'il y ait quelques problèmes. Toutefois, la Région n'est pas encore saisie du dossier pour approbation. Vous comprendrez que je ne puis préjuger des intentions de l'Exécutif quant à l'approbation du PPA visé.

Il en est de même en ce qui concerne la proposition du comité de quartier qui vise à rendre accessible au public l'espace prévu à l'intérieur de l'îlot.

Toutefois, j'ai eu l'occasion de rencontrer le comité et un de mes collaborateurs le recontraît encore, il y a 48 heures. Dès que je serai saisi du dossier du PPA, je veillerai à mettre autour de la table la commune et le promoteur, afin que soient examinées les possibilités de répondre aux questions des riverains. Il est même possible que, après contact, on ne doive pas faire une révision du PPA, le problème étant plutôt de savoir comment lier le promoteur à une mise à disposition du terrain qui constitue l'intérêt de l'îlot et donc l'espace vert.

Suite au prochain numéro, dirais-je, à savoir que, dès que le PPA nous parviendra, la procédure sera mise en route. Avant même que l'Exécutif ne se prononce sur l'approbation du PPA, je réunirai encore les représentants de la commune et le promoteur pour voir comment donner satisfaction à la demande des riverains. J'ai déjà une idée car, vous vous en doutez bien, je n'attends pas le PPA pour chercher les solutions qui devront être apportées, étant donné que j'ai connaissance de ce qu'il contient ainsi que des souhaits exprimés par une partie importante des riverains.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. MAINGAIN A MM. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, ET GRIJP, MINISTRE DE L'ECONOMIE, CONCERNANT «L'EMPLOI DES LANGUES DANS LES PUBLICATIONS EMANANT DE L'EXECUTIF»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER MAINGAIN AAN DE HEREN PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, EN GRIJP, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, BETREFFENDE «HET TAALGEBRUIK IN DE PUBLIKATIES VAN DE EXECUTIEVE»

M. le Président. — La parole est à M. Maingain pour poser sa question.

M. Maingain. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, début décembre se tenait à Bruxelles l'Assemblée

générale du GATT. A cette occasion, l'Exécutif de la Région bruxelloise a mené une opération de relations publiques à l'attention des participants à cette importante manifestation. Un journal d'information a été distribué cinq fois sur les lieux mêmes de l'Assemblée générale.

On ne peut nier que les passages les plus substantiels de ces journaux étaient rédigés quasi exclusivement en anglais. Sans faire un calcul au centimètre carré près, disons que 98 p.c. de la partie rédactionnelle était en anglais.

Cette façon de faire donne l'impression que la langue anglaise est la langue officielle pour les relations internationales de la Région bruxelloise. Elle a été perçue d'ailleurs comme étant une atteinte même aux principes de l'emploi des langues au sein de l'Assemblée générale du GATT qui, je le rappelle, utilise le français, l'anglais et l'espagnol comme langues de travail.

Nous n'avons relevé qu'une seule contribution ministérielle faisant usage de la langue française.

Pour quels motifs l'Exécutif a-t-il recouru exclusivement à l'usage de la langue anglaise dans ces communications, faisant ainsi de l'anglais notre langue officielle pour les relations internationales?

Quel a été le coût de cette opération d'édition de cinq périodiques à l'attention des participants à l'Assemblée générale du GATT?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, Chers Collègues, un débat qui anime souvent nos discussions au sein de l'Exécutif est celui du problème du choix des langues dans un certain nombre de documents de promotion de notre Région au niveau international.

Il est vrai — et j'ai participé ou assisté au déroulement de certaines d'entre elles — que dans les réunions internationales les publications et annonces se font majoritairement en anglais.

Je partage plutôt le sentiment de M. Maingain et je crois qu'il ne faut pas tomber dans cette dérive.

Lorsque vous dites que la langue française est la langue officielle du GATT, je réponds oui, mais elle partage cette qualité avec l'anglais et l'espagnol. Dans toutes les institutions des Nations Unies, le français, l'anglais et l'espagnol sont des langues officielles — c.à.d. les langues dans lesquelles les textes sont édités — mais à ces langues s'ajoutent souvent des langues de travail comme le russe, le chinois et l'arabe.

L'objectif du quotidien édité durant la réunion de Bruxelles de l'Uruguay Round, pour les 1 300 journalistes présents et, accessoirement pour les délégués, était de transmettre l'information sur notre Région et sur les programmes spéciaux mis en place pour les journalistes, de donner de la Région une image dynamique et performante, tant pour ce qui concerne son infrastructure d'accueil que pour son rayonnement international.

Peut-être faudrait-il aussi parler des faits positifs car, en général, on aurait plutôt tendance à ne relever que les éléments négatifs. Chacun nous concédera que la Région de Bruxelles a, dans l'organisation de l'Uruguay Round, été présente de manière telle que nous n'avons eu qu'à nous en féliciter. J'ai même reçu les remerciements et les félicitations de certains organisateurs. Donc, j'estime que nous avons effectué un bon travail, apprécié par tous les participants.

Il est vrai que nous avons opté pour l'anglais, en majorité du moins, pour cette édition. Je ne vous cache pas que, lors de nos conversations avec les journalistes ou les délégués, nous utilisons l'anglais comme langue véhiculaire.

Je n'en veux pour exemple que les messages de travail transmis par le GATT lui-même aux délégués et journalistes: ils le furent en anglais. Je n'en veux pour autre exemple que les conférences de presse du Directeur général du GATT, M. Dunkel, diplomate suisse francophone: toutes ont été tenues en anglais.

C'est dire qu'on peut être très réservé à l'égard de cette évolution, mais qu'il faut bien la constater.

Le journal *Brussels Morning News* a été édité à 5 000 exemplaires quotidiens pendant les jours de réunion pour un coût total, rédaction, publication, distribution, de 3 millions de francs. Le travail rédactionnel des pages intérieures, qui suivaient l'actualité quotidienne, a d'ailleurs été effectué de nuit afin que le journal puisse être édité. A mon avis, la qualité du journal n'est pas contestable. Ces journaux ont été distribués tous les matins, dans les hôtels où séjournaient les journalistes. Nous avons fait là œuvre utile et nous n'avons pas fait qu'éditer un journal puisque notre service *ad hoc* accompagnait les journalistes et les aidait lorsqu'ils le demandaient.

Mais l'essentiel de la question réside dans l'emploi des langues. Je crois, pour ma part, qu'on peut répondre à un critère d'efficacité et d'utilité. Il faut quand même veiller à ne pas nous résigner à utiliser trop systématiquement l'anglais dans les publications et les revues. Tel est plutôt mon sentiment personnel.

Toutefois, l'anglais ne constitue certainement pas une menace culturelle en ce sens que l'anglais utilisé est souvent relativement élémentaire et plutôt fonctionnel. En général, les personnes qui l'utilisent sont loin d'être des anglophones avertis mais c'est néanmoins une dérive dont il faut se méfier. M. Maingain a raison de soulever le problème. Il ne faudrait pas que l'efficacité «communicationnelle» nous fasse oublier nos racines culturelles. Il faut y être attentif. Néanmoins, je voulais d'abord lui répondre quant aux questions pratiques, comme le financement, et ensuite lui dire que l'écho de notre initiative a été très positif.

M. le Président. — La parole est à M. Maingain.

M. Maingain. — Monsieur le Ministre, j'ai pris bonne note de votre regret ou de votre crainte de connaître une dérive. Votre réponse *in french, of course* me satisfait.

M. le Président. — L'incident est clos.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER VANDENBOSCHE AAN DE HEER THYS, MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, BETREFFENDE «DE WAYEZSTRAAT»

QUESTION ORALE DE M. VANDENBOSCHE A M. THYS, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, CONCERNANT «LA RUE WAYEZ»

De Voorzitter. — De heer Vandebosche heeft het woord voor het stellen van de vraag.

De heer Vandebosche. — Mijnheer de Voorzitter, Mijnheer de Minister, op 29 april 1988 werd een verzoek ingediend

tot heraanleg van de voetpaden en het wegdek van de Wayezstraat, een zeer belangrijke winkelstraat in Anderlecht. De gemeente gaf hierover een positief antwoord en in 1989 werden de werken aan de voetpaden tussen het Verzetsplein en de Doverstraat beëindigd.

Einde november 1989 is nog steeds geen aanvang gemaakt met de werken aan het gedeelte Wayez-Dover en de brug van de vaart. Men liet mij weten dat de subsidies hiervoor werden beloofd.

Ik hoop het belang van deze aangelegenheid niet te onderlijnen. Kan de Minister mij laten weten of de beslissing tot toekenning van de subsidie is genomen? Wanneer worden de middelen aan de gemeente overgemaakt, zodat deze de werken kan laten uitvoeren?

De Voorzitter. — Het woord is aan Minister-Voorzitter Picqué die antwoordt namens de heer Thys, minister.

De heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve. — Mijnheer de Voorzitter, in antwoord op de mondelinge vraag van het geacht lid deel ik u mede dat er op 21 december 1990 aan de gemeente Anderlecht twee principiële toezeggingen van subsidies werden gedaan voor de uitvoering van de werken in de Wayezstraat tussen de brug van de vaart en de F. Janssenstraat, één voor de heraanleg van de voetpaden en één voor aanpassingen aan het wegdek. Voor de twee samen werd een bedrag van ongeveer 5 miljoen uitgetrokken.

De gemeente kan nu, als bouwheer, alle nodige maatregelen nemen om over te gaan tot de aanbesteding.

Na onderzoek van de offertes moet de gemeente het volledig aanbestedingsdossier overmaken aan de Dienst Administratief Toezicht van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest enerzijds om de goedkeuring te bekomen van de beslissingen van het College van Burgemeester en Schepenen en anderzijds om de definitieve belofte van toelage te bekomen.

Van zodra de gemeente in het bezit is van deze goedkeuringen kan ze de aannemer bevel geven om met de werken te beginnen.

De betrokken diensten van mijn Departement zullen ervoor zorgen dat het onderzoek van het aanbestedingsdossier snel verloopt opdat de werken snel kunnen worden aangevat.

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

QUESTION ORALE DE M. MOUREAUX A M. GRIJP, MINISTRE DE L'ECONOMIE, CONCERNANT «LA PUBLICATION BRU BIZZ»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER MOUREAUX AAN DE HEER GRIJP, MINISTRE BELAST MET ECONOMIE, BETREFFENDE «DE PUBLIKATIE BRU BIZZ»

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux pour poser sa question.

M. Moureaux. — Monsieur le Président, le Ministre a fait diffuser une très belle publication à l'intention des PME bruxelloises, intitulée Bru Bizz, qui a pour objet de stimuler la coopération entre les différents acteurs économiques de

notre Région. J'y ai relevé quelques fautes gênantes dans la partie rédactionnelle française.

Je désirerais connaître le nom de l'imprimeur qui a été chargé de cette publication et le coût de celle-ci.

Le Ministre peut-il en outre m'indiquer à quels imprimeurs l'appel d'offres a été lancé en vue de cette publication ?

M. le Président. — La parole est à M. Grijp, Ministre.

M. Grijp, Ministre de l'Economie. — Monsieur le Président, Monsieur Moureaux, j'ai moi-même constaté quelques fautes dans le texte français de Bru Bizz. J'ai immédiatement donné l'ordre à l'éditeur de prendre toutes les mesures nécessaires pour que cela ne se reproduise plus dans les prochaines éditions.

En ce qui concerne l'appel d'offres, un appel d'offres restreint a été organisé. Il y était prévu que la firme qui serait désignée devrait assumer à la fois l'édition et l'impression de cette publication, soit par ses propres moyens, soit en faisant appel à des tiers. L'exécution de l'ensemble de ce travail a été confiée à la SA EDICA qui avait remis l'offre la moins chère.

M. Moureaux. — Où est située cette société ?

M. Grijp, Ministre de l'Economie. — Je ne sais pas...

M. Cools. — Peut-on citer ici le nom des sociétés ?

M. Grijp, Ministre de l'Economie. — Le coût de la publication s'élève à 2,6 millions, hors TVA, pour quatre parutions par an. Sans interventions de notre part, cette société a, comme prévu dans les conditions de l'appel d'offres restreint, désigné elle-même l'imprimeur. Je ne puis vous donner l'adresse de cette société aujourd'hui. Si vous le souhaitez, je pourrai vous la donner par écrit. Vous pouvez de toute façon la trouver dans une réponse que j'ai donnée à une question écrite de M. de Lobkowicz.

Je vous communiquerai volontiers ma réponse écrite à sa question.

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux.

M. Moureaux. — Monsieur le Ministre, je vous ai demandé le nom des imprimeurs auxquels l'appel d'offres avait été adressé. Je suppose que, pour lancer votre appel d'offres, vous deviez avoir les adresses des imprimeurs.

M. le Président. — La parole est à M. Grijp, Ministre.

M. Grijp, Ministre de l'Economie. — Monsieur Moureaux, vous m'avez posé la question en ce qui concerne les imprimeurs. Je vous donne le nom de l'éditeur qui a la responsabilité de choisir l'imprimeur.

Dès lors, je ne sais pas s'il s'est adressé à un seul ou à plusieurs imprimeurs.

M. Moureaux. — Quels sont les autres éditeurs auxquels vous vous êtes adressé ?

M. Grijp, Ministre de l'Economie. — Je puis éventuellement vous communiquer leur adresse.

M. Moureaux. — Alors, nous attendrons, Monsieur le Ministre.

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

QUESTION ORALE DE M. CORNELISSEN A M. THYS, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, CONCERNANT «LA CIRCULATION DANS LE GOULET DE L'AVENUE LOUISE»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER CORNELISSEN AAN DE HEER THYS, MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, BETREFFENDE «HET VERKEER IN DE FLESSEHALS VAN DE LOUIZALAAN»

M. le Président. — La parole est à M. Cornelissen pour poser sa question.

M. Cornelissen. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, l'engorgement du goulet de l'avenue Louise constitue un des points les plus noirs pour la circulation des tramways de la STIB, particulièrement aux heures de pointe. Actuellement, la fréquence est d'environ un tramway toutes les deux minutes dans chaque sens. La capacité est donc à peu près équivalente à celle du pré-métro Nord-Midi. Aujourd'hui, ce sont trois lignes qui se trouvent perturbées par des voitures qui circulent sur les voies de tram. D'ici peu, quand le 91 sera mis en service, elles seront au nombre de quatre. De plus, l'objectif des 10 p.c. conduira à encore augmenter fréquence et capacité sur ce court tronçon.

Par ailleurs, il est indéniable que le nouvel aménagement de la Place Louise, avec l'arrêt des tramways au centre de la place, facilite grandement la correspondance entre la ligne de métro et les trams de surface. Cet aménagement coûteux pour la Région ne pourra être pleinement rentabilisé sans une circulation fluide des tramways jusqu'à la place Stéphanie et la Chaussée de Charleroi.

La Commission consultative a, paraît-il, déjà examiné une première fois le dossier du goulet de l'avenue Louise. Sans qu'une proposition définitive ait été faite, un consensus semble se dessiner cependant au sein de celle-ci pour accorder une réelle priorité de passage aux tramways.

M. le Ministre connaît comme moi la nécessité d'aller vite en la matière. Je pense qu'aujourd'hui une décision définitive et irrévocable doit être prise pour ce dossier. Je sais qu'elle comporte des difficultés et qu'elle connaîtra des opposants quelle qu'elle soit. A mon sens, seule la réservation d'une zone centrale pour la circulation des tramways dans le goulet Louise répond aux objectifs fixés.

Un article très récent indiquait que l'on pourrait envisager un marquage au sol, ce qui est pour moi peut-être un vœu pieux, dans la mesure où les obstacles physiques ne constitueront pas une réelle dissuasion du trafic automobile à cet endroit.

Je souhaiterais que M. le Ministre m'indique avec précision le choix qu'il a fait en la matière et la date de la réalisation de l'aménagement prévu.

M. le Président. — La parole est à M. Thys, Ministre.

M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur d'informer l'honorable membre que je partage bien évidemment ses préoccupations quant à la circulation dans le goulet de l'avenue Louise et, tout particulièrement, quant à la vitesse et la régularité avec lesquelles les transports en commun pourront franchir cette partie du réseau.

Je voudrais toutefois attirer l'attention de l'honorable membre sur le fait que, à mon sens, la voirie n'est certes pas uniquement le siège des déplacements des véhicules automobiles et des transports en commun. La voirie, c'est un espace public dans lequel se vit la ville.

Dans le cas du goulet de l'avenue Louise, cette expression prend tout son sens. Cette artère est, en effet, l'un des plus grands et des plus importants centres commerciaux de Belgique et d'Europe. Il est fréquenté journellement par une multitude de Bruxellois et de touristes étrangers.

La qualité de son aménagement et du cheminement des piétons dans ce tronçon de l'avenue Louise est donc également particulièrement importante.

Il s'avère tout à fait indispensable de prendre en compte les nécessités résultant du caractère commercial de cette voirie.

Vous conviendrez avec moi que la réussite de l'aménagement de cet endroit dépend de la parfaite intégration des différentes fonctions qui l'anime. C'est pourquoi de nombreux contacts ont eu lieu avec des responsables, tant régionaux que communaux. En outre, une étroite concertation s'est établie avec la vie associative.

Je tiens ici à souligner que la qualité de cette concertation a été l'un des éléments de la réussite de l'aménagement de la place Louise et de l'avenue de la Toison d'Or. Aussi, j'ai voulu poursuivre dans ce sens et des tests ont été programmés, qui concernent non seulement l'avenue Louise, mais également le début de la chaussée de Charleroi et la place Stéphanie.

Du point de vue de la mobilité des transports en commun, il convient, en effet, d'examiner l'ensemble de ce tronçon de la voirie régionale.

Dès que la météo sera favorable et, en tout cas, pour le premier février — sauf obstacle majeur — mes services peindront un damier noir et blanc sur le site réservé aux transports en commun dans le goulet Louise, à la place Stéphanie et dans la chaussée de Charleroi jusqu'à la rue Berckmans.

Ce damier vise à tester la réaction des automobilistes par rapport à une différenciation nette du revêtement de sol des espaces de la voirie réservés prioritairement aux transports en commun.

Des dispositions seront prises aux deux entrées du goulet Louise pour en limiter l'accès à une seule file de voitures.

Il est espéré que ces dispositifs permettront d'assurer la régularité de la circulation des transports en commun et des automobiles dans le goulet de l'avenue Louise.

Il convient d'obtenir un accroissement de la vitesse commerciale des trams tout en assurant la fluidité à vitesse réduite de la circulation des automobiles. Cela ne pourra être obtenu que si les automobilistes se montrent respectueux des règles de stationnement notamment par l'abandon de l'arrêt en double file et du parking dans les zones de livraison.

En ce qui concerne la place Stéphanie, l'ensemble des intervenants considèrent qu'il convient d'aménager un rond-point en son centre. Le réaménagement de ce carrefour néces-

site le déplacement des voies de tramways. Cette imposition rend particulièrement malaisé le test à réaliser en vue de déterminer la forme la plus adéquate pour ce rond-point.

Enfin, pour ce qui est de la chaussée de Charleroi, il a été décidé, en accord avec la commune de Saint-Gilles, de supprimer le stationnement et l'arrêt entre la rue Berckmans et la place Stéphanie du côté du chantier du Wiltcher's.

La police de Saint-Gilles participera activement aux mesures destinées à faire respecter cette interdiction.

La commune de Saint-Gilles m'a informé qu'elle prenait des dispositions pour inverser dès que possible les sens uniques des rues Dejoncker et Bosquet.

Cette adaptation de la circulation est indispensable à l'amélioration de la circulation dans la chaussée de Charleroi et à la place Stéphanie.

Si cet essai donne satisfaction, il sera concrétisé avec le même niveau de qualité qu'à la place Louise.

Si l'essai prévu ne donnait pas satisfaction quant à la mobilité des transports en commun, j'envisagerais de réaliser un site propre surélevé du même type que celui de la rue de Stalle.

Une bande de trois mètres de largeur serait réservée à la circulation des automobiles de part et d'autre de ce site propre. Compte tenu de la largeur de la voirie à cet endroit, il est impossible d'y maintenir, en outre, le stationnement sans réduire la largeur des trottoirs.

Le caractère commercial et prestigieux de l'endroit nous amènerait dès lors à supprimer ce stationnement — 42 emplacements — ce qui permet un élargissement substantiel des trottoirs. Je crois utile de signaler ici que l'aménagement récent de l'avenue de la Toison d'Or a permis d'accroître le stationnement de surface dans le quartier.

Afin de maintenir une circulation lente dans le goulet Louise, j'examine la possibilité de réaliser des traversées piétonnes à niveau des trottoirs à hauteur des rues Jourdan et Stas.

L'ensemble de l'aménagement proposé, quelle que soit la solution adoptée, aura une qualité comparable à celle de la place Louise.

Les crédits pour aménager définitivement le goulet Louise et la place Stéphanie sont inscrits au budget de cette année 1991.

Dès la conclusion du test et, en tout cas, avant la fin du mois de mars, j'introduirai les éventuelles demandes de permis de bâtir et je lancerai les procédures d'adjudication des travaux. Ceux-ci devraient donc démarrer lors du second semestre 1991.

Une attention toute particulière sera réservée aux délais et aux phases de réalisation de ce chantier afin que celui-ci soit aussi peu perturbateur que possible.

L'expérience menée dans l'aménagement de la place Louise fut, à cet égard, je pense, concluante.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE MME DE T'SERCLAES A M. ANCIAUX, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT «LA FOURNITURE MINIMALE D'ELECTRICITE ET LES CONDITIONS AUXQUELLES SERAIENT SOUMIS LES CANDIDATS REFUGIES POLITIQUES QUI SOLLICITENT L'OUVERTURE D'UN COMPTEUR D'ELECTRICITE-GAZ»

QUESTION ORALE JOINTE DE M. DROUART, CONCERNANT «LES CONDITIONS A L'OUVERTURE DES COMPTEURS D'ELECTRICITE ET DE GAZ AUX CANDIDATS REFUGIES POLITIQUES»

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW DE T'SERCLAES AAN DE HEER ANCIAUX, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE «DE MINIMUM STROOMLEVERING EN DE VOORWAARDEN DIE ZOUDEN GESTELD WORDEN AAN DE KANDIDATEN POLITIEK VLUCHTELING DIE EEN AANSLUITING VRAGEN OP HET GAS- EN ELECTRICITEITSNET»

TOEGEVOEGDE MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DROUART, BETREFFENDE «DE VOORWAARDEN VOOR EEN AANSLUITING OP HET GAS- EN ELECTRICITEITSNET VOOR KANDIDATEN POLITIEK VLUCHTELING»

M. le Président. — La parole est à Mme de T'Serclaes pour poser sa question.

Mme de T'Serclaes. — Monsieur le Président, je comptais aborder le problème des coupures de gaz et d'électricité durant l'hiver, dans la première partie de ma question. Cependant, une proposition de résolution à ce propos a été discutée en commission et nous disposerons du rapport tout à l'heure. Je me contenterai donc de reprendre ici la fin de ma question qui se rapporte aux réfugiés politiques.

M. le Secrétaire d'Etat est-il au courant de ce que selon la coordination gaz-électricité, une société de gaz et d'électricité subordonnerait l'ouverture des compteurs pour les candidats-réfugiés politiques à deux conditions, à savoir l'inscription à la commune et le permis de travail à durée indéterminée?

Je voudrais savoir si **M. le Secrétaire d'Etat** est au courant de cette pratique. A mon sens, il faudrait pouvoir s'assurer que tous les citoyens de notre Région sont traités de la même manière. Le Secrétaire d'Etat pourrait-il me préciser s'il a des informations à ce sujet?

M. le Président. — La parole est à M. Drouart pour poser sa question jointe.

M. Drouart. — Monsieur le Secrétaire d'Etat, à plusieurs reprises, le Conseil a déjà débattu des conditions d'accueil et d'inscription des candidats réfugiés politiques dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Aujourd'hui, il me revient que la société Sibelgaz mettrait comme conditions à l'ouverture des compteurs d'électricité et de gaz des logements habités par les candidats réfugiés politi-

ques un certificat d'inscription au registre communal et un permis de travail à durée indéterminée.

Connaissant la difficulté, voire l'impossibilité, d'obtenir certains de ces documents, il est clair qu'une telle mesure est inacceptable. Elle a pour effet direct de ne pas permettre l'ouverture de compteurs d'électricité et de gaz et, en conséquence, de rendre impossible l'intégration de personnes qui disposent d'un logement et, dans la grande majorité des cas, d'une promesse de travail?

M. le Ministre pourrait-il me dire si une telle mesure est effectivement d'application? Dans l'affirmative, quelles mesures l'Exécutif a-t-il prises ou compte-t-il prendre pour éviter de tels abus et rendre réellement opérationnelle sa politique d'intégration définie dans sa déclaration?

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Anciaux, Staatssecretaris.

De heer Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mijnheer de Voorzitter, allereerst wil ik de raadsleden bijtreden in verband met de zorg die zij hebben verwoord betreffende de eventuele afsluiting van gas-en elektriciteit tijdens de winterperiode.

Zoals mevrouw de T'Serclaes het stelde, werd in de Commissie unaniem een voorstel van resolutie goedgekeurd, waarin aan de Executieve wordt gevraagd de distributiemaatschappijen te verzoeken tijdens de winterperiode geen afsluitingen te doen.

Evenals de raadsleden betreur ik dat het ontwerp van ordonnantie inzake de minimum-levering, dat ik bij de Raad heb ingediend, pas nu kan worden besproken. Ik deel dan ook mede aan de voltallige raad dat dit ontwerp van ordonnantie, waarin het recht op een minimum levering wordt voorzien, in de Commissie werd rondgedeeld en vanaf volgende week kan worden besproken.

Het probleem dat voor de kandidaat-politieke vluchtelingen rijst door het feit dat Sibelgaz geen aansluitingen zou doen zonder bewijs van inschrijving in de gemeente, heb ik laten onderzoeken.

Les agents de Sibelgaz ont en effet l'habitude, lors de l'ouverture des compteurs de gaz et d'électricité, de demander la carte d'identité du demandeur, ceci, paraît-il, en vue de s'assurer de l'orthographe du nom et du domicile du demandeur.

Il est vrai également que, dans le cadre des impôts communaux sur la deuxième résidence, les administrations communales de Bruxelles, Schaarbeek, Saint-Josse, Saint-Gilles et Evere demandent à Sibelgaz de ne pas ouvrir les compteurs de gaz et d'électricité avant que le candidat abonné ait demandé à l'administration communale une déclaration concernant l'ouverture desdits compteurs. C'est seulement après obtention de cette déclaration que les compteurs peuvent être ouverts. Ce règlement s'applique, dans les communes citées, pour chaque citoyen et pas seulement pour les candidats réfugiés politiques, mais il n'est pas d'application dans les autres communes bruxelloises.

Het is niet waar dat het voorleggen van een arbeidsvergunning zou worden gevraagd. Dit zou inderdaad een flagrante overschrijding van bevoegdheden betekenen.

De vraag rijst nu of Sibelgaz haar bevoegdheden overschrijdt bij de vermelde regeling in het kader van de belasting op het tweede verblijf.

Mijn antwoord daarop is dat, hoewel de maatschappij als dusdanig handelt op vraag van de geciteerde gemeenten, zij terzake geen bevoegdheden heeft, en bijgevolg haar bevoegdheden overschrijdt. Inderdaad, de distributiemaatschappijen hebben immers geen enkele politionele bevoegdheid en evenmin enig controlerecht inzake belastingen. De enige relatie tussen de aanvrager en de distributiemaatschappij is een zakelijke overeenkomst tot levering van gas en elektriciteit, mits betaling.

Ik heb dan ook de directeur-generaal van de maatschappij bij mij uitgenodigd donderdag aanstaande, teneinde hem op deze afwijking van de normale gang van zaken te wijzen.

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. Drouart. — Monsieur le Président, je remercie M. le secrétaire d'Etat pour sa réponse. Derrière celle-ci se cachent un certain nombre de problèmes que nous débattrons plus largement dans le cadre de la commission qui traitera du projet de la proposition relatifs aux coupures de gaz.

Je souhaiterais cependant poser une question complémentaire à M. le Secrétaire d'Etat. Peut-il me garantir que les éléments qu'il nous a fournis ici seront effectivement transmis aux personnes responsables de tels agissements? Pouvez-vous, Monsieur le Secrétaire d'Etat, nous assurer de ce que des directives en ce sens seront communiquées à Sibelgaz?

M. le Président. — La parole est à M. Anciaux, secrétaire d'Etat.

M. Anciaux, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, M. Drouart a raison de me poser cette question. C'est pour résoudre ce problème que j'ai invité le directeur général de Sibelgaz à me rencontrer. Le rendez-vous est fixé à jeudi prochain, à mon cabinet. Je répéterai, à cette occasion, les informations que je viens de communiquer au Conseil.

M. le Président. — Les incidents sont clos.

QUESTION ORALE DE M. ROELANTS DU VIVIER A M. GOSUIN, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, CONCERNANT «LE PROJET D'IMPLANTATION D'UN INCINERATEUR A DROGENBOS»

QUESTION ORALE JOINTE DE M. CAUWELIER, CONCERNANT «LES PLANS D'INCINERATION DE DECHETS PROVENANT DU BRABANT FLAMAND DANS L'EVENTUEL QUATRIEME INCINERATEUR BRUXELLOIS ET LA PARTICIPATION DE LA REGION BRUXELLOISE AUX NEGOCIATIONS SUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS D'INCINERATION A PROXIMITE DU TERRITOIRE DE LA CAPITALE»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER ROELANTS DU VIVIER AAN DE HEER GOSUIN, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, BETREFFENDE «HET PROJECT VAN DE VESTIGING VAN EEN VERBRANDINGSOVEN TE DROGENBOS»

TOEGEVOEGDE MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER CAUWELIER, BETREFFENDE «DE PLANNEN VOOR HET VERBRANDEN VAN AFVAL UIT VLAAMS-BRABANT IN DE EVENTUELE VIERDE BRUSSELSE VERBRANDINGSOVEN EN DE INSPRAAK VAN HET BRUSSELS GEWEST BIJ DE INPLANTING VAN VERBRANDINGSINSTALLATIES IN DE NABIJHEID VAN HET HOOFDSTEDELIJK GEBIED»

M. le Président. — La parole est à M. Roelants du Vivier pour poser sa question.

M. Roelants du Vivier. — Monsieur le Président, des rumeurs insistantes font état d'une décision imminente de l'Exécutif de la Région flamande, relative à l'implantation d'un incinérateur de déchets dans la commune de Drogenbos, limitrophe de la région de Bruxelles.

Une telle implantation aurait des effets directs sur l'environnement de notre Région.

M. le Secrétaire d'Etat a-t-il effectué une démarche auprès de l'Exécutif de la Région flamande, afin, tout d'abord, de rappeler, si besoin en est, la nécessité de respecter le droit des Communautés européennes relatif à l'évaluation d'incidences sur l'environnement et, ensuite, de rappeler également que, préalablement à toute décision de ce type, il s'impose qu'une concertation interrégionale ait lieu?

De Voorzitter. — De heer Cauwelier heeft het woord om zijn toegevoegde vraag te stellen.

De heer Cauwelier. — Mijnheer de Voorzitter, het is een publiek geheim dat Vlaams-Brabant op zoek is naar maatregelen om op termijn 450 000 ton afval te verbranden.

Een van de scenario's zou erin bestaan dat een gedeelte van dit afval zou worden verbrand in de «eventuele» vierde verbrandingsoven van het Brussels gewest in Neder-Over-Heembeek. In ruil daarvoor zou het Brussels gewest dan een gedeelte van zijn verbrandingsresten mogen storten in het Vlaams gewest.

Een tweede scenario, waarop de vorige spreker allusie maakte, vermeldt het zoeken van een stortplaats voor de verbrandingsresidu's in het Vlaamse Gewest, zoals in Grimbergen of in Drogenbos.

Dit alles brengt mee dat de milieubewuste Brusselse bevolking ten zeerste verontrust is, want geen enkel van deze scenario's kan worden aanvaard, alleszins noch door Agalev, noch door Ecolo.

In dit kader kreeg ik dan ook graag een antwoord van de Staatssecretaris op volgende vragen.

Is u betrokken bij onderhandelingen met het Vlaams Gewest om eventueel een gedeelte van het afval afkomstig uit het Vlaams Gewest te verbranden in de huidige, of toekomstige, verbrandingsovens van Neder-Over-Heembeek?

Is hierbij de storting van «Brusselse» verbrandingsresten in het Vlaams Gewest in het geding? Onder welke voorwaarden?

Zijn er uit deze eventuele onderhandelingen reeds afspraken gegroeid? Zo ja, welke?

Werden er verantwoordelijken van het Brusselse Gewest betrokken bij de plannen van het Vlaams Gewest om verbrandingsovens te bouwen in de nabijheid van het Brusselse Gewest

bijvoorbeeld in Grimbergen of in Drogenbos? Wie zijn de Brusselse verantwoordelijken?

Het Brussels Instituut voor Milieubeheer? Zo ja, op welke wijze?

Werd er in eventuele milieueffectrapporten inzake inplanting van verbrandingsovens in het Vlaamse Gewest rekening gehouden met de te verwachten gevolgen voor de Brusselse bevolking?

Mocht dat niet zijn gebeurd, heeft u dan voorzorgen genomen opdat althans Brussel zou beginnen de weerslag te meten en te berekenen van wat in Drogenbos, in Grimbergen of elders zal gebeuren?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Secrétaire d'Etat.

M. Gosuin, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, Chers Collègues, M. le Conseiller régional me fait état d'une décision imminente de l'Exécutif régional flamand relative à l'implantation d'un incinérateur de déchets dans la commune de Drogenbos.

Je tiens à le remercier d'avoir soulevé cette question car, dès que j'en ai pris connaissance, j'ai écrit à mon homologue de la Région flamande, M. le Ministre Kelchtermans, à qui j'ai fait part de mon étonnement quant à la discrétion entourant ce dossier.

En effet, lors de la Conférence interministérielle de l'Environnement du 12 novembre dernier, Mme Miet Smet, Secrétaire d'Etat national à l'Environnement avait introduit un dossier concernant la transposition de l'article 7 de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés.

Cet article 7 stipule :

«Lorsqu'un Etat membre constate qu'un projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement d'un autre Etat membre, ou lorsqu'un Etat membre susceptible d'être affecté notablement le demande, l'Etat membre sur le territoire duquel il est proposé d'exécuter le projet transmet à l'autre Etat membre les informations recueillies en vertu de l'article 5 en même temps qu'il les met à la disposition de ses propres ressortissants.

Ces informations servent de base pour toute consultation nécessaire dans le cadre des relations bilatérales des deux Etats membres sur une base de réciprocité et d'équivalence.»

La Région bruxelloise, a priori et de par sa situation géographique particulière, n'est que peu concernée par ce problème.

Cependant, le cas pouvant se présenter pour deux Régions voisines, j'ai moi-même demandé que ce même principe s'applique entre nos trois Régions. Ce qui a été accepté par toutes les parties.

Je m'étonne dès lors, du silence de mon homologue flamand à propos du projet d'installation d'un incinérateur à Drogenbos.

Comme je l'ai déjà signalé, une lettre de demande d'information lui est d'ores et déjà parvenue, afin que la Région bruxelloise et les communes avoisinantes puisse intervenir dans le processus d'information et de concertation préalable à toute décision.

Ik kan de heer Cauwelier geruststellen door hem te zeggen dat ik als staatssecretaris voor Leefmilieu van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest nooit onderhandelingen met het Vlaamse Gewest heb aangegaan omtrent de mogelijke vestiging van een verbrandingsoven op de grens van het Gewest.

Toen ik samen met u vernomen heb dat het Vlaamse Gewest plannen had om een verbrandingsoven te vestigen aan de grens van ons Gewest, heb ik meteen gereageerd. In dat verband mag ik u verwijzen naar het antwoord op de interpellatie van de heer Roelants du Vivier.

Indien blijkt dat de informatie juist is, spreekt het vanzelf dat het BIM belast zal worden met een milieueffectenrapportering over de gevolgen van zulk project voor het Brussels Gewest. Er zal aan het BIM worden gevraagd om voorstellen te doen om de weerslag van zulk project op het Brussels milieu zoveel mogelijk te beperken.

Wat het storten van de verbrandingsresten betreft, mag worden gezegd dat dit probleem niet eenvoudig is en dat het bij het BIM onderzocht wordt in het kader van een «afvalplan» dat er op het ogenblik ter studie ligt. Momenteel zijn er evenwel geen onderhandelingen, noch transacties aan de gang tussen de beide Gewesten.

Ik hoop de heer Cauwelier gerustgesteld te hebben met dit antwoord.

De Voorzitter. — De heer Cauwelier heeft het woord.

De heer Cauwelier. — Mijnheer de Voorzitter, als het niet indiscreet is zou ik aan de Minister willen vragen wanneer hij een brief naar Minister Kelchtermans heeft gestuurd.

M. Gosuin, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Dès que j'ai eu connaissance du projet, c'est-à-dire il y a une ou deux semaines.

M. le Président. — Les incidents sont clos.

De incidenten zijn gesloten.

QUESTION ORALE DE M. HERMANS A M. GOSUIN, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, CONCERNANT «L'ACQUISITION ET L'AMENAGEMENT DU ZAVELENBERG»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER HERMANS AAN DE HEER GOSUIN, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, BETREFFENDE «DE AANKOOP EN DE AANLEG VAN DE ZAVELENBERG»

M. le Président. — La parole est à M. Hermans pour poser sa question.

M. Hermans. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, en avril 1989, le site du Zavelenberg fut classé. La conservation du site s'imposait en raison de ses caractéristiques exceptionnelles.

Plusieurs demandes de permis de bâtir ont aussi été formulées par des promoteurs. Toutes furent refusées sauf une

concernant un immeuble de logements, à l'angle formé par les avenues Charles-Quint et des Bardanes. En effet malheureusement, le classement du site n'inclut pas le périmètre de ce projet se composant de cinq petites parcelles à front d'habitations.

M. le Ministre me fit part lors d'une visite à Berchem-Ste-Agathe, de son désir d'acquérir ces cinq parcelles oubliées lors du classement, pour autant qu'elles furent propriété de la S.N.L. à l'époque.

M. le Ministre pourrait-il me décrire la situation actuelle du dossier et me réaffirmer sa volonté bien réelle de corriger efficacement cet oubli?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Secrétaire d'Etat.

M. Gosuin, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, j'ai l'honneur de communiquer à l'honorable membre les éléments de réponse suivants:

Je vous confirme que l'acquisition du site du Zavelenberg comprend l'ensemble des parcelles propriété de la S.L.R.B., qu'elles soient classées ou non.

Parmi les cinq parcelles dont vous faites mention, deux sont effectivement propriété de la S.L.R.B. et sont donc comprises dans le périmètre d'acquisition. Les trois autres appartiennent à des privés.

Leur acquisition éventuelle n'est à ce jour pas envisagée.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTIONS D'ACTUALITE

DRINGENDE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Aan de orde zijn de dringende vragen.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. ADRIAENS A M. GOSUIN, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, SUR LES NORMES D'EMISSION DE L'INCINERATEUR

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER ADRIAENS TOT DE HEER GOSUIN, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, OVER DE LOZINGSNORMEN VAN DE VERBRANDINGSOVEN

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens pour poser sa question.

Je rappelle que les questions d'actualité ne peuvent pas être lues.

M. Adriaens. — Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire d'Etat, Chers Collègues, une directive du Conseil des Communautés Européennes, datée du 21 juin 1989, prévoyait que la pollution atmosphérique en provenance des installations existantes d'incinération des déchets municipaux devait être réglée par une législation nationale et régionale, dans notre cas, pour le 19 décembre 1990.

Je ne pense pas avoir vu paraître, au *Moniteur belge*, un arrêté transposant cette directive européenne dans notre Région. Je crois cependant savoir qu'elle a été soumise au Conseil d'Etat et au Conseil bruxellois de l'Environnement.

Je demande donc à M. le Secrétaire d'Etat la raison pour laquelle l'arrêté n'a pas encore été publié?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Secrétaire d'Etat.

M. Gosuin, Secrétaire d'Etat-adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, il est exact que cet arrêté en application d'une directive européenne a été soumis au Conseil de l'Environnement. Ce dernier n'a toujours pas remis d'avis. Il a, en outre, constitué une commission à cet effet. Je suis actuellement dans l'attente de cet avis. Sans en être en possession, je n'ai pas la possibilité de faire publier cet arrêté.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME HUYTEBROECK A M. GOSUIN, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, SUR L'ETAT DE L'ENQUETE MENEES PAR LE SECRETAIRE D'ETAT SUR LA GESTION D'UNE SOCIETE BRUXELLOISE DE LOGEMENT SOCIAL

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW HUYTEBROECK TOT DE HEER GOSUIN, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, OVER DE STAATSSECRETARIS OVER HET BEHEER VAN EEN BRUSSELSE MAATSCHAPPIJ VOOR SOCIALE WONINGEN HEEFT GEVOERD

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour poser sa question.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, la récente émission télévisée «Au Nom de la Loi» a provoqué un certain émoi au sein du Foyer Anderlechtois et a relancé le dossier de ce Foyer. De même, la réponse du Ministre de l'Intérieur, M. Tobbak, à une question écrite du député Simons, posée le 25 octobre 1990, et récemment parue dans le Journal des Questions et Réponses de la Chambre concernant ce dossier a suscité quelque émotion.

En juin 1990, M. le Secrétaire d'Etat Gosuin répondait, à une question orale du conseiller régional André Drouart, qu'à la demande des diverses instances un dossier complet allait être transmis au Ministre de l'Intérieur puisqu'un bourgmestre était en effet mêlé à l'affaire.

Or, dans sa réponse à la question orale de M. Simons du 25 octobre, le Ministre de l'Intérieur signale que son département n'avait, à ce jour, été saisi d'aucun dossier mettant en cause le bourgmestre d'Anderlecht à propos de l'affaire du foyer Anderlechtois.

Monsieur le Secrétaire d'Etat peut-il me dire pourquoi ce dossier n'a pas été transmis au Ministre de l'Intérieur en temps opportun c'est-à-dire en juin 1990?

Je remercie le Ministre pour les réponses qu'il fournira à mes questions.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Secrétaire d'Etat.

M. Gosuin, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, il est exact qu'aucun audit comptable, juridique ou informatique n'a, à ce jour, été transmis au Ministre de l'Intérieur. La raison en est simple. Je m'en suis d'ailleurs déjà expliqué. De ce fait, la question de Mme Huytebroeck devient caduque.

Peu après mon intervention devant le Conseil régional en juin dernier, je recevais un téléfax du Juge d'instruction m'enjoignant de tenir à sa disposition tous les documents relatifs à la gestion du Foyer Anderlechtois. J'étais, dès lors, déssaisi de la tutelle du dossier. Non seulement il ne m'était donc plus possible de poursuivre les contacts. En outre, au risque de dévoiler le secret de l'instruction, je ne pouvais transmettre à quiconque — même au Ministre de l'Intérieur — les informations que j'avais recueillies. Actuellement, mes seules initiatives se limitent à un contrôle des règles administratives, comptables et financières propres au secteur du logement social.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME DUPUIS A M. THYS, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, SUR L'AUGMENTATION DES TARIFS A LA STIB

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW DUPUIS TOT DE HEER THYS, MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, OVER DE TARIEFVERHOOGING BIJ DE MIVB

M. le Président. — La parole est à Mme Dupuis pour poser sa question.

Mme Dupuis. — Monsieur le Président, nous avons appris, Monsieur le Ministre, l'augmentation des tarifs de la STIB.

La situation financière de cet organisme est connue et personne ne conteste qu'elle exige une politique d'assainissement. Fallait-il cependant que l'on commence par une augmentation des prix? La question mérite d'être posée ici.

On dit également que la STIB régionalisée de 1991 ne sera plus celle que nous avons connue précédemment. On dit aussi que nous devons nous attendre à une nouvelle stratégie et à une meilleure gestion. L'augmentation des tarifs doit-elle être

le premier résultat de cette meilleure gestion et de cette stratégie? Cette question mérite également d'être posée.

Puis-je également vous demander, Monsieur le Ministre, de répondre aux questions suivantes: l'augmentation des tarifs a-t-elle été précédée d'une étude d'impact portant sur les conséquences de cette augmentation sur le nombre des voyageurs? En d'autres termes, que représente le gain d'une augmentation des tarifs par rapport à la diminution du nombre de voyageurs? Inversement, que représente la perte d'une diminution des tarifs par rapport à l'augmentation du nombre de voyageurs?

Enfin, ne croyez-vous pas que la lutte contre les embouteillages, que nous connaissons dans les années à venir, requiert un effort tout particulier pour rendre les transports en commun plus attractifs, plus confortables, plus nombreux et moins chers? Il est donc peu indiqué de faire le contraire en augmentant le prix des voyages.

L'opinion publique comprend mal cette politique et elle s'interroge quant au sérieux des enquêtes qui aboutissent à augmenter le prix des transports.

Ne fallait-il faire le contraire et diminuer ainsi les embouteillages?

Cela dit, monsieur le Ministre, peut-on savoir ce qu'il en est des projets de libre parcours ou d'abonnements qui seraient achetés à des prix préférentiels par les institutions et — pourquoi pas — par les entreprises?

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, je vous rappelle que les questions d'actualité doivent être brèves et non lues.

M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, je me trouve devant un cas de conscience. Vous souhaitez des questions courtes, mais dans le cas présent, il s'agit d'un problème tout à fait technique, qui nécessite un développement. Malgré le fait que l'on me reconnaisse une certaine connaissance des dossiers, je suis incapable de donner les réponses à cette question sans lire une note. Dans ces conditions, ou bien cette question est considérée comme une question écrite, ou bien je réponds maintenant en lisant une note.

M. le Président. — Je propose que vous répondiez par écrit, Monsieur le Ministre.

M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — C'est ce que je ferai donc Monsieur le Président.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. DE PATOUL A M. DESIR, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, SUR LA DESTRUCTION DE LA PLUS ANCIENNE MAISON DE BRUXELLES

QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE MME NAGY A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, SUR LA DESTRUCTION D'UNE MAISON SISE 17, RUE MARCHE AUX PORCS

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DE PATOUL TOT DE HEER DESIR, MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, OVER DE VERNIETIGING VAN HET OUDSTE HUIS VAN BRUSSEL

TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW NAGY TOT DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, OVER DE AFBRAAK VAN EEN HUIS GELEGEN VARKENSMARKT 17

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul, pour poser sa question.

M. de Patoul. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, j'ai appris hier matin par la presse la destruction partielle de la plus ancienne maison de Bruxelles, située 17 rue Marché aux Porcs. Cette maison était en voie de classement et les circonstances que nous venons de vivre m'incitent à poser plusieurs questions à M. le Ministre.

Peut-il me dire comment une destruction sauvage d'un immeuble en voie de classement est possible, si des sanctions son prévues dans un tel cas et à qui elles sont applicables?

J'aimerais également savoir comment éviter à l'avenir de telles atteintes au patrimoine architectural.

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy pour poser sa question jointe.

Mme Nagy. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, on a l'impression, dans cette affaire, que ce que l'Exécutif donne d'une main, il le retire de l'autre. Je m'explique.

Alors qu'une procédure de classement est entamée, que la Commission des Monuments et des Sites donne un avis favorable au classement, que l'Exécutif confirme l'ouverture de la procédure de classement en juillet 1990, aucun recours n'est introduit par le Ministre chargé de l'Urbanisme contre le permis de bâtir délivré par la province de Brabant, laquelle a la très mauvaise habitude d'accorder des permis de bâtir refusés par les autorités régionales.

Il n'y a donc pas recours.

Ensuite, selon les déclarations faites à la télévision régionale par l'échevin de l'urbanisme de la Ville de Bruxelles, la Région aurait commandé une étude à un architecte, M. Van Dessel, au sujet de la valeur de la maison.

Cela m'étonne, parce que la Commission des Monuments et des Sites avait estimé que ce bâtiment devait être classé, de même d'ailleurs que l'Exécutif, qui avait ouvert une procédure de classement.

Je demande dès lors au Ministre responsable, mais je m'adresse en particulier à M. Charles Picqué, pour quelle raison la Région n'a pas introduit de recours contre le permis de bâtir délivré par la province de Brabant et pourquoi la Région a-t-elle commandé une étude concernant la valeur architecturale de la maison située 17 rue Marché aux Porcs.

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre.

M. Désir, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. —

Monsieur le Président, je répondrai en premier lieu et M. Picqué complètera ma réponse.

On a beaucoup parlé de l'immeuble situé 17 rue Marché aux Porcs. Il est exact que, sur ma proposition, une décision a été prise par l'Exécutif, en juillet 1990, visant à entamer l'enquête préalable au classement.

Adressée par l'administration à la province en septembre 1990, cette décision a été transmise à la Ville de Bruxelles en décembre 1990. A partir de cette date, la commune était donc en mesure de notifier la décision au propriétaire, ce qui lui interdisait de procéder à tous travaux.

Nous avons été alertés de l'imminence du début des travaux de démolition. Craignant l'absence de notification par la commune, j'ai personnellement fait procéder par l'administration régionale à une notification par pli recommandé.

De plus — ici, je suis obligé de me référer à mes notes — le 23 janvier, j'ai envoyé deux fonctionnaires sur les lieux afin de confirmer au propriétaire la notification expédiée la veille. J'ai donc pris le plus rapidement possible les mesures que les circonstances imposaient. J'ai même demandé à la gendarmerie d'intervenir.

Sur place, jeudi matin, le fonctionnaire communal a suivi la mesure que j'avais prise et, à son tour, a donné un ordre verbal de cesser les travaux suite au fax que j'avais envoyé à la Ville de Bruxelles.

La Ville de Bruxelles invoque, pour expliquer son inaction et son inertie, une circulaire ministérielle que j'ai adressée au Gouverneur de la Province le 12 décembre 1990 exposant qu'à l'avenir, l'administration régionale se chargerait normalement de la notification au propriétaire. C'est à partir de ce moment-là que, dans mon esprit, cela devait se faire. Ce n'était évidemment pas valable pour la procédure commencée en juillet.

Comme vous l'aurez appris, j'ai décidé d'entamer une procédure en référé pour exiger l'arrêt des travaux. Celle-ci a été accueillie puisqu'une ordonnance en ce sens a été rendue immédiatement, dans la journée même. Elle stipule une astreinte de 500 000 francs par jour en cas de poursuite des travaux. Cette ordonnance désigne un expert dont la mission est de déterminer les travaux nécessaires à la conservation de l'immeuble et surtout indispensables à sa sécurité et, éventuellement, à celle des immeubles voisins. Je viens de recevoir le rapport de cet expert. Les dégâts sont considérables. Le propriétaire et l'entrepreneur ont, à mon sens, enfreint la décision de l'Exécutif. Dès lors, je n'exclus pas de demander au tribunal de condamner le propriétaire à reconstruire le bâtiment, comme la loi le prévoit.

Cette reconstruction ne sera évidemment pas possible avec des matériaux d'origine qui sont effondrés.

Mais il est temps que les promoteurs comprennent que nous avons véritablement la volonté de faire respecter le patrimoine bruxellois.

Mme Nagy vient d'évoquer des à-côtés, notamment des déclarations mentionnant une étude commandée par la Région. Je puis vous affirmer que la Région n'a passé aucune commande. J'ai lu l'analyse faite par un architecte ou une personne extérieure. Elle va plutôt dans le sens de la conservation. J'ai pris quelques notes et il est question par exemple de «charpentes bien conservées, sans aucun doute originales à la construction initiale de la maison. L'escalier actuel est une belle preuve du savoir-faire des menuisiers du 17ème siècle. Unique en son genre, cet escalier reste un témoin historique valable.» Tout concourrait à ce que l'on arrive à prévoir une restauration intensive de l'extérieur comme de l'intérieur. Cela

devait coûter une somme importante. C'est pour cette raison que nous avons voté ensemble les budgets que vous connaissez. Dès lors, il nous apparaissait tout à fait opportun de consentir un subside exceptionnel pour la restauration.

C'est bien ce classement et la subsidiation qui en découle que j'ai proposés à l'Exécutif comme suite à la proposition de demande de classement émise par la Commission des Monuments et des Sites. J'insiste sur le fait que c'est bien cette proposition qu'avait adoptée non pas le Ministre Désir mais l'ensemble de l'Exécutif.

Je réponds ici à Mme Nagy, mes collaborateurs m'ont appris qu'un rapport avait été établi par une personne manifestement engagée et payée par le propriétaire. On comprend mieux évidemment la conclusion de cette étude qui est en opposition avec certains termes du contenu.

Quant à l'absence de recours introduit auprès de l'administration de l'Urbanisme, je demanderai à notre Ministre-Président de répondre.

La leçon à tirer de cette affaire est que les recours devront être plus systématiquement, plus rapidement introduits, ne fût-ce qu'à titre conservatoire. Aussi, pour l'avenir, j'ai pris des mesures de nature à pallier les carences éventuelles en matière de protection provisoire. Le 12 décembre dernier, nous avons décidé que pour l'avenir, les arrêtés de l'Exécutif en la matière, pris à partir de ce moment, seront notifiés par la Région aux propriétaires, étant donné que certains pouvoirs communaux ont eu tendance parfois à ne pas obtempérer aux injonctions du gouverneur.

Le projet d'ordonnance que vous connaissez prévoit que les effets du classement deviennent réels le jour de la publication au Moniteur de la décision de l'Exécutif, ou le jour de sa notification au propriétaire si celle-ci précède la publication précitée. Le temps nécessaire à la publication au Moniteur est relativement court et, hormis ce délai, l'entrée en vigueur de la décision de l'Exécutif sera donc immédiate.

Enfin, cette ordonnance prévoit que l'Exécutif lui-même pourra ordonner une interruption de travaux exécutés en infraction, et que les fonctionnaires pourront ordonner verbalement cette interruption.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, je voudrais rappeler rapidement ce qui s'est passé. En juillet 1989 a été introduite une demande de permis de bâtir. Le fonctionnaire-délégué a émis un avis défavorable, et j'ai, à l'époque, refusé le permis de bâtir. On sait ce que le dossier est devenu par la suite, grâce notamment, au recours introduit à la province du Brabant. A ceux qui m'interrogeaient il y a peu, pour savoir quelle était l'utilité de la disparition de certains pouvoirs d'intervention et de compétence de la province du Brabant sur Bruxelles, je réponds que ceci en est un parfait exemple. Ce recours à la députation permanente, organisé dans des conditions sur lesquelles je m'interroge encore, dans des délais étranges et singuliers, prouve bien qu'il y a là, à nouveau, une confusion d'institutions qui n'arrange rien.

La province du Brabant a-t-elle à s'immiscer dans une décision qui a été la nôtre? Que l'on trouve des procédures de recours, certes, mais en voilà assez de ces superpositions de pouvoirs qui finissent par créer, — et ceci en est un exemple — des situations inacceptables.

On peut tirer un certain nombre d'enseignements de cette affaire. D'abord, l'Exécutif, plus exactement le Ministre de l'Urbanisme refuse un permis de bâtir. On introduit alors un recours à la députation permanente, et j'ai dit ce que je pense de ce type de recours et de ce pouvoir de recours. Dans le même temps intervient une procédure de classement qui prend le pas et la préséance sur tout autre type de procédure, puisque la procédure de classement, dans ce domaine, s'impose. Ceci nous apprend en premier lieu, qu'il faut régler le problème des délais de notification, et en deuxième lieu, qu'il faut lever l'ambiguïté relative à celui qui notifie. En effet, il est clair que, pour le moment, le propriétaire se prévaut de n'avoir jamais reçu notification. Le rôle de la ville dans cette affaire me semble pour le moins singulier.

Enfin, Madame Nagy — et cette question n'est pas déplacée — dans un tel cas, il faut faire jouer tous les verrous, et c'est vrai que si la procédure de classement s'impose, je pense que la procédure de recours auprès de l'Exécutif aurait été un verrou de plus.

Mme Nagy. — C'est un recours contre le permis de bâtir délivré par la province. Cette personne a aujourd'hui un permis de bâtir, et le fonctionnaire délégué n'a pas introduit un recours pour casser ce permis.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Mais motivant cela par le fait qu'il y avait une procédure de classement, il a intellectuellement raison. La procédure de classement prend le pas sur tout. Mais vous avez raison aussi de vous interroger sur le fait qu'il faut faire jouer tous les verrous dans un cas pareil et que le recours aurait été un verrou de plus.

Je ne me satisfais pas tout à fait de la réponse qui consiste à dire que la procédure de classement était en cours. Je me dis que, en ces circonstances, et connaissant la confusion qui existe, un recours n'aurait pas été injustifié.

Mme Nagy. — Une enquête administrative n'est-elle pas envisageable afin de savoir pourquoi il n'y a pas eu recours introduit sur base du permis de bâtir de la province?

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — C'est ce que j'ai ordonné tout de suite en considérant que, de toute manière, c'était encore à l'Exécutif qu'il aurait appartenu de voir si un recours était recevable ou pas. Mais il faut qu'il y ait une automaticité. Je crois que Mme Nagy a raison de soulever ce problème technique. Admettons qu'il n'y ait pas eu de procédure de classement dans ce cas, Monsieur le Président, nous serions tout nus, si je puis dire. La procédure de classement n'aurait pas existé et le recours n'aurait pas été introduit.

Je crois donc que l'Administration aurait bien fait d'introduire un recours, malgré la procédure de classement. C'est mon sentiment.

On peut se demander pourquoi cela n'a pas été fait. L'argument selon lequel la procédure de classement était en cours ne me semble pas écarter l'intérêt d'introduire quand même un recours.

Il convient d'en débattre, c'est vrai, c'est une affaire pénible puisque me voilà déjugé comme Ministre de l'Urbanisme puisque je refuse un permis de bâtir et finalement on démolit.

M. le Ministre Désir introduit une procédure de classement et finalement, la Ville ne le notifie pas ou adopte une attitude pour le moins ambiguë. C'est assez frustrant et irritant.

Cette affaire doit nous apporter beaucoup d'enseignements sur la simplification des circuits, des pouvoirs, et aussi certaines

clarifications sur les rôles de chacun. S'entendre envoyer la balle entre le Ministre compétent et l'échevin, c'est peut-être très gai mais la Ville de Bruxelles n'a en tout cas pas fait grand-chose pour que ce qui était clairement dit et prévu par l'Exécutif soit respecté. Je le dis très franchement et j'en ai déjà averti l'intéressé. Au moment où a eu lieu ce débat, en juillet 1989, j'ai eu un contact avec la Ville de Bruxelles. Nos intentions en ce domaine étaient claires.

Je crois donc que simplification, raccourcissement des procédures et clarification des rôles de chacun sont les enseignements de cette pénible affaire où la mauvaise volonté du promoteur est à souligner également et où à mon avis, chose extrêmement frustrante, il pourrait très bien s'en sortir parce qu'il pourra toujours dire qu'il avait un permis de bâtir après recours et qu'il n'a pas reçu notification de la procédure de classement, sans s'embarrasser de savoir qui est responsable. Finalement, ce n'est pas à lui à le savoir.

Cette affaire doit nous inciter à une réflexion sur la manière de procéder.

**QUESTION D'ACTUALITE DE M. COOLS A
M. GOSUIN, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU
MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET
DE LA POLITIQUE DE L'EAU, SUR L'AUTORISATION
D'UTILISATION DU STAND DE TIR DE LA
COMMUNE D'UCCLE SITUE AU PARC DE LA SAUVAGERE**

**DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER COOLS TOT DE
HEER GOSUIN, STAATSSECRETARIS TOEGE-
VOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET HUISVES-
TING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATER-
BELEID, OVER TOESTEMMING OM DE
SCHIETSTAND IN HET PARK «LA SAUVAGERE» TE
UKKEL TE GEBRUIKEN**

M. le Président. — La parole est à M. Cools pour poser sa question.

M. Cools. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, ma question s'enchaîne bien avec la précédente parce qu'elle concerne aussi les délais de décision des pouvoirs publics.

Le personnel communal de la police d'Uccle ne peut plus, depuis de nombreux mois, procéder à des exercices de tir au stand de tir qui existait au Parc de la Sauvagère à Uccle suite à sa fermeture pour travaux et mise en conformité, travaux réalisés l'année dernière. Lorsqu'ils furent terminés, le dossier de demande d'autorisation de réutiliser ce stand a été envoyé à la province, comme il se doit. Celle-ci, dès le 26 septembre 1990, donc il y a quatre mois, a transmis le dossier au service des ressources naturelles de la Région de Bruxelles-Capitale.

Depuis cette date, malgré de nombreux rappels tant de l'Administration communale d'Uccle, que de la province ce dossier n'a toujours pas été renvoyé auprès de cette dernière Administration.

Dès lors, l'Administration communale ne possède toujours pas le feu vert ou un avis comportant une remarque à propos de ce stand de tir.

Officieusement, nous croyons savoir, d'après ce qui a été dit, que tout est conforme, mais officiellement, nous ne savons rien.

Il est particulièrement dommageable, d'autant plus qu'on constate une recrudescence de la criminalité à Bruxelles et dans le contexte international actuel, de ne pas pouvoir procéder à une formation complète de nos policiers.

Ma question, Monsieur le Secrétaire d'Etat, consiste à savoir quand nous pouvons escompter que la Région bruxelloise remettra son avis à la province, laquelle le transmettra à l'Administration communale, et quand cette dernière pourra donc obtenir l'autorisation d'utiliser ce stand de tir.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Secrétaire d'Etat.

M. Gosuin, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur Cools, comme pour le dossier précédent, celui-ci révèle des incongruités de circuit avec une province, qui à mon sens, ne fonctionne pas comme il convient. C'est la raison pour laquelle la future ordonnance permis d'environnement, supprime ce niveau de décision.

Il faut savoir, en effet, qu'à ce stade-ci, la Région bruxelloise n'intervient pas comme telle dans le processus de décision. Les fonctionnaires sont appelés à émettre un avis technique et à cet égard, il ne peut y avoir aucune interférence même du décideur politique quant à l'élaboration des dossiers.

Toutefois, je puis vous dire, pour avoir contacté mon Administration, que le dossier technique a été transmis à la Province et qu'il lui appartient donc de le gérer. C'est donc au Conseil provincial qu'il faudrait poser la question relative à l'évolution de ce dossier mais pas au niveau régional parce que la législation, au stade actuel, ne donne pas à la Région bruxelloise les compétences suffisantes en matière de délivrance de *commodo et incommodo*. Le dossier se trouve actuellement à la Province et je vous invite donc à interroger cette instance afin de savoir où il en est.

M. Cools. — C'est récemment que ce dossier a été transmis?

M. Gosuin, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Il l'a été, il y a quelques semaines, me dit-on, soit en début d'année. L'Administration a reçu ce dossier début octobre et étant donné les circonstances, les difficultés et la prudence dont il convient de faire preuve en la matière, le dossier a été traité techniquement dans des délais qui me semblent acceptables: trois mois. Ensuite, il a été transmis à la Province. A cette dernière, à présent, de délivrer ou pas l'autorisation sur base de l'avis, que je ne connais d'ailleurs personnellement pas et que je n'ai même pas à connaître, car en tant que décideurs politiques nous ne pouvons interférer sur le contenu technique des dossiers de *commodo et incommodo*.

M. Cools. — Je remercie M. le Secrétaire d'Etat pour sa réponse. Toutefois, il n'y a pas plus de deux jours, il m'a été dit à la Province que cet avis technique n'avait pas été transmis par la Région. Vous me dites l'inverse. J'en prends acte et par conséquent, je suppose que c'est très récemment que cet avis technique des services régionaux a été communiqué à la Province. Mais vous êtes bien affirmatif? Les services techniques de la Région ont transmis leur avis à la Province?

M. Gosuin, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Je confirme que la Région n'a mis que trois mois pour traiter un dossier aussi délicat, à savoir octobre, novembre et décembre. Ce dossier a donc été transmis début janvier, ce qui est assez récent. Je rappelle une fois de plus que ce type de question ne relève hélas pas de cette Assemblée car nous ne pouvons interférer dans des dossiers techniques et que la compétence de délivrance se situe toujours au niveau de la Province.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. COOLS A M. CHABERT, MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, SUR LA CREATION D'UN POSTE DE COMPTABLE CENTRALISATEUR AU SEIN DE L'ADMINISTRATION REGIONALE

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER COOLS TOT DE HEER CHABERT, MINISTER BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, OVER DE INSTELLING VAN EEN FUNCTIE VAN EEN CENTRALISERENDE BOEKHOUDER BIJ DE GEWESTELIJKE ADMINISTRATIE

M. le Président. — La parole est à M. Cools pour poser sa question.

M. Cools. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, il s'agit ici d'une question totalement différente. En fait, comme beaucoup parmi cette Assemblée, je lis toujours avec attention, chaque mercredi, un hebdomadaire satyrique que vous connaissez bien. Dans celui-ci, j'ai appris que la Région avait décidé de désigner un comptable centralisateur, si j'en crois le journal, afin de «contenter» un des protégés de l'Exécutif.

J'ai donc plusieurs questions à formuler.

La première est de savoir si pour la désignation à ce poste, un appel de candidatures a été lancé soit externe soit interne, au sein de l'Administration régionale, si la désignation a été faite ou si elle va avoir lieu prochainement, dans quelles conditions elle a été réalisée? Une procédure d'examen a-t-elle été mise sur pied pour sélectionner les candidats éventuels?

J'en viens à ma deuxième question, Monsieur le Ministre. Lors de la nomination d'un comptable dans tout pouvoir public, une procédure de cautionnement intervient généralement. Je vous demande si une caution a été prévue pour ce comptable, comme il est de règle pour tous les receveurs communaux et pour tous les comptables publics.

M. le Président. — La parole est à M. Chabert, Ministre.

M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, jusqu'à fin 1990, cette fonction était assurée par le comptable centralisateur de la Trésorerie nationale. En attendant la restructuration de l'Administration, notre Exécutif a décidé de confier cette fonction au fonctionnaire qui dirige les Services de la comptabilité. Il s'agit d'une désignation temporaire et provisoire. Dans le cadre définitif, un poste spécifique sera créé pour cette fonction, qui sera ouvert à tous les candidats pouvant entrer en ligne de compte.

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Cools. — Monsieur le Ministre, ma deuxième question consistait à savoir si on avait demandé un cautionnement au comptable désigné, comme c'est de règle au niveau des pouvoirs publics. Tout comptable public, même le receveur derrière son guichet à la poste, doit toujours donner une caution dont le montant varie selon la responsabilité. J'aimerais savoir si une procédure de cautionnement a été prévue pour une fonction aussi importante.

M. le Président. — La parole est à M. Chabert, Ministre.

M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Je répondrai par écrit à l'honorable membre, cette question étant de nature confidentielle.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME GUILLAUME-VANDERROOST A M. THYS, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, SUR LA DISTRIBUTION D'UN DEPLIANT AUX RIVERAINS DU BOULEVARD LEOPOLD III

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW GUILLAUME-VANDERROOST TOT DE HEER THYS, MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, OVER DE VERDELING VAN EEN FOLDER AAN DE BUURTBEWONERS VAN DE LEOPOLD III-LAAN

M. le Président. — La parole est à Mme Guillaume pour poser sa question.

Mme Guillaume-Vanderroost. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, je fais partie de ces riverains qui ont reçu dans leur boîte-aux-lettres une communication concernant les travaux que vous entreprenez au boulevard Léopold III, c'est-à-dire le renouvellement des poteaux d'éclairage.

Certaines questions se posent immédiatement à la lecture de ce dépliant. Ces travaux sont effectués sur trois communes différentes: Schaerbeek, Evere, Haren/Bruxelles-Ville. Ce dépliant ne cite que la commune d'Evere. Les riverains des autres communes ont-ils également reçu ce dépliant? En effet, la photo qui illustre ce dépliant représente la partie située sur Schaerbeek qui monte vers le boulevard Lambertmont.

Il est certain qu'il faut informer les riverains. Il me semble cependant qu'on a dû faire du remplissage dans ce dépliant. On y trouve, en effet, des séquences de la «petite histoire» qui n'intéressent peut-être pas beaucoup les riverains. D'autres problèmes, par contre, préoccupent beaucoup ceux qui se trouvent en bordure de cette voie d'accès vers Zaventem: le bruit de la circulation, les zones d'hydro-glissements situées principalement sur Schaerbeek et la sécurité des piétons. Ces problèmes figurent déjà depuis de nombreuses années dans le dossier du boulevard Léopold III et demandent une réponse sérieuse.

Je me demande si, lors de la conception d'un tel dépliant, il n'aurait pas fallu penser sérieusement aux problèmes des riverains, d'autant plus que leurs habitations se situent en général sur des voies latérales. Leurs problèmes les plus impor-

tants me semblent être leur sécurité et la façon dont ils peuvent traverser cet axe où de nombreux accidents ont lieu.

Par ailleurs, le 17 octobre 1990, j'avais posé une question écrite quant à la sécurité des riverains, en insistant notamment sur la nécessité de coordonner les grands travaux routiers, comme l'éclairage public, avec la signalisation et le travail réalisé par les différentes communes.

En effet, les poteaux des signaux lumineux du principal carrefour situé à Evere ont été placés sur des zones piétonnières, ce qui pose problème aux handicapés qui empruntent ce passage en voiturette.

J'insiste donc pour que ce type d'informations soit mieux réfléchi. Il conviendrait de cibler les problèmes des riverains car une telle publication, si elle doit couvrir trois communes, est assez onéreuse.

M. le Président. — La parole est à M. Thys, Ministre.

M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je remercie l'honorable membre pour son intervention et sa suggestion d'étendre à l'avenir l'information non pas uniquement aux travaux que nous réalisons, mais à un ensemble de problématiques. C'est effectivement une technique que nous n'avons pas encore utilisée. Nous avons innové en fournissant des informations — ce qui n'était pas le cas antérieurement — au sujet des travaux que nous réalisons, mais nous craignons que l'on critique une information qui dépasse les travaux à réaliser, pour traiter de l'ensemble d'une problématique. Je retiens cette suggestion qui me paraît intéressante. Je poserai à mes services la question de savoir comment répondre au souci de Mme Guillaume, souci qui me paraît non seulement légitime, mais aussi fondé.

Par ailleurs, puisque, dans le contexte d'Info-travaux, nous nous limitons — c'était déjà une nouveauté — à traiter des travaux réellement réalisés, il est clair que cette information ne portait que sur le problème du renouvellement de l'éclairage.

Enfin, je puis rassurer l'honorable membre: le document a été non seulement distribué sur la commune d'Evere, mais aussi dans un certain nombre de zones concernées de la commune voisine de Schaerbeek.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. DUPONCELLE A M. DESIR, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, SUR LES MESURES CONSERVATOIRES A L'EGARD DU MOULIN D'EVERE

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DUPONCELLE TOT DE HEER DESIR, MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, OVER DE BEWAARMAATREGELEN VOOR DE MOLEN VAN EVERE

M. le Président. — La parole est à M. Duponcelle pour poser sa question.

M. Duponcelle. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, j'ai appris avec satisfaction que la procédure de classement du moulin d'Evere était arrivée à son terme. Mal-

heureusement, la situation actuelle du bâtiment m'amène à vous poser quelques questions.

Premièrement, des contacts ont-ils été pris avec les propriétaires pour les travaux qui devraient être effectués au bâtiment, sous peine de voir un bâtiment classé devenir une ruine classée?

Deuxièmement, divers bruits courent, concernant la création de logements au sein même de l'outil industriel. Le Ministre a-t-il eu connaissance de ces projets? Dans l'affirmative, peut-il me donner son avis sur cette question? Sinon, peut-il m'informer sur les mesures conservatoires prises à l'encontre de l'outil industriel proprement dit enfermé dans l'enceinte du moulin.

Troisièmement, le Ministre peut-il me dire si les mesures de classement prises en faveur du jardin pourraient permettre le percement d'une voie piétonne au travers de celui-ci, vieux rêve local qui était caressé au temps où l'on désirait détruire tout le site?

Je remercie le Ministre des réponses qu'il voudra bien me donner.

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre.

M. Désir, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je répondrai aux trois questions posées par M. Duponcelle.

Premièrement, il va de soi que les services prendront tous les contacts nécessaires avec les propriétaires des environs de manière à les conseiller dans le choix des travaux de consolidation, d'entretien ou, de restauration qui devraient éventuellement être effectués.

Deuxièmement, je puis vous rassurer: à ma connaissance, aucun projet de logement n'a été imaginé pour l'intérieur et le corps industriel. En fait, l'arrêté de classement concerne, comme monument: la tour en briques de l'ancien moulin à ailes, toiture comprise, le corps du bâtiment en briques de l'ancien moulin à vapeur, toiture comprise et la cheminée en briques de l'ancienne machine à vapeur. Le site constitue l'ensemble formé par les bâtiments précités, le chemin pavé et le jardin d'agrément.

Troisièmement, il n'est nullement question d'un projet de voirie.

Le problème de la machinerie proprement dite n'a pas été abordé, alors même que, nous avons pris les avis de la Commission des Monuments et des Sites, des propriétaires, de la commune et de la Députation permanente. Mais j'avoue que l'on a plutôt traité des travaux de consolidation et de restauration que de la machinerie.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. ADRIAENS A M. GOSUIN, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, ET M. HOTYAT, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, SUR LA DECISION DE L'EXECUTIF REMETTANT EN CAUSE LE PLAN DECHETS

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER ADRIAENS TOT DE HEER GOSUIN, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, EN TOT DE HEER HOTYAT, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, OVER DE BESLISSING VAN DE EXECUTIEVE DIE HET AFVALSTOFFENPLAN OPNIEUW TER SPRAKE BRENGT

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens pour poser sa question.

M. Adriaens. — Monsieur le Président, ma question s'adresse aux deux Secrétaires d'Etat, MM. Gosuin et Hotyat, qui nous préparent actuellement un des projets d'ordonnance les plus importants pour la Région, outre les budgets: il s'agit de l'ordonnance-cadre sur la gestion des déchets en Région bruxelloise.

Cette ordonnance-cadre prévoit un avant-projet de plan de gestion des déchets qui devra être soumis à une enquête publique. Au terme de celle-ci, un projet de plan définitif sera établi par l'IBGE et arrêté par l'Exécutif.

Nous venons d'apprendre récemment que les deux Secrétaires d'Etat avaient décidé d'entamer une procédure de pré-qualification permettant de connaître mieux les possibilités de traitement et d'élimination des déchets. C'est donc très positif. Malheureusement, par la même occasion, la presse nous a fait part d'une information stupéfiante: cette procédure de pré-qualification se terminant le 15 mars, une décision de principe de l'Exécutif devrait intervenir à la fin du mois de mars, pour inscription rapide au budget 1992 des sommes prévues pour l'élimination des déchets.

L'Exécutif dément-il cette information stupéfiante qui signifierait que l'enquête publique serait purement et simplement sabotée puisqu'une décision préalable serait prise par l'Exécutif?

J'espère que ma question est inutile mais un précédent wallon nous laisse certaines craintes.

M. le Président. — La parole est à M. Hotyat, Secrétaire d'Etat.

M. Hotyat. — Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président. — Monsieur le Président, je pense que M. Adriaens a lui-même répondu en partie à la question: la décision prise par l'Exécutif ne remet pas en cause l'élaboration du plan déchets.

En effet, la consultation décidée par l'Exécutif le 17 janvier 1991 a pour but de disposer pour le 15 mars d'études de faisabilité technico-économique et d'effets sur l'environnement, pour toutes les filières possibles d'élimination des immondices permettant de faire face à la saturation prévisible des trois fours existants, c'est-à-dire les processus d'incinération, de tri-recyclage et de biométhanisation. Je souligne au passage, que l'Exécutif exprime ainsi clairement son absence d'*a priori* à l'égard de la solution à adopter et sa volonté de disposer de données précises, tant au point de vue environnemental que de celui des coûts et de la fiabilité technique.

Pourquoi pour le 15 mars? Eh bien, pour permettre d'inscrire les données recueillies dans le projet de plan de prévention et de gestion des déchets. La lecture du cahier des charges des études de faisabilité, dont le texte vient d'être arrêté, indique

d'ailleurs, je cite: «Le présent appel d'offres se situe dans l'élaboration du plan de prévention et de gestion des déchets».

La décision de principe quant au choix d'une filière, dont il est question dans l'article auquel l'honorable membre se réfère n'aura d'autre objet que de déterminer l'hypothèse à inclure dans le projet de plan à soumettre à l'enquête publique. Il est évident que ce n'est qu'au vu notamment des résultats de celle-ci que le plan sera arrêté par l'Exécutif.

J'attire l'attention sur le fait que l'adoption du plan n'est de toute façon pas encore la décision ferme d'implantation d'une installation déterminée à un endroit précis. Cette décision ne peut intervenir qu'après enquête publique et étude d'incidences sur l'environnement, prévues par la réglementation. Il serait cohérent d'adopter un certain parallélisme entre l'enquête sur le projet de plan et les investigations particulières dont je viens de parler et ceci, pour permettre aux habitants d'avoir une vue cohérente de la problématique.

Je rappelle incidemment à M. Adriaens que lors de la discussion en commission du projet d'ordonnance relative à la prévention et à la gestion des déchets, discussion à laquelle il a participé, l'expression «avant-projet de plan» qu'il utilise a été abandonnée au profit de l'expression «projet de plan».

Le projet de plan sera soumis à une enquête publique, dans le courant de 1991, de manière à ce que le plan de prévention et de gestion des déchets soit arrêté avant le vote du budget 1992 pour que les crédits nécessaires à la réalisation du plan pendant cette année-là y soient prévus.

Il est utile aussi de rappeler à l'honorable membre qu'une inscription budgétaire est prévisionnelle et ne constitue pas la décision ferme de réalisation d'une installation déterminée.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME NAGY A M. DESIR, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, SUR LA SAUVEGARDE DE LA RUE ROYALE — PLACE DE LA REINE

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW NAGY TOT DE HEER DESIR, MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID OVER HET BEHOUD VAN HET KONINGSPLEIN EN HET KONINGINNEPLEIN

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy pour poser sa question.

Mme Nagy. — Monsieur le Président, le Ministre Désir est sans doute informé de la demande de CU2 qui menace une partie de la rue Royale et plus précisément la Place de la Reine, sur le territoire de Schaerbeek.

Outre les considérations urbanistiques et sociales, il importe de tenir compte de la protection des monuments et sites. Le Ministre a-t-il entrepris des démarches pour la sauvegarde des bâtiments remarquables de la rue Royale et de la place de la Reine, dont plus de quinze hôtels de maître? Par ailleurs, le Ministre a-t-il manifesté son opposition à cette destruction du patrimoine architectural et urbanistique de Bruxelles?

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre.

M. Désir, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Il est évident, Madame, que je suis informé de ces projets. J'ai lu la presse et je sais donc qu'une demande de CU2 est envisagée. Mais, jusqu'à présent, aucun dossier ne m'a été transmis. Néanmoins, mon cabinet a pris contact avec le cabinet du Ministre chargé de l'Aménagement du Territoire.

Je puis vous dire que, de toute façon, à ce stade, les délégués de l'Exécutif qui participeront aux prochaines réunions de concertation demanderont le report de l'examen de ce point dans l'attente d'une étude qui doit être absolument plus rigoureuse que celle qui a été faite jusqu'ici.

Il va de soi que j'ai également alerté la section des Monuments et des Sites qui sera, d'ailleurs, obligatoirement consultée, étant donné la proximité, notamment, de l'église Royale-Saint-Marie, monument classé. L'ensemble du quartier mérite d'ailleurs tout notre intérêt, et je partage votre émotion, Madame.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME PAYFA A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF ET M. THYS, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES SUR LE TERRAIN ARBORE SITUÉ RUE DE RUISBROECK PRES DU SABLON

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW PAYFA TOT DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE EN DE HEER THYS, MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN OVER HET BOOMRIJK TERREIN GELEGEN IN DE RUISBROECKSTRAAT BIJ DE ZAVEL

M. le Président. — La parole est à Mme Payfa pour poser sa question.

Mme Payfa. — Monsieur le Président, Chers Collègues, la presse a fait état récemment de la décision qu'aurait l'intention de prendre la Région de vendre une parcelle de terrain arboré situé rue de Ruisbroeck, près du Sablon.

Les habitants du quartier ont attiré l'attention des autorités régionales et communales sur leur souci de voir préserver ce petit parc. Ils ont reçu leurs apaisements du Secrétaire d'Etat à l'Environnement, Didier Gosuin.

Mais le Ministère des Travaux publics et des Communications est également propriétaire d'une partie de cette parcelle.

Le Ministre Thys aurait déclaré que, dans le cadre de ses compétences des Travaux publics et des Communications, le triangle de verdure constitué par le petit parc de Ruisbroeck n'était qu'un «potentiel économique immobilisé» et qu'en conséquence, il avait l'intention de vendre.

Dès lors, je souhaiterais que le Ministre des Travaux publics et des Communications confirme ou infirme les intentions qu'on lui prête et que le Ministre-Président ayant dans ses compétences l'Aménagement du Territoire et l'Urbanisme nous informe de l'état actuel de ce dossier du point de vue urbanistique.

M. le Président. — La parole est à M. Thys, Ministre.

M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, je voudrais rassurer l'honorable membre. De par mes compétences antérieures, j'ai un très grand souci de la conservation et du développement des espaces verts. Par ailleurs, comme Ministre des Travaux publics, j'ai soumis à l'Exécutif, le 27 septembre 1990, une liste de parcelles, qui étaient la résultante de la régionalisation des Travaux publics et qui, donc, tombaient dans l'escarcelle régionale.

Je suis tout à fait d'accord avec Mme Payfa pour dire que ces parcelles, généralement petites, peuvent être conservées comme espaces verts. En ce qui concerne la parcelle en question, j'ai interrogé mon collègue compétent en la matière. Je vous donne lecture de la lettre qu'il m'a adressée en décembre 1990: Il accuse d'abord réception de ma lettre, dans laquelle je sollicitais un avis en ce qui concerne la vente de la parcelle en question, et poursuit de la manière suivante: «Ce terrain ne doit pas être affecté en espace vert et peut donc être mis en vente».

L'information que vous me donnez et dont j'ai également pris connaissance dans la presse m'oblige à poser à nouveau la question à mon collègue. En effet, il me semble qu'il existe une différence entre l'écrit officiel qui m'est adressé et les déclarations faites dans la presse.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, M. le Ministre des Travaux publics a évoqué un des aspects du problème.

Quant à moi, je vous communique complémentaiement l'information suivante: la demande de certificat d'urbanisme numéro deux a été soumise à l'avis de la Commission de concertation de la ville en septembre 1990. Elle concerne donc la démolition, la transformation et la reconstruction d'un ensemble de commerces et de logements, avec trois façades à pignon du 17^e siècle.

La Commission a rendu un avis défavorable sur le projet tel que présenté et n'est, à ce jour, saisie d'aucune autre demande.

PROPOSITION DE RESOLUTION VISANT A EVITER TOUTE COUPURE DE GAZ ET D'ELECTRICITE DANS LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE DURANT L'HIVER 1991

Discussion

VOORSTEL VAN RESOLUTIE DAT ERTOE STREKT ELKE ONDERBREKING VAN LEVERINGEN VAN GAS OF STROOM IN HET BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJK GEWEST TE VERMIJDEN GEDURENDE DE WINTER 1991

Bespreking

M. le Président. — L'ordre du jour modifié appelle la discussion de la proposition de résolution visant à éviter toute coupure de gaz et d'électricité dans la Région de Bruxelles-Capitale durant l'hiver 1991.

Le texte adopté par la Commission sert de base à la discussion.

Aan de orde, zoals gewijzigd, is de bespreking van het voorstel van resolutie dat ertoe strekt elke onderbreking van leveringen van gas of stroom in het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest te vermijden gedurende de winter 1991.

De door de Commissie aangenomen tekst geldt als basis voor de bespreking.

La discussion est ouverte.

De bespreking is geopend.

La parole est à M. Clerfayt, rapporteur.

Het woord is aan de heer Clerfayt, rapporteur.

M. Clerfayt, rapporteur. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, vous avez, ce matin, admis l'urgence pour l'examen de cette proposition de résolution, visant à éviter toute coupure de gaz et d'électricité dans la Région de Bruxelles durant l'hiver 1991.

La Commission des Affaires économiques s'est donc réunie en début d'après-midi pour débattre de cette proposition.

Soucieux d'aller à la rencontre des problèmes sociaux difficiles que posent les coupures de gaz et d'électricité, surtout en période hivernale, les commissaires ont analysé le texte de la proposition. Ils ont rappelé l'existence d'un projet d'ordonnance, déjà déposé par l'Exécutif, et de propositions, déposées elles aussi, qui seront à bref délai analysés par la Commission.

De même, les commissaires ont pris bonne note du fait que certaines compagnies de distribution de gaz et d'électricité avaient déjà pris des dispositions pour éviter les coupures brutales d'énergie pendant cet hiver.

Un amendement principal a été déposé. Il remplaçait l'ensemble du texte de la proposition de résolution par une formulation un peu plus judicieuse. Cet amendement a été adopté à l'unanimité. Deux amendements de nature formelle ont, quant à eux, été rejetés. Le texte a finalement été adopté à l'unanimité par la Commission. Il a été distribué sur vos bancs. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. Drouart. — Monsieur le Président, les membres de cette Assemblée sont donc saisi, en urgence, d'une proposition de résolution, symbolique à plus d'un titre. Elle l'est tout d'abord parce que c'est la première proposition de résolution qui sera soumise au vote dans cette Assemblée. Elle l'est également parce qu'elle a, au sein de la Commission, recueilli l'unanimité quant à son contenu, dépassant ainsi les simples clivages politiques. De ce fait, la préoccupation exprimée a également fait l'unanimité dans cette Assemblée, ce qui est important.

De quoi s'agit-il, en résumé? Il y a plus de six mois, le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale a pris en considération une proposition d'ordonnance visant la problématique des coupures.

L'Exécutif a déposé aujourd'hui même un projet d'ordonnance plus limité mais allant dans le même sens. Donc, sous des formes législatives différentes, il existe au sein du Conseil une volonté politique de résoudre cette problématique grave, volonté qui était d'ailleurs exprimée dans la déclaration de l'Exécutif. Malheureusement, les travaux du Conseil n'ont pas encore abouti à ce jour.

Les rigueurs hivernales sont arrivées avec les conséquences dramatiques qu'elles engendrent pour les familles qui sont confrontées aux problèmes des coupures, qui sont indépendantes du travail parlementaire.

C'est la raison pour laquelle il a semblé impératif à l'ensemble des membres de la Commission d'assurer dans l'immédiat à tous les citoyens de notre Région un droit au chauffage et à l'éclairage, ceci tout à fait indépendamment du débat démocratique qui doit avoir lieu au sein du Conseil sur les propositions et projets d'ordonnance en la matière. Ce moratoire doit permettre d'éviter que l'on coupe le gaz et l'électricité à certaines personnes durant la période hivernale.

Moyennant une amélioration du texte initial de la résolution, sur base, d'une part, de considérations précisant que les compagnies distributrices semblent effectivement avoir pris l'initiative de certaines décisions satisfaisant ces objectifs, citons, par exemple, la commune de Bruxelles-Ville où l'électricité semble ne pas être coupée durant l'hiver — et, d'autre part, chez les plus défavorisés, ce qui rentrait dans l'esprit de la proposition initialement déposée par le groupe Ecolo, et du fait que ces coupures ne puissent s'opérer. L'ensemble de cet amendement a été soutenu par tous les groupes politiques. Ceci montre la volonté unanime du Conseil d'aboutir à légiférer dans ce domaine.

Nous remercions les membres de la Commission pour leur travail et les en félicitons. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord? (*Neen.*)

— La discussion est close.

De bespreking is gesloten.

Le texte adopté par la commission est libellé comme suit :

Ik geef u thans lezing van de tekst aangenomen door de commissie :

« Considérant le souci du Conseil régional de rencontrer le problème de l'approvisionnement en énergie des citoyens bruxellois défavorisés;

Considérant la nécessité de consacrer à l'examen du projet et des propositions le temps nécessaire et d'éviter de délibérer dans la précipitation;

Considérant que les conditions climatiques hivernales imposent cependant qu'un moratoire intervienne dans les coupures de gaz et d'électricité jusqu'à la fin de cet hiver;

Considérant que les compagnies distributrices semblent avoir pris d'initiative des décisions dans ce sens;

Le Conseil

demande à l'Exécutif régional de s'assurer auprès des compagnies distributrices de gaz et d'électricité de ce qu'un moratoire existe qui permettrait d'éviter des coupures de gaz et d'électricité pendant la période hivernale, pour des motifs sociaux et humanitaires en faveur des plus défavorisés. »

« Gelet op de wil van de Hoofdstedelijke Raad om het probleem van de energievoorziening van de minstbedeelde Brusselse burgers op te lossen;

Gelet op de noodzaak om voldoende tijd te besteden aan de bespreking van het ontwerp en de voorstellen en overhaaste besprekingen te vermijden;

Gelet op het feit de winterse weersomstandigheden noodzaken tot het instellen van een moratorium op het afsluiten van gas en elektriciteit tot eind deze winter;

Gelet op het feit dat de distributiemaatschappijen blijkbaar reeds tot dergelijk initiatief zijn overgegaan,

Verzoekt de Raad

de Hoofdstedelijke Executieve bij de gas- en elektriciteitsmaatschappijen na te gaan of er een moratorium bestaat om tijdens de winterperiode het afsluiten van gas en elektriciteit bij de minstbedeelden om sociale en humane redenen te vermijden.»

Le vote sur cette proposition de résolution aura lieu immédiatement.

De stemming over dit voorstel van resolutie zal onmiddellijk plaatsvinden.

VOTES NOMINATIFS — NAAMSTEMMINGEN

PROPOSITION DE RESOLUTION VISANT A EVITER TOUTE COUPURE DE GAZ ET D'ELECTRICITE DANS LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE DURANT L'HIVER 1991

Vote

VOORSTEL VAN RESOLUTIE DAT ERTOE STREKT ELKE ONDERBREKING VAN LEVERINGEN VAN GAS OF STROOM IN HET BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJK GEWEST TE VERMIJDEN GEDURENDE DE WINTER 1991

Stemming

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur la proposition de résolution.

Wij gaan over tot de naamstemming over het voorstel van resolutie.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour une explication de vote? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord voor een stemverklaring? (*Neen.*)

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

57 membres sont présents.

57 leden zijn aanwezig.

57 votent oui.

57 stemmen ja.

En conséquence, le Conseil adopte la proposition de résolution.

Dienvolgens neemt de Raad het voorstel van resolutie aan.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, Anciaux, Beauthier, Béghin, Cauwelier, Chabert, Cools, Cornelissen, De Bie, Debry, de Clippele, De Coster, De Deckér, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, Mme Dereppe, M. Désir, Mme de T'Serclaes, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Garcia, Gosuin, Grijp, Guillaume, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hotyat, Mme Jacobs, M. Leduc, Mme Lemesre, MM. Leroy, Magerus, Maingain, Maison, Michel, Moureaux, Mme Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poulet, Rens, Simonet, Mme Spaak, M. Stalport, Mme Stengers, MM. Thys, Van Eyll, Van Hauthem, Mme Van Tichelen, M. van Weddingen et Mme Willame.

PROPOSITION DE MOTION INVITANT LE CONSEIL A DECLARER QU'IL ESTIME POUVOIR ETRE GRAVEMENT LESE PAR LE PROJET DE LOI VISANT A RENFORCER LA PROTECTION DU «LOGEMENT FAMILIAL»

Vote nominatif sur les conclusions de la Commission

VOORSTEL VAN MOTIE OM DE RAAD TE VERZOEKEN TE VERKLAREN DAT HIJ MEENT ERNSTIG BENADEELD TE KUNNEN WORDEN DOOR HET ONTWERP VAN WET TOT UITBREIDING VAN DE «GEZINSWONING»

Naamstemming over de besluiten van de Commissie

M. le Président. — L'ordre du jour prévoit le vote nominatif sur la proposition de motion.

Aan de orde is de naamstemming over het voorstel van motie.

J'attire votre attention sur le fait qu'en application de l'article 75.3 du Règlement, je mets aux voix les conclusions de la Commission.

In toepassing van artikel 75.3 van het Reglement, breng ik de besluiten van de Commissie ter stemming.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour une explication de vote? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord voor een stemverklaring? (*Neen.*)

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

57 membres sont présents.

57 leden zijn aanwezig.

36 votent oui.

36 stemmen ja.

19 votent non.

19 stemmen neen.

2 s'abstiennent.

2 onthouden zich.

En conséquence, le Conseil adopte les conclusions de la Commission.

La proposition de motion est rejetée.

Bijgevolg neemt de Raad de besluiten van de Commissie aan.

Het voorstel van motie is verworpen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Chabert, Cornelissen, De Coster, De Patoul, Mme Dereppe, M. Désir, Mmes de T'Serclaes, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Garcia, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, M. Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Leroy, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Mme Spaak, MM. Stalport, Thys, Van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, Cauwelier, Cools, De Bie, Debry, de Clippele, De Decker, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Drouart, Duponcelle, Guillaume, Hasquin, Mme Huytebroeck, M.

Michel, Mme Nagy, M. Simonet, Mme Stengers et M. van Weddingen.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

Mme Lemesre et M. Van Hauthem.

Les membres qui se sont abstenus sont invités à faire connaître les motifs de leur abstention.

De leden die zich hebben onthouden worden verzocht de redenen van hun onthouding te doen kennen.

Mme Lemesre. — J'ai pairé avec Mme Carton de Wiart.

M. le Président. — La séance plénière du Conseil est close.

Prochaine séance plénière sur convocation du Président.

De plenaire vergadering van de Raad is gesloten.

Volgende plenaire vergadering op bijeenroeping van de Voorzitter.

La séance est levée à 18 h 30.

De vergadering wordt om 18 u. 30 gesloten.